



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/11/25 PROCES-VERBAL

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 56 du point n° 1 au point n° 2 et 57 du point n° 3 au point n° 24

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Yolande MADIOT
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY

- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Robert ZUNINO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GALET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY (à partir du point n°3) à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY (absent non représenté du point n°1 au point n°2)
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Elisabeth DEPEYRE à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Patrick CLARES représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Ghislaine OLIVE à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Cyril DERDICHE
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

¤¤¤¤¤

Ordre du jour :

Politique du logement :

- Approbation d'une stratégie intercommunale de l'habitat 2025-2032
- Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence logement

PCAET :

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières
- Mise à jour des conditions de location des vélos à assistance électrique

Développement économique :

- Acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités Val Durance

Gens du voyage

- Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grands passages des gens du voyage

Finances :

- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mison / Etude pour l'installation d'une scierie sur la ZA des Grandes Blâches
- Accord local SPANC / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clamensane
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Lazer
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Monêtier-Allemont
- Extension des critères d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité
- Attribution d'une subvention à l'association la Diane de Valernes-Nibles
- Budget général / Décision modificative n° 3
- Budget général 2025 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements / Révision d'une autorisation
- Budget annexe 2025 du parc d'activités du Val de Durance / Décision modificative n° 1
- Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 2
- Régularisation d'amortissements au budget annexe des déchets ménagers

Ressources Humaines :

- Modification du RIFSEEP : ajouts de fonctions dans la grille d'attribution de l'IFSE
- Modification du tableau des effectifs du budget général / Créations et suppressions d'emplois permanents

- Modification du tableau des effectifs du budget annexe des ordures ménagères / Créations d'emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité au pôle environnement
- Modification de l'emploi non permanent d'assistant RH pour accroissement temporaire d'activité
- Correction du tableau des effectifs du budget général

Moyens généraux :

- Marché de location de véhicules de service

Questions diverses

¤¤¤¤¤

Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 09 septembre 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.

¤¤¤¤¤

Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 28 octobre 2025 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

¤¤¤¤¤

En début de réunion, Florent MARTIN, élu délégué aux déchetteries, et Amélie AUUFFRET, chargée de mission prospective et installations classées, présentent le dispositif de contrôle d'accès en déchetterie qui est en cours de déploiement.

A compter du 1^{er} janvier 2026, seuls les habitants de la CCSB seront acceptés en déchetterie avec une limitation à 20 passages par an. Au-delà, ils sont facturés comme les professionnels. Le nombre de passages proposé pourra être révisé en fonction des résultats constatés.

Une page sera dédiée au contrôle d'accès sur le site internet de la CCSB avec un portail en ligne qui permettra aux usagers de créer leur compte, demander leur badge d'accès, suivre leurs apports et leur facturation.

Une vaste campagne de communication va être lancée auprès des usagers. Les communes recevront des affiches et des dépliants d'information.

Deux webinaires sont programmés à l'attention des maires, les 18 et 21 novembre.

Daniel SPAGNOU indique que les gardiens de déchetteries doivent également être formés à l'utilisation du matériel de contrôle d'accès. Il salue le travail réalisé par ces agents.

Florent MARTIN ajoute que l'accès en déchetterie se fera avec un badge. Les services du pôle environnement et les Espaces France Service sont mobilisés pour l'accompagnement des usagers et la distribution des badges.

La vidéoprotection des déchetteries est installée en parallèle du contrôle d'accès pour sécuriser les agents.

Françoise GARCIN demande comment se passeront les collectes de déchets agricoles organisées par ADIVALOR dans les déchetteries.

Amélie AUFFRET répond qu'il faudra une carte pour entrer dans les déchetteries mais que les dépôts effectués dans le cadre de l'opération ADIVALOR ne seront pas facturés. Elle ajoute que pour 2025, la campagne de récupération des déchets agricoles est prévue du 17 au 21 novembre.

ACCUEIL

1. Approbation d'une stratégie intercommunale de l'habitat 2025-2032

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 160.24 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une commission « habitat » pour la définition d'une stratégie communautaire spécifique à cette politique publique.

Ce travail s'inscrit dans la continuité des actions menées par la CCSB depuis plusieurs années en faveur de l'habitat et du logement.

La commission a travaillé en plusieurs phases :

- une phase de synthèse des diagnostics existants décrivant la situation de l'habitat et du logement sur le territoire ;
- une phase de priorisation des enjeux pour les années à venir ;
- une dernière phase de réalisation d'un plan d'actions à mettre en œuvre.

La proposition de stratégie se base sur les enjeux identifiés pour le territoire :

- permettre un parcours résidentiel tout au long de la vie pour tous, notamment les ménages modestes, les actifs et les saisonniers ;
- rénover le parc de bâti ancien ;
- renforcer et équilibrer la place de l'hébergement touristique ;
- se doter d'une politique foncière au service de l'habitat.

Six axes constituent la stratégie intercommunale de l'habitat :

- ✓ Animation pour une politique habitat et logement communautaire ;
- ✓ Remobilisation du parc de logements vacants ;
- ✓ Rénovation du parc de logements ;
- ✓ Maîtrise du foncier ;
- ✓ Accession à la propriété ;
- ✓ Encadrement et contrôle de la location.

Comme tout document stratégique, le plan d'actions sera complété et actualisé en fonction de l'avancement de réalisation des actions. Il prendra aussi en compte les priorités des acteurs partenaires de ce sujet et les opportunités d'actions conjointes.

Gérard TENOUX rappelle que le travail a déjà commencé avec la mise en place du fonds de concours dédié à la rénovation de logements communaux et le lancement de l'étude des logements vacants sur le territoire des communes candidates, confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Il indique aussi que des rencontres ont déjà eu lieu avec les bailleurs sociaux (OPH 05 et H2P) et d'autres sont programmées (Action Logement) pour travailler sur la création de logements neufs.

Gérard TENOUX remercie la commission « politique du logement » pour son engagement et souligne la qualité du travail réalisé par la chargée de mission habitat de la CCSB.

L'Etat a été sollicité au titre du Fonds Vert pour financer le travail d'animation autour de la politique de l'habitat. Ce financement est d'ores et déjà prévu dans le cadre de l'enveloppe de Fonds Vert de la préfecture des Hautes-Alpes et une rencontre est programmée le 4 décembre avec les sous-préfets

04 et 05 afin de solliciter aussi la participation de la préfecture des Alpes de Haute Provence au titre de sa propre enveloppe Fonds Vert.

Enfin, Gérard TENOUX précise qu'une rencontre sur le sujet de l'habitat est également prévue avec la Présidente du Département des Alpes de Haute Provence le 13 janvier 2026.

Philippe MAGNUS souhaite que le Département de la Drome soit associé au financement.

Florent MARTIN indique que la préfecture des Hautes-Alpes a conscience de l'importance du sujet et soutient la CCSB.

Daniel SPAGNOU souligne que l'on peut être fier de la mobilisation de la CCSB et du travail réalisé en peu de temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la stratégie intercommunale de l'habitat 2025-2032.

2. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence logement

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a inscrit dans les statuts de la CCSB l'exercice de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

Cette compétence est régie par un intérêt communautaire qu'il convient de définir.

Pour rappel, l'intérêt communautaire permet de distinguer ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale.

Par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n° 86.21 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat ;
- Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants ;
- Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire ;
- Elaboration et suivi de Programmes d'Intérêt Général.

Considérant que le conseil communautaire a approuvé une stratégie intercommunale de l'habitat, il est proposé de compléter et d'actualiser cette définition ainsi qu'il suit :

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat ;
- Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants ;
- Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire ;
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie intercommunale de l'habitat et du logement ;
- Participation aux dispositifs, plans et programmes développés par les partenaires et acteurs de la politique du logement et suivi des dynamiques impulsées.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

3. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (74 pour, 1 contre et 3 abstentions)

La CCSB souhaite favoriser le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur son territoire, en cohérence avec les orientations de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2024.

En 2025, dans le cadre d'un groupement, la CCSB et plusieurs communes membres ont ainsi mené, une étude de faisabilité technique et financière pour l'installation de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières.

Cette étude a permis d'identifier plusieurs sites et équipements susceptibles d'accueillir ce type d'installation.

Parallèlement, la CCSB et la commune de Garde-Colombe ont reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société SOLARHONA, proposant d'équiper certains sites en panneaux photovoltaïques.

Le bureau communautaire propose le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) commun avec les communes volontaires, la CCSB assurant le rôle de coordination de la procédure.

L'AMI a pour objectif de sélectionner un opérateur unique qui sera chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement des centrales photovoltaïques.

A ce jour, seule la commune de Garde-Colombe a fait connaître son intérêt. Il est donc proposé d'établir une convention entre la CCSB et la commune pour fixer les modalités du partenariat visant à mutualiser la procédure d'AMI.

Plusieurs sites ont été identifiés comme pouvant accueillir des installations photovoltaïques :

- le site des Lacs de la Germanette à Serres ;
- le futur pôle environnement de la CCSB à Laragne-Montéglion ;
- le lac du Riou à Garde-Colombe.

Conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il convient de procéder à une mise en concurrence pour l'octroi des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

L'opérateur sélectionné bénéficiera d'un droit d'exploitation des sites et équipements concernés, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle à la CCSB et à la commune de Garde-Colombe.

Le projet d'AMI précise les attentes des deux collectivités, ainsi que les modalités de sélection et les étapes de contractualisation.

La procédure débouchera sur la signature de promesses de conventions d'AOT pour la phase de développement des projets, puis sur la conclusion de conventions définitives pour la réalisation et l'exploitation des installations.

Jean-Yves SIGAUD complète la présentation en indiquant que le photovoltaïque rapporte moins qu'avant.

Damien DURANCEAU précise que pour le lac du Riou, il s'agit d'implanter des ombrières sur le parking.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement de l'AMI pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières ;
- approuve les termes de la convention de partenariat avec la commune de Garde-Colombe et autorise le président à signer cette convention ;
- autorise le président ou son représentant à retenir le lauréat de l'AMI ;
- autorise le président à signer les promesses de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

4. Mise à jour des conditions de location des vélos à assistance électrique

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 5 abstentions)

L'article L. 5214-16-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes qui exercent au moins l'une des trois compétences définies aux 1° (Protection et mise en valeur de l'environnement), 2° (Politique du logement et du cadre de vie) et 4° (Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) du II de l'article L. 5214-16 du CGCT, peuvent organiser un service public de location de bicyclettes.

Considérant que la CCSB exerce ces trois compétences, par délibération n° 85.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un service expérimental de location longue durée (2, 3 ou 6 mois) de vélos à assistance électrique (VAE).

Ce service rencontre un franc succès auprès des habitants du territoire, avec près de 70 locations pour 11 520 € de recettes depuis sa mise en place.

Au regard de l'évolution du service et considérant le remplacement partiel de la flotte de vélos, les conditions générales de location qui ont été rédigées au moment de la mise en place de ce service et notamment les tarifs pour le remplacement des pièces de rechange méritent d'être actualisées.

Les tarifs seraient revus et complétés ainsi qu'il suit :

Pièces	Tarifs actuels (TTC)	Nouveaux tarifs proposés (TTC)
VTT Haibike Hardseven	2 599 €	2 599 €
VTC Haibike	-	3 100 €
Batterie 500 Wh	849 €	supprimé
Batterie	-	900 €
Casque	20 €	25 €
Antivol	11 €	15 €
Cartouche CO2	13 €	supprimé
Chambre à air	5 €	10 €
Pneu	40 €	50 €
Selle	30 €	40 €
Dérailleurs 9 vitesses	55 €	supprimé
Dérailleur 11 vitesses	69 €	supprimé
Dérailleur	-	70 €
Jante	80 €	90 €
Fourche	150 €	180 €
Frein	60 €	60 €
Compteur	150 €	supprimé

Ecran et commande de contrôle	-	150 €
Poignée guidon	40 €	50 €
Pédales	20 €	30 €
Commande de vitesses	-	80 €
Porte bagages	-	30 €
Béquille	-	25 €
Lumière	-	10 €

Françoise GARTCIN ajoute que le service fonctionne très bien. Pendant l'été, il n'y avait plus de vélos disponibles à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise à jour des conditions générales de location des VAE.

5. Acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités Val Durance

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (74 pour, 1 contre et 3 abstentions)

Dans une logique de maîtrise du foncier à usage économique et de densification du bâti dans les zones d'activités telle qu'encouragée par le SCoT, la CCSB a recensé plusieurs parcelles et terrains inoccupés situés sur le parc d'activités Val Durance.

La société SICA Sainte-Anne est propriétaire de la parcelle AD 717, sise 16 allée des Genêts, d'une superficie de 7 222 m², qu'elle souhaite céder.

Une proposition d'achat a été formulée au prix de 360 000 €, soit 49,85 €/m², ce qui a conduit la CCSB à saisir le service des Domaines.

Ce dernier a rendu un avis estimatif fixant la valeur de la parcelle à 361 100 €, soit 50 €/m².

Lors de sa réunion du 06 octobre 2025, le bureau communautaire a donné un avis favorable à l'acquisition de la parcelle au prix de 360 000 €.

Des travaux de viabilisation devront être réalisés.

Cette acquisition permettra de conforter l'offre de foncier à vocation économique au sein du parc d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'achat de la parcelle AD 717 à la SICA Sainte-Anne au prix de 360 000 € ;
- accepte la prise en charge des frais de notaire ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi auprès de Me SANTORO, notaire à Sisteron.

6. Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grands passages des gens du voyage

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (76 pour et 2 contre)

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch exerce la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, l'Etat a sollicité les intercommunalités afin qu'elles puissent s'organiser, en vue de proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages, en créant deux aires de grand

passage : une sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglo (DLVA) et une sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglo (PAA).

Par délibération n° 114.24 du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'entente entre 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département pour la création et la gestion de ces 2 aires.

Considérant que la Communauté de Communes de Haute Provence Pays de Banon n'a finalement pas signé la convention d'entente avec les 7 autres EPCI, la Préfecture et le Département des Alpes-de-Haute-Provence, il convient d'approuver une nouvelle convention en reprenant le plan de financement initial et les simulations financières de l'aménagement et du fonctionnement des aires de grand passage.

Comptablement, toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement seront retranscrites dans les comptabilités respectives de DLVA et PAA, comme prévu initialement.

Les participations financières restent calculées au prorata de la population INSEE connue au 1^{er} janvier 2024, soit pour la CCSB :

En investissement :

- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par DLVA, estimée à 35 828,36 € (précédemment 53 042 €). Le versement de cette participation sera effectué en 2025 (aire déjà en fonctionnement).
- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par PAA, estimée à 53 000 € (précédemment 52 134 €). Le versement de cette participation sera effectué en 2028 (date prévisionnelle de l'inauguration de l'aire).

En Fonctionnement :

- Participation pour l'aire de grand passage de DLVA : 1 515 € par an, dès 2025 (précédemment 1 487 €).
- Participation pour l'aire de grand passage de PAA : 1 485 € par an à partir de l'année d'ouverture de l'aire (précédemment 1 462 €).

Comme prévu dans l'ancienne convention, un comité de gestion composé des 7 EPCI signataires sera mis en place pour la durée du mandat restant à couvrir.

Ainsi, les membres désignés précédemment, à savoir MM. Pascal LOMBARD et Jean-Pierre TEMPLIER (titulaires) et Madame Françoise GARCIN et Monsieur Bernard CODOUL (suppléants), restent inchangés.

Le comité est coprésidé par les Présidents des deux EPCI, qui supportent les aires (DLVA et PAA).

Daniel SPAGNOU remercie une nouvelle fois Pascal LOMBARD pour le suivi de ce dossier sensible. Il indique qu'il faudrait créer une deuxième aire de grand passage sur le secteur de Digne. Des recherches de terrains sont en cours dans ce but.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention portant entente entre les 7 EPCI, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Etat pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage, sur les territoires de DLVA et PAA ;
- autorise le président à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mison / Etude pour l'installation d'une scierie sur la ZA des Grandes Blâches

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 4 abstentions)

La SARL Bayle avait pour projet l'implantation d'une scierie sur la zone d'activités intercommunale des Grandes Blâches à Mison.

Un dispositif inédit appelé « Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise » visant à faciliter l'installation d'activités économiques a été mis en œuvre pour instruire en même temps toutes les procédures administratives (permis de construire, modification du PLU, autorisations environnementales, etc.). Cette procédure a été portée par la commune de Mison qui a pris en charge les frais de l'étude environnementale ainsi que les frais d'accompagnement de la société.

Considérant que ces frais sont liés à un projet d'aménagement situé sur une zone d'activités de compétence intercommunale, lors de sa réunion du 15 mai 2023, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Mison.

Par délibération n° DE-2025-055 du 13 octobre 2025, le conseil municipal de Mison a sollicité le versement de ce fonds de concours à hauteur de 2 579,15 €.

Lors de sa réunion du 06 octobre 2025, le bureau communautaire a confirmé son avis favorable de principe.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Mison pour la réalisation des études concernées s'élève à 14 725 € HT.

La commune a obtenu des subventions de l'Etat et une participation de la société Bayle à hauteur de 9 566,70 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et recettes, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 579,15 € à la commune de Mison en vue de participer aux frais d'études relatifs à l'implantation d'une scierie sur la ZA des Grandes Blâches ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

Daniel SPAGNOU se réjouit du succès du dispositif de fonds de concours mis en place par la CCSB. Il alerte l'assemblée sur le fait que le budget 2026 de l'Etat prévoit un effort sans précédent pour les communes et les intercommunalités. L'impact pour la CCSB (entre la baisse de recettes et la hausse des prélèvements) est évalué à 1,2 millions d'euros.

L'examen du projet de loi de finances continue au Sénat qui veut corriger la situation mais les sénateurs n'auront sans doute pas le dernier mot.

La possible réduction des financements de l'Etat comme le Fonds Vert suscite beaucoup d'inquiétude. Daniel SPAGNOU rappelle que les collectivités locales maintiennent les services et qu'elles sont heureusement là pour le faire.

Il déplore le manque de pugnacité de l'Association nationale des Maires de France et souhaiterait que les maires se révoltent davantage.

8. Accord local SPANC / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clamensane

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 39-23 du 14 mars 2023, dans le cadre de l'accord local SPANC, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Clamensane pour contribuer à financer des projets communaux. Le déblocage de cette enveloppe de fonds de concours était conditionné à la réalisation du projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement par la commune de Clamensane et la signature par la CCSB du protocole transactionnel concernant le camping du Clot du Jay ; ces deux conditions sont aujourd'hui remplies.

La commune de Clamensane a réalisé plusieurs projets d'aménagement :

- La création d'un théâtre de verdure et l'aménagement de la place du village et de la cour d'école ;
- L'aménagement d'un terrain de boules ;
- L'aménagement d'un espace pour accueillir un point d'apport volontaire ;
- L'acquisition de plaques de rue et de maisons ;
- L'aménagement d'un circuit VTT.

Pour ces divers projets, par délibération N° DE_2025_030 du 3 octobre 2025, le conseil municipal de Clamensane, a demandé le versement d'un fonds de concours à hauteur de 18 553,76 €.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Clamensane pour la réalisation des travaux concernés s'élève à 67 020,78 € HT.

La commune a obtenu plusieurs subventions du Département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 29 913,26 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 18 553,76 € à la commune de Clamensane en vue de participer au divers travaux et projets susmentionnés ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

9. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Lazer

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 2025/049 du 24 septembre 2025, le conseil municipal de Lazer a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité de 5 040 € afin de réaliser rapidement des travaux de comblement des cavités dans la chaussée et un nouveau revêtement de voirie sur le chemin communal dit « des Bertrands », fortement endommagé à la suite des intempéries du 09 juin 2024.

Lors de sa réunion du 08 juillet 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Lazer pour la réalisation des travaux s'élève à 16 800 € HT.

La commune a obtenu une subvention du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 5 040 € HT.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 5 040 € à la commune de Lazer en vue de la réfection d'urgence du chemin « des Bertrands » ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

10. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Monêtier-Allemont

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Par décision n° 2025_04 du 24 octobre 2025, le conseil municipal de Monêtier-Allemont a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité de 11 005,56 € afin de réaliser des travaux dans un bâtiment communal (ancienne cave coopérative) pour en faire un atelier technique.

Lors de sa réunion du 09 septembre 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Monêtier-Allemont pour la réalisation des travaux s'élève à 30 015,20 € HT.

La commune a obtenu une subvention du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 8 004,07 € HT.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 11 005,56 € à la commune de Monêtier-Allemont en vue de participer aux travaux de requalification du bâtiment communal en atelier technique ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

11. Extension des critères d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (75 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 144.23 du 14 novembre 2023 modifiée par délibération n° 74.24 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité pour aider les communes confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Ce fonds de concours a été créé selon les principes suivants :

- Chaque année, une enveloppe est inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours d'urgence et de solidarité. Ce montant est délibéré annuellement en fonction de la marge budgétaire dont dispose la CCSB. Les crédits non utilisés en fin d'année sont annulés.
- Le fonds de concours est attribué aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 500 habitants (population INSEE). Face à une situation d'urgence, le conseil communautaire étudiera la possibilité d'ouvrir ce fonds aux autres communes membres, à titre exceptionnel.

- Les travaux pris en compte sont les suivants : voirie, réseaux d'eau, habitations menaçantes ou bâtiments communaux, mise en sécurité des activités de pleine nature (hors entretien des sentiers).
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.
- Le montant total des subventions obtenues par la commune (le cas échéant) additionné du fonds de concours attribué par la CCSB ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT de l'opération.
- Chaque fonds de concours attribué fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du président (après avis du bureau communautaire).

Dans la liste des travaux pris en compte, le bureau communautaire propose d'ajouter l'installation de dispositifs de vidéoprotection destinés à lutter contre les dépôts sauvages de déchets, afin que la CCSB puisse appuyer financièrement les communes. En effet, le déploiement d'équipements de vidéoprotection ne peut pas être directement porté par la CCSB car le Président ne dispose pas du pouvoir de police spéciale en matière de déchets. Or, face à l'augmentation des dépôts sauvages notamment aux abords des points de collecte, la mise en place de la vidéoprotection constitue une réponse adaptée.

Jean SCHULER demande si un regroupement est prévu au niveau de la CCSB pour l'achat de matériel.

Damien DURANCEAU répond que ce n'est pas le cas, à ce stade.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'extension du fonds de concours d'urgence et de solidarité au financement de dispositifs de vidéoprotection destinés à lutter contre les dépôts sauvages ;
- approuve l'actualisation du règlement budgétaire et financier de la CCSB pour tenir compte de cette modification.

12. Attribution d'une subvention à l'association la Diane de Valernes-Nibles

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (68 pour, 8 contre et 2 abstentions)

Pour 2025 et en complément des subventions attribuées par délibération du conseil communautaire n° 103.25 du 26 juin 2025, le bureau communautaire propose d'attribuer une subvention de 750 € à l'association La Diane de Valernes - Nibles pour l'organisation de la Fête de la chasse et de la ruralité qui s'est déroulée dimanche 10 août 2025 à Nibles.

Cette subvention s'inscrit dans le champ de compétence suivant de la CCSB : participation au financement de manifestations et évènements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 750 € à l'association La Diane de Valernes-Nibles et autorise le président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention.

Jean-Michel MAGNAN informe l'assemblée que la CCSB et la commune de Sisteron accueilleront le départ d'une des étapes du Tour de France féminin, le 8 août 2026. Il s'agira de l'étape Sisteron-Nice.

Daniel SPAGNOU ajoute que le Tour de France et le Rallye Monte Carlo sont deux événements de renommée internationale, porteurs pour l'activité touristique du territoire. Il souligne qu'en 2026, le Sisteronais Buëch aura la chance de pouvoir accueillir ces 2 événements.

13. Budget général / Décision modificative n° 3

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget général 2025 de la CCSB, afin de prendre en compte :

➤ *En section de fonctionnement :*

En dépenses :

- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas ;
- L'acquisition de filtres contre la légionellose pour le pôle petite enfance du Serrois ;
- Le renouvellement des équipements de protection individuelle des agents ;
- L'augmentation de la location du logement des saisonniers de la Germanette et diverses locations pour évènements ;
- Le remplacement du système de climatisation et de fenêtres appartenant à deux entreprises du parc d'activités du Val Durance à la suite de casses involontaires ;
- La sécurisation de la station d'épuration de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- La révision des contrats d'assurance ;
- L'actualisation des frais bancaires et assimilés dans le cadre des régies ;
- L'aide aux transports scolaires plus importante que prévue ;
- Divers remboursements à Provence Alpes Agglomération concernant le Géoparc ;
- Le remboursement aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'un trop-perçu sur les fluides ;
- Le remboursement à l'Etat d'un trop-perçu sur la subvention relative à l'emploi des conseillers numériques ;
- La contribution au Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025 non prévue ;
- Les écarts de caisses constatés dans le cadre des régies ;
- L'annulation d'un titre de taxe de séjour émis en 2024 ;
- La régularisation des amortissements au prorata temporis.

En recettes :

- L'augmentation de la redevance d'occupation versée par l'entreprise CEDREA sur le parc d'activités du Val Durance et l'encaissement d'une redevance non prévue sur la base de loisirs de la Germanette pour l'occupation du domaine public par l'entreprise prestataire de l'activité trampoline ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas ;
- Le solde de la participation 2024 de Provence Alpes Agglomération au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'obtention de certificats d'économies d'énergie ;
- L'indemnisation de sinistres imprévus.

➤ *En section d'investissement :*

En dépenses :

- Le report de plusieurs opérations (aménagement des locaux d'accueil du pôle petite enfance du Serrois, opération de renforcement de la sécurité des locaux de l'école de musique de Sisteron, travaux sur les sentiers de randonnée et création d'ateliers artisanaux à Serres) ;
- La réalisation de prestations imprévues dans le cadre des travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- L'acquisition d'un barnum ;
- Le raccordement électrique de l'aire de covoitage de Sisteron Nord ;
- Le premier versement à une commune (Turriers) d'une subvention reçue dans le cadre de la convention ACTEE+/CHENE 1.

En recettes :

- La perception d'une subvention reçue dans le cadre de la convention ACTEE+/CHENE 1 (recette à reverser à la commune de Turriers) ;
- La régularisation des amortissements au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 3 sur le budget général 2025 de la CCSB, jointe en annexe à la présente délibération.

14. Budget général 2025 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements / Révision d'une autorisation

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Au titre de l'année 2025, le conseil communautaire a approuvé la révision suivante de l'AP « Aire d'accueil des gens du voyage » :

Nom de l'opération	Montant de l'AP	Numéro d'AP	Comptes	2024	2025	2026
Aire d'accueil des gens du voyage	2 134 891 €	2024-02	2317	523 486 €	1 611 406 €	-
TOTAL	2 134 891 €			523 486 €	1 611 406 €	-

Compte tenu de l'avancement de l'opération et la nécessité de régler des dépenses imprévues, il convient de réviser cet AP/CP de la manière suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'AP	Numéro d'AP	Comptes	2024	2025	2026
Aire d'accueil des gens du voyage	2 240 892 €	2024-02	2317	523 486 €	1 717 406 €	-
TOTAL	2 240 892 €			523 486 €	1 717 406 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la révision des AP/CP pour l'opération précitée sur le budget général.

15. Budget annexe 2025 du parc d'activités du Val de Durance / Décision modificative n° 1

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (77 pour et 1 contre)

Il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance de la CCSB, afin de prendre en compte :

- L'acquisition de la parcelle n° AD 717 sur le parc d'activités (voir point n° 5 de l'ordre du jour du conseil communautaire) ;
- La contractualisation d'un emprunt à cette fin ;
- Le report de travaux de voirie à 2026 ;

➤ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/2025	Décision modificative proposée	TOTAL
011	6015	Terrains à aménager	501 €	+ 400 000 €	400 501 €
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	195 000 €	- 110 000 €	85 000 €
	627	Services bancaires et assimilés	0 €	+ 240 €	240 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	38 680 €	+ 240 €	38 920 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/2025	Décision modificative proposée	TOTAL
042	71355	Variation des stocks	259 832,40 €	+ 240 €	260 072,40 €
043	796	Transfert de charges financières	38 680,00 €	+ 240 €	38 920,00 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 1 118 147,54 € en dépenses et à 1 538 100,21 € en recettes, soit un suréquilibre de fonctionnement réduit à 419 952,67 €.

➤ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le	Décision modificative proposée	TOTAL
040	3555	Terrain aménagés	259 832,40 €	+ 240 €	260 072,40 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le	Décision modificative proposée	TOTAL
16	1641	Emprunts	0 €	+ 240 000 €	240 000 €

Le total de la section d'investissement est ainsi porté à 442 103,40 € en dépenses et à 765 232,92 € en recettes, soit un suréquilibre d'investissement porté à 323 129,52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 sur le budget annexe 2025 du budget annexe du parc d'activités du Val de Durance.

16. Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 2

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (77 pour et 1 contre)

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget annexe 2025 des déchets ménagers, afin de prendre en compte :

➤ *En section de fonctionnement :*

En dépenses :

- La sous-réalisation de la prévision sur la consommation de carburants ;
- Le renouvellement des équipements de protection individuelle des agents ;
- L'absence d'augmentation des coûts de traitement pour l'année en cours ;
- Le report à 2026 de l'opération de caractérisation des encombrants ;
- Le remplacement ponctuel d'agents rémunérés au budget annexe par des agents rémunérés au budget général ;
- La régularisation de l'imputation du supplément familial de traitement des agents non titulaires ;
- L'inscription d'une nouvelle créance éteinte à la demande du Service de Gestion Comptable ;
- La correction de l'inscription du remboursement de la quote-part des intérêts d'emprunt due au SYDEVOM dans le cadre de la sortie de la CCSB du syndicat ;
- La régularisation des amortissements au prorata-temporis.

En recettes :

- Le produit de redevance spéciale, supérieur à la prévision ;
- La facturation de l'usage des déchetteries par les professionnels, supérieure à la prévision ;
- Un recouvrement imprévu de créance par le Service de Gestion Comptable.

➤ *En section d'investissement :*

En dépenses :

- La correction de l'inscription du remboursement de la quote-part du capital d'emprunt due au SYDEVOM dans le cadre de la sortie de la CCSB du syndicat ;
- Le report de plusieurs opérations (acquisition de gabions pour l'agrément des points de collecte, acquisition d'équipements de levage pour le compostage, acquisition d'un camion ampliroll et acquisition de chariots pour les déchets ménagers spéciaux) ;
- L'acquisition d'un nombre de sondes de température pour le compostage, inférieur à la prévision ;
- L'acquisition d'un camion grue.

En recettes :

- Le montant du FCTVA supérieur à la prévision ;

- L'avance de DETR obtenue pour l'acquisition de matériel de pré-collecte, non notifiée lors du budget ;
- La régularisation des amortissements au prorata-temporis.

Jean Pierre TEMPLIER souligne les délais de livraison des camions neufs, qui sont toujours très longs.

Daniel SPAGNOU relève que la gestion des déchets ménagers nécessite un budget de plus en plus important. Le coût de cette gestion risque de devenir le problème n°1 des intercommunalités dans les années qui viennent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur le budget annexe des déchets ménagers 2025, jointe en annexe à la présente délibération.

17. Régularisation d'amortissements au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a signalé à la CCSB une anomalie dans l'amortissement du bien « 2315-2017-SORBIERS » au compte 28158. Ce bien correspond à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers, pour laquelle deux annuités d'amortissement de 395 € ont été émises à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le SGC de Sisteron à procéder au rattrapage des écritures d'ordre non budgétaires des amortissements du budget annexe des déchets ménagers par un débit du compte 28158 pour 790 € et un crédit du compte 1068 pour 790 €.

18. Modification du RIFSEEP : ajouts de fonctions dans la grille d'attribution de l'IFSE

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le régime de primes dont bénéficient les agents de la filière technique et de la filière administrative de la CCSB.

Il se compose d'une part principale fixe versée mensuellement (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise - IFSE), à laquelle peut s'ajouter une part complémentaire liée à l'engagement professionnel et versée annuellement (le Complément Indemnitaire Annuel - CIA).

Afin de disposer d'un cadre plus fin pour reconnaître et valoriser les missions réalisées par les agents, il est proposé :

- d'ajouter une fonction « chargés de missions rattachés à la direction générale des services » en catégorie A de la filière administrative, avec un montant d'IFSE de 510 € bruts mensuels ;
- de créer une nouvelle fonction « agent administratif polyvalent » avec un montant d'IFSE de 220 € bruts mensuels ;
- d'ajouter la fonction de « géomaticien » au grade d'ingénieur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 21 octobre 2025, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'ajout de fonctions dans la grille de l'IFSE à compter du 1^{er} décembre 2025.

19. Modification du tableau des effectifs du budget général / Créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (75 pour, 2 contre et 1 abstention)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

Création de trois emplois permanents :

- Pour les Espaces France Service :

Plusieurs conseillers France Service vont quitter le service dans les semaines à venir (départ à la retraite, mutation, mobilité interne).

Afin d'anticiper et de préparer ces départs, à compter du 1^{er} décembre 2025, il est proposé de créer :

- un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

- Service d'aide aux communes / agents techniques :

Par délibération n° 308.17b du 17 novembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer des missions polyvalentes dans le cadre de l'aide technique aux communes. L'agent occupant ce poste a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2024. Dans un premier temps, il a été remplacé par un agent contractuel, afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de la pérennité du besoin, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La création de cet emploi permettra d'intégrer à la fonction publique territoriale l'agent contractuel qui occupe déjà les missions depuis 2024.

Suppression d'un emploi permanent :

- Service d'aide aux communes / secrétariat de mairie :

Par délibération n° 295.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet. L'agent qui occupait cet emploi et exerçait des missions de secrétaire de mairie a muté dans une autre collectivité. Les agents titulaires du premier grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs ne pouvant plus exercer les fonctions de secrétaire de mairie, il est proposé de supprimer avec effet immédiat l'emploi permanent vacant d'adjoint administratif à temps complet. Le Comité Social Territorial réuni le 29 avril 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et la suppression des emplois permanents telles que proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

20. Modification du tableau des effectifs du budget annexe des ordures ménagères / Créations d'emplois permanents

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

- Pour le service prévention, communication, valorisation des déchets :

Considérant le caractère pérenne des missions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer la fonction d'ambassadeur du tri.

Cet emploi peut bénéficier d'un soutien financier de l'éco-organisme CITEO à hauteur de 30 000 € par an.

- Pour le service de collecte des déchets :

Le service de collecte des déchets assure actuellement une partie de la maintenance des véhicules de collecte. Afin d'accompagner l'évolution du service et de renforcer la fiabilité et la sécurité des opérations de maintenance, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de responsable d'atelier mécanique.

Cette création de poste s'inscrit dans la dynamique de développement du service de collecte des déchets de la CCSB et dans la perspective de la mise en place du futur atelier mécanique au sein du nouveau garage communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des deux emplois permanents proposés ci-dessus, à compter du 15 novembre 2025 ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget annexe des ordures ménagères.

21. Crédit d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité au pôle environnement

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (72 pour, 4 contre et 2 abstentions)

A compter du 1^{er} janvier 2026, seuls les habitants de la CCSB seront acceptés en déchetterie avec une limitation à 20 passages par an. Au-delà, ils sont facturés comme les professionnels. Le nombre de passages proposé pourra être révisé en fonction des résultats constatés.

La mise en service du contrôle d'accès en déchetterie sera effective d'ici la fin de l'année. Elle implique un important travail de communication auprès des usagers qui pourront, via une application dédiée, ouvrir un compte en ligne afin de demander un badge d'accès et suivre leurs apports et leur facturation, le cas échéant.

Pour réaliser ce travail de communication et de remise des badges d'accès, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps complet à compter du 24 novembre 2025 en contrat pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois. L'agent recruté assurera ainsi également un tuiage avec l'assistante de direction du pôle qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité en janvier 2026.

L'agent recruté serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Concernant le contrôle d'accès en déchetterie, Régis RIOTON souhaite revenir sur la limitation à 20 passages pour les usagers autres que professionnels. Il souligne que certaines personnes n'ont pas les moyens de stocker les déchets et vont donc tous les jours en déchetterie.

Florent MARTIN indique que le bureau communautaire a souhaité une phase de test par rapport à ce nombre de passages. S'il s'avère inadapté, il pourra être modifié.

Cette limite a été fixée par rapport au retour d'expérience des intercommunalités voisines qui ont déjà mis en place le contrôle d'accès. C'est une marge haute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité au pôle environnement, à compter du 24 novembre 2025 ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget annexe des ordures ménagères ;
- autorise le président à déterminer le niveau de rémunération du candidat retenu selon son expérience et son profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade d'adjoint administratif ;
- signe le contrat de travail de l'agent qui sera recruté ainsi que tout document nécessaire à ce recrutement.

22. Modification de l'emploi non permanent d'assistant RH pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 100.25 du 26 juin 2025, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent d'assistant RH à temps complet, en contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, à compter du 22 juillet 2025.

La CCSB ayant rencontré des difficultés de recrutement, il n'a pas été possible de pourvoir cet emploi à la date initialement prévue. L'assistant RH a finalement pris ses fonctions le 27 octobre 2025.

Il est donc proposé de reporter la date de fin de l'emploi non permanent au 26 octobre 2026, afin de pouvoir disposer d'une durée de contrat de 12 mois, comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification de l'emploi non permanent d'assistant RH pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions proposées ci-dessus.

23. Correction du tableau des effectifs du budget général

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Par délibération n° 111.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin assurer l'entretien de sentier de randonnée.

Pour exercer ces missions, en l'absence de candidature de titulaire la CCSB a recruté un agent contractuel sur la période du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024. A compter 18 septembre 2024, cet agent a été stagiairisé au grade d'adjoint technique.

Or, cette stagiairisation aurait dû être précédée de la fermeture de l'emploi de permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le grade mentionné dans la délibération initiale ne correspond pas au grade détenu par l'agent occupant le poste.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'effectuer une correction sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la correction du tableau des effectifs permettant de replacer l'agent d'entretien des sentiers de randonnée dans une situation juridique cohérente.

Daniel SPAGNOU signale que des maires lui ont fait part de leur satisfaction quant à l'aide apportée par les agents techniques qui interviennent dans les communes. Il estime que ce service est à conforter.

24. Marché de location de véhicules de service

Votants : 78 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (71 pour, 1 contre et 6 abstentions)

Par délibération n° 35.22 du 26 juillet 2022, le bureau communautaire a attribué de la manière suivante le marché de location des véhicules de service de la CCSB établi pour une durée de 36 mois :

- Lot n° 1 (location longue durée de 4 véhicules de tourisme de petit gabarit, électriques) : au groupement solidaire CREDIPAR-SAFA (marque Peugeot), pour un montant de 69 181,24 € HT.
- Lot n° 2 (location longue durée de 8 véhicules de tourisme de petit gabarit, thermiques) : à l'entreprise « BPCE Car Lease » (marque Renault), pour un montant de 57 105,50 € HT.

Par délibération n° 31.23 du 5 septembre 2023, le bureau communautaire a approuvé un premier avenant au lot n° 1, afin d'accepter le changement d'un des membres du groupement (l'entreprise LEASYS France à la place de CREDIPAR).

Par délibération n° 48.23 du 06 novembre 2023, le bureau communautaire a accepté la conclusion d'un deuxième avenant afin de louer 2 véhicules électriques supplémentaires. Cet avenant a augmenté le montant du lot n°1 de 23 149,28 € HT (soit une hausse de 33,46 % par rapport au marché initial).

Par délibération n° 33.23 du 02 octobre 2023, le bureau communautaire a approuvé un premier avenant au lot n° 2 afin de louer un nouveau véhicule à la place d'un véhicule accidenté. Cet avenant a augmenté le montant du lot n° 2 de 930,90 € HT (soit une hausse de 1,63 % par rapport au marché initial).

Ce marché arrivant prochainement à son terme, il est proposé d'en relancer un nouveau, toujours allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit électriques ;
- Lot n° 2 : Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit thermiques.

Ce marché prendrait effet à compter de la date de sa notification et s'achèverait à la restitution des véhicules, sans pouvoir excéder une durée maximale de 48 mois.

Il serait réalisé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec des quantités maximum.

Le montant estimatif de ce marché étant de 350 000 € HT, la consultation serait lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

En parallèle, compte-tenu des délais de livraison des nouveaux véhicules qui peuvent être longs et fluctuants, il est proposé de passer des avenants à chacun des lots :

- pour le lot n° 1 : afin de louer 4 véhicules électriques (hors véhicules concernés par l'avenant n° 2) pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 05 juillet 2026, pour un montant de 4 738,32 € HT ce qui, tous avenants confondus, représenterait une augmentation de 40,31 % par rapport au marché initial. Cet avenant n° 3 serait passé en application des articles R. 2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

- pour le lot n° 2 : afin de louer 7 véhicules thermiques (hors véhicule concerné par l'avenant n°1) pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2026, pour un montant de 4 163,88 € HT, ce qui, tous avenants confondus, représenterait une augmentation de 8,92 % par rapport au marché initial. Cet avenant n° 2 serait passé en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un nouveau marché pour la location de véhicules de service, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant, à signer les marchés correspondants à chaque lot et à les notifier aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution ;
- accepte les termes de l'avenant n° 3 au lot n° 1 « location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit électriques » du marché de location de véhicules de services tels que présentés ci-avant ;
- accepte les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 2 « location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit thermiques » du marché de location de véhicules de services tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à les signer et les notifier aux titulaires des lots, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

ANNEXES

Annexe au point n° 1 : Approbation d'une stratégie intercommunale de l'habitat 2025-2032

Annexe au point n° 2 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence logement

Annexe au point n° 3 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture et ombrières

Annexe au point n° 4 : Mise à jour des conditions de location des vélos à assistance électrique

Annexe au point n° 6 : Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grands passages des gens du voyage

Annexe au point n° 11 : Extension des critères d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité

Annexe au point n° 13 : Budget général / Décision modificative n° 3

Annexe au point n° 16 : Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 2

Annexe au point n° 17 : Modification du RIFSEEP : ajouts de fonctions dans la grille d'attribution de l'IFSE

Annexe au point n° 19 : Modification du tableau des effectifs du budget annexe des ordures ménagères / Créations d'emplois permanents

Annexe au point n° 22 : Correction du tableau des effectifs au budget général

Annexe au point n° 23 : Marché de location de véhicules de service



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.ccsb@sisteronais-buech.fr

**POLE ATTRACTIVITE ET
DEVELOPPEMENT**

Service Planification et Habitat

Stratégie habitat de la CCSB

2025-2032

SOMMAIRE

I.	Préambule	3
II.	Diagnostic habitat.....	4
III.	Enjeux identifiés	5
IV.	Actions déjà portées ou engagées par la CCSB	6
V.	Définition de la stratégie intercommunale	5
VI.	Orientations stratégiques de la stratégie habitat - Feuille de route	8
VII.	Fiches actions	11

1. PREAMBULE

Le droit au logement est un droit fondamental, inscrit dans la Déclaration Universelle des Droit de l'Homme (article 25.1), intrinsèquement lié à la dignité de chacune et chacun ainsi qu'à l'accès à de nombreux autres droits humains (santé, éducation, travail, respect de la vie privée et familiale). Toute personne a droit, sans distinction aucune, à un logement décent, et la collectivité a le devoir de lui en fournir un.

Pourtant, en 2025 en France, plus de quatre millions de personnes vivent dans un logement inacceptable ou sont sans-abri et plus de 12 millions de ménages sont affectés à des degrés divers par la crise du logement.

La politique de l'habitat et du logement, si elle se présente de prime abord sous un objectif visant à garantir que la population soit bien logée, cache en réalité bien d'autres politiques notamment économique, sociale, énergétique et environnementale.

Agir sur l'habitat, c'est également repenser l'aménagement et la revitalisation des centres-villes, améliorer le cadre de vie, agir pour la santé des citoyens et leur permettre d'accéder aux services, commerces et équipements.

Cette politique est devenue un enjeu sociétal, il faut agir vite et efficacement afin de trouver des solutions aux problématiques actuelles qui prennent de l'ampleur :

- Comment accompagner le parcours résidentiel de la population, le vieillissement de la population ou encore le phénomène de desserrement des ménages ?
- Comment produire plus de logements dans un contexte de réduction de la consommation d'espaces ?

Ces questionnements sont d'autant plus prégnants dans nos territoires ruraux fortement impactés par la précarité énergétique et caractérisés par de faibles revenus des ménages.

Au travers des travaux en cours, notamment le *projet de territoire* et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus de la CCSB ont identifié la politique du logement comme une priorité absolue pour le territoire.

L'intercommunalité est actuellement compétente en matière de "Politique du logement et du cadre de vie" notamment pour :

- L'élaboration et le suivi d'un **Programme Local de l'Habitat** ;
- L'élaboration et le suivi d'**Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants ;
- La réalisation d'**études**, de **diagnostics**, et la mise en œuvre d'un **observatoire de l'habitat** concernant l'ensemble du territoire ;
- L'élaboration et le suivi de **Programmes d'Intérêt Général**.

Les élus, portés par une volonté forte de conduire une politique ambitieuse et innovante sur son territoire, ont décidé d'élaborer une stratégie intercommunale de l'habitat pour les années à venir afin de prendre en main ce sujet essentiel.

2. DIAGNOSTIC HABITAT

II.1 Le contexte démographique

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch compte une population de 25 482 habitants (INSEE 2022), majoritairement concentrée autour de l'axe Sisteron-Laragne-Serres, soit plus de 80% de la population répartie sur 27 des 60 communes. Ce territoire, dont la dynamique démographique est croissante depuis 1954, connaît un afflux notable de nouvelles populations, alimenté par des flux migratoires.

L'indice de jeunesse de la CCSB est évalué à 0,51 en 2024, indiquant une population relativement âgée. D'autre part, 50% des 80 ans et plus vivent seuls dans leurs logements aujourd'hui. Ce constat met ainsi en évidence un besoin en matière d'adaptation des logements au vieillissement de la population mais aussi en termes d'accessibilité et de service de proximité.

Par ailleurs, la part de familles avec enfants est relativement faible sur le territoire, soit 19% de la population contre 25% en moyenne à l'échelle nationale. Ceci posant la question de l'offre de logement adaptée aux besoins des familles, notamment en matière de logements sociaux, de structures d'accueil et de services publics. La question de l'accessibilité au logement est également cruciale, dans un contexte de pauvreté relativement élevé (21,63% des personnes en âge de travailler) et de revenus médians (19 273 €) inférieurs à la moyenne nationale (22 040 €).

II.2 Parc immobilier

Le parc immobilier de la CCSB se distingue par une importante proportion de maisons individuelles et de résidences secondaires. En effet, 67,7% des logements sont des maisons individuelles et 21,3% constituent des résidences secondaires. Ce phénomène est particulièrement marqué dans certaines communes dotées plus de 50% de résidences secondaires. En parallèle, 82% des constructions récentes concernent des pavillons individuels, une tendance qui confirme cette prédominance de l'habitat individuel.

La vacance des logements depuis plus de deux ans concerne 662 logements en 2025 sur les 18 305 logements du territoire. Ce phénomène de vacance prolongée est également observé dans le secteur des résidences secondaires, contribuant à l'augmentation du nombre de logements inoccupés.

L'offre de logements touristiques exerce une pression de plus en plus importante, sans qu'un phénomène de bascule ne soit encore observé. Ce secteur constitue un atout pour le territoire en termes de développement économique et un équilibre est à maintenir entre l'économie du territoire et la disponibilité des logements permanents.

La consommation foncière par logement reste élevée, avec 539,64 m² d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) par logement. Ce chiffre soulève des interrogations sur la gestion des espaces naturels et agricoles dans un contexte de densification de l'urbanisme.

S'agissant du logement social, bien que le nombre de dépôt de dossiers pour accéder à ce type de logements soit relativement faible, la demande reste insatisfaite. Plus de 60% de la population est éligible au logement social. En 2021, ce sont près de 409 demandes qui ont été enregistrées pour environ 16% effectivement satisfaites, principalement pour des T2. Ce besoin en logement sociaux se fait notamment ressentir sur des logements de petite et moyenne taille. Cette situation pourrait, sur le long terme, compromettre l'installation de certaines catégories de la population, notamment les jeunes et les ménages modestes.

Le parc immobilier de la CCSB est également marqué par une proportion importante de bâti ancien, représentant 25,9% du total des logements, avec 37% des logements classés "G+" actuellement en location. En outre, environ 10,4% du parc immobilier présentent des caractéristiques susceptibles de le rendre indigne ou nécessitant des travaux de mise en conformité pour répondre aux normes de salubrité et de sécurité.

Enfin, l'évolution de la taille des logements montre une tendance à la réduction de la superficie moyenne, avec une part importante des constructions récentes (49,1%) de type T2 et T3.

3. ENJEUX IDENTIFIES

A partir des éléments de diagnostic, les élus ont identifiés plusieurs enjeux prioritaires qui structureront la stratégie de l'intercommunalité sur l'habitat.

Parcours résidentiel tout au long de la vie

L'évolution des ménages et l'enjeu d'optimisation de l'espace construit encouragent à penser un parcours résidentiel tout au long de la vie, c'est-à-dire avoir un parc de logements permettant de bien-habiter sur le territoire à chaque étape de vie, suivant l'évolution des ménages et de leurs besoins. L'objectif est de proposer une offre de logement adaptée aux besoins et aux revenus de tous les publics.

Le Sisteronais-Buëch voit sa population vieillir tout en conservant un bassin d'emploi qui attire de jeunes actifs. Le coût de l'immobilier et sa faible disponibilité, en particulier des typologies adaptées à des jeunes, constituent un frein à l'attractivité du territoire et peuvent empêcher certains actifs de s'installer localement. Il apparaît prioritaire d'organiser une offre de logements adaptée au public d'actifs, dans sa pluralité, avec une attention particulière pour les jeunes actifs souhaitant s'installer sur le territoire, les actifs en mobilité temporaire et les travailleurs saisonniers.

Le diagnostic met en évidence un écart entre une typologie de logements relativement grands, dominée par le modèle de la maison individuelle, et le desserrement des ménages (vieillissement de la population, évolution des familles, etc.). De nouveaux modèles pour bien vieillir sur le territoire sont à imaginer, permettant d'intégrer des principes de solidarité et de proximité des services. En particulier, de nouveaux formats d'habitat sont à organiser pour permettre la mobilité des ménages tout au long de la vie.

Enfin, le diagnostic met en évidence que le parc de logements sociaux des communes ne répond pas à l'ensemble du besoin des ménages les plus modestes. Cette population largement majoritaire sur le territoire doit pouvoir avoir une proposition qui lui permette de continuer à habiter sur place.

Rénovation / réhabilitation du parc bâti ancien

Le parc bâti ancien est important sur l'intercommunalité. Il rencontre des problématiques variées : un taux de vacances élevé dont les raisons peuvent être diverses et sont à cerner pour agir ; une grande partie nécessite d'être rénové ; les passoires thermiques sont nombreuses. Les travaux à effectuer peuvent être coûteux et complexes et les propriétaires (privés et publics) rencontrent des difficultés à agir. La rénovation du bâti ancien doit être accompagnée pour être effective sur l'ensemble du territoire. Réhabiliter le bâti ancien contribue à revitaliser les centres-bourgs et à augmenter le nombre de logements sans engendrer de nouvelles consommations d'espaces.

Hébergement touristique renforcé et équilibré

Le tourisme est un secteur d'activité économique central sur le territoire. La question de l'hébergement est par conséquent prioritaire.

Au sein de la CCSB, l'hébergement est essentiellement représenté par les campings. La CCSB a donc besoin de renforcer son offre d'hébergement touristique et de l'adapter aux activités proposées (activités de pleine nature, découverte du patrimoine, valorisation de l'agriculture locale, etc.).

Le diagnostic met toutefois en avant la large part de résidences secondaire maillant le territoire et un parc d'hébergement touristique déjà existant. Son renforcement doit être pensé en équilibre avec le reste du parc de logements pour qu'il ne se fasse pas aux dépends des résidents permanents.

Politique foncière au service de l'habitat

La gestion du foncier se complexifie avec l'application de la trajectoire ZAN à l'horizon 2050 : les zones dédiées à l'urbanisation se resserrent en comparaison aux décennies précédentes, imposant ainsi une optimisation de l'utilisation du foncier. Considérant l'enjeu de garantir une capacité de logement sur le territoire qui prenne en compte l'évolution de la population, la maîtrise du foncier est essentielle pour répondre aux besoins de production de logement tout en maîtrisant les impératifs d'économie de foncier. Une gestion intercommunale du foncier doit permettre une réflexion cohérente à l'échelle du territoire, au regard de son organisation.

4. ACTIONS DEJA PORTEES OU ENGAGEES PAR LA CCSB

La thématique de l'habitat est présente dans les politiques portées au sein de la CCSB depuis sa création et des actions sont engagées à différents niveaux.

Les différents documents stratégiques adoptés ou en cours d'élaboration sur le territoire croisent le sujet par leur prisme propre et apportent des éléments de diagnostic et de projection. On peut relever : le Schéma de Développement économique (2022-2027), le Plan Climat Air-Energie Territorial (2025-2030), le Schéma de Cohérence Territoriale (en cours d'élaboration, potentiellement 2025-2045), le Projet de Territoire ou encore l'Opération de Revitalisation du Territoire 2020-2030. Un projet pédagogique porté par les étudiants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement d'Aix-Marseille a fourni une étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2023-2024, renforçant la connaissance et la stratégie de la CCSB en matière d'habitat.

Plusieurs programmes de rénovation de l'habitat ont été mis en œuvre sur le territoire de la CCSB, en partenariat avec les collectivités compétentes et aident déjà les particuliers à la rénovation de leur logement en matière énergétique, d'adaptation au vieillissement et au handicap et de lutte contre le logement indigne :

- Programme d'intérêt général (PIG+) Habiter Mieux (2022-2025) en lien avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et de la Précarité Energétique (2022-2024) ;
- Pactes Territoriaux, pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (2025-2029) en lien avec les Conseils Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

La CCSB bénéficie de programmes d'ingénierie territoriale en vue de la redynamisation des villages et des centres. Plusieurs communes de son territoire sont lauréates des programmes « Petites Villes de Demain » (2020-2026) et « Villages d'Avenir » (2023-2026), garantissant un soutien en ingénierie sur la durée des programmes. L'Opération de Revitalisation du Territoire 2020-2025 découle du travail mené avec les communes. Ces opérations d'aménagement du territoire à l'échelle communale sont concomitantes avec les enjeux d'habitat et les programmes en cours, contribuant ainsi à structurer une ingénierie intercommunale et un soutien aux communes.

L'action sur la gestion du foncier à l'échelle intercommunale a fait un premier pas par la signature d'une convention Habitat à caractère multisites entre la CCSB et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA 2024-2030.

5. DEFINITION DE LA STRATEGIE INTERCOMMUNALE

La stratégie intercommunale de l'habitat intervient pour apporter des solutions aux enjeux identifiés sur le territoire. Elle vise à amorcer le travail et à apporter des solutions opérationnelles à l'échelle de la CCSB et des communes sur un ensemble de thématiques.

Cette stratégie n'a pas vocation à être exhaustive, son objectif est de permettre la mise en place d'actions concrètes sur des sujets qui ont été identifiés comme prioritaires.

Elle a été définie en plusieurs étapes :

- Détermination des sujets et thématiques opportuns pour la CCSB par la commission habitat ;
- Identification par la commission habitat d'actions intéressantes à développer ;
- Rédaction de projets de fiches actions élaborés par les techniciens du Service Planification et Habitat sur la base des premiers arbitrages des élus ;
- Confirmation et validation par les élus de la commission habitat ;
- Validation en bureau communautaire ;
- Approbation de la stratégie en conseil communautaire.

Cette stratégie sera déployée sur la période 2025 - 2032. Elle peut être modifiée à la demande des élus.

Le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par la commission habitat. Pour ce faire, la commission devra se réunir au moins deux fois par an.

6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA STRATEGIE HABITAT - FEUILLE DE ROUTE

Orientations	Objectifs opérationnels – quels résultats visés ?	Actions de la CCSB	Priorité	Calendrier prévisionnel	Partenaires à solliciter
I. Animation pour une politique habitat et logement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Outiller et soutenir les communes dans leurs projets sur l'habitat Faire le lien entre tous les acteurs agissant sur le territoire et aider les communes à s'orienter auprès des différents partenaires 	I.1 Diagnostics et études I.2 Mettre en place une ingénierie au service des communes pour leurs démarches sur l'habitat (information, conseil, ingénierie) I.3 Valoriser et compléter les actions déjà portées par les partenaires	  	2025-2026 Fin 2025 A partir de fin 2025	CD04, CD05, CD26, régions, Etat (ANAH, préfectures, DDT, ARS), ADIL 04-05, CAUE, SOLIHA, Maison de l'habitat, ALTE, OPH...
II. Remobilisation du parc de logements vacants	Lutter contre la vacance	II.1 Réaliser une étude pour analyser les causes de la vacance II.2 Identifier les outils pour résoudre la vacance des logements II.3 Accompagner sur les enjeux de biens sans maître, bâtiments en état d'abandon manifeste, successions complexes...	  	Démarrage fin 2025 2026-2027 Au fil de l'eau	ADIL 04-05 ADIL 04-05

III. Rénovation du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la rénovation énergétique des logements • Financer la rénovation énergétique des logements privés et publics 	III.1 Veiller à l'harmonisation des programmes de rénovation sur le territoire de la CCSB	●	Mise en œuvre 2029	CD04 et 05, SOLIHA, ALTE...
		III.2 Sensibiliser et accompagner à la rénovation du bâti ancien		Au fil de l'eau	
		III.3 Accompagner la rénovation des logements communaux (fonds de concours, ingénierie)	●	A partir de fin 2025	Etat, régions, départements
IV. Maîtrise du foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Garder une maîtrise foncière dans le temps • Economiser/optimiser le foncier (ZAN) • Répondre aux objectifs de production de logements 	IV.1 Suivre les travaux du Département 05 concernant l'opportunité de créer une foncière	●	2025-2026	CD05, OPH, Préfecture 05
		IV.2. Animer et accompagner les communes dans leurs démarches d'acquisition en vue de réaliser des opérations d'aménagement avec l'EPF-PACA	●	2024-2030	EPFR
		V.1 Identifier les leviers d'attraction de bailleurs et promoteurs sur le territoire	●	2026	OPH, H2P
V. Accession à la propriété	<p>Développer le parc de logement en accession à la propriété pour les ménages</p> <p>Agir sur le développement du parc de logement pour la population permanente</p> <p>Assurer un équilibre entre développement touristique (dont résidences secondaires) et besoins en logements</p>	V.2 Développer des outils pour faciliter l'accès à la propriété	●	2027-2028	
		V.3 Agir sur les résidences secondaires et informer sur les outils mobilisables	●	2026-2027	ADIL 04-05

VI. Encadrement et contrôle de la location	Garantir l'accès au logement décent	VI.1 Suivre la typologie de logements et orienter la création de logements sociaux	●	2027	
		VI.2 Accompagner et orienter les communes dans la lutte contre l'habitat indigne	●	2027	Acteurs du PDLHI-PE, ADIL 04-05, ARS
		VI.3 Sensibiliser et accompagner les propriétaires bailleurs	●	2026	Acteurs du PDLHI-PE, ADIL 04-05, ARS

L'ensemble des actions sont estimées prioritaires. A noter toutefois que toutes les actions ne pourront pas être réalisées en même temps : un calendrier prévisionnel est projeté ; et une priorisation sera ajustée au fur et à mesure, en prenant en compte des priorités des partenaires et des opportunités contextuelles.

En termes de moyen, la partie « habitat » du service Planification et habitat ne comporte en 2025 qu'un seul agent. L'articulation de la mise en œuvre des différentes actions devra aussi prendre en compte la limite des moyens disponibles.

7. FICHES ACTIONS

Format de présentation des actions

Pour une meilleure lisibilité, les actions sont structurées par orientation. Pour chaque orientation, on retrouve 4 parties :

- Besoins en diagnostic spécifiques à cette orientation 
- Besoins en ingénierie spécifiques à cette orientation 
- Descriptif des actions
- Ressources à intégrer dans un « pack communication sur l'habitat » 

I. ANIMATION POUR UNE POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Rappel des objectifs opérationnels :

- *Outiliser et soutenir les communes dans leurs projets sur l'habitat*
- *Faire le lien entre tous les acteurs agissant sur le sujet sur le territoire et aider les communes à s'orienter auprès des différents partenaires*

ACTION I.1 – Diagnostics et études	
Objectifs	- Avoir une connaissance affinée du contexte territorial concernant l'habitat - Identifier les enjeux pour avoir une action adaptée
Description de l'action	Coordonner des actions de diagnostic sur le territoire, permettant un état des lieux général sur l'habitat : <ul style="list-style-type: none">- Compiler les données des diagnostics établis dans le cadre d'autres travaux de la CCSB (Projet de territoire, SCoT, schéma de développement économique, PCAET...)- Commander des études spécifiques en fonction des besoins : par exemple, sur la vacance du logement- Conduire des diagnostics en interne Le contenu du besoin en diagnostic est identifié tout au long de ces fiches actions dans un cadre introductif dédié en début d'orientation (identifié par le logo ).
Cible de l'action	CCSB
Indicateurs de suivi et livrable	Production de diagnostics et mise à jour
Partenaires	Etat, CD04 et 05, ADIL 04-05
Planning	2025 - 2026
Budget	Temps d'agent dédié pour les diagnostics en régie, 11 972 € pour l'étude sur la vacance, environ 100 000€ pour une étude pré-opérationnelle SPRH
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

ACTION I.2 – Mettre en place une ingénierie au service des communes pour leurs démarches sur l'habitat (information, conseil, ingénierie)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Outiliser les communes pour la bonne réalisation de leurs actions liées à l'habitat - Être un tiers de confiance pour les communes sur le sujet de l'habitat
Description de l'action	<p>Apporter une aide en ingénierie aux communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du service habitat au sein de la CCSB - Déploiement d'actions portées par le service - Structuration d'une aide en ingénierie thématique sous format d'un guichet unique pour les communes, en vue de les conseiller, les orienter ou les accompagner selon les situations. <p>Le contenu de l'ingénierie à développer est précisé tout au long de ces fiches actions dans un cadre introductif dédié en début d'orientation (identifié par le logo ).</p>
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	Nombre de sollicitations des communes et statistiques des réponses apportées
Partenaires	L'ensemble des partenaires de l'habitat
Planning	Mise en place d'un socle commun fin 2025
Budget	Temps d'agent dédié
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

ACTION I.3 – Valoriser et compléter les actions déjà portées par les partenaires	
Objectifs	Inscrire l'action de la CCSB en complémentarité des actions existantes dans le paysage partenarial
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Animer l'interconnaissance avec les partenaires de l'habitat - Construire des actions coordonnées pour s'appuyer sur les expertises de chaque acteur et sur leur complémentarité - Organiser la rencontre entre les partenaires des différents départements pour coordonner une action cohérente sur l'ensemble de la CCSB - Relayer l'action des autres partenaires - Créer de nouveaux partenariats (par exemple : les entreprises dans le lien entre emploi et logement) - Développer l'expertise intercommunale pour permettre un meilleur accompagnement des communes
Cible de l'action	Partenaires
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles coopérations entre acteurs - Nombre d'actions relayées
Partenaires	L'ensemble des partenaires de l'habitat
Planning	A partir de 2025
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Service Planification et habitat et Communication

II. REMOBILISATION DU PARC DE LOGEMENTS VACANTS

Rappel de l'objectif opérationnel : Lutter contre la vacance



Besoins en diagnostic :

- Données quantitatives sur les logements vacants (nombre, répartition géographique...)
- Données qualitatives sur l'état des logements et les raisons de la vacance



Besoins en ingénierie mutualisée :

- Méthode de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires
- Accompagnement à la qualification de la situation (vacance, bien sans maître...)
- Orientation vers les structures spécialisées selon la problématique
- Conseil juridique



Pack communication / ressources à diffuser aux communes :

- Guide méthodologique de lutte contre la vacance
- Ressources des partenaires spécialisés
- Exemples d'expérimentations mises en œuvre

ACTION II.1 – Réaliser une étude pour analyser les causes de la vacance

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réduire le taux de vacance pour contribuer à l'objectif fixé par le SCoT (8% de vacance maximum)- Rénover le parc de logements- Atteindre la remise sur le marché (vente ou location des biens)- Accompagner les communes dans leurs démarches et réflexions
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser une étude de lutte contre la vacance avec l'ADIL 04/05 :<ul style="list-style-type: none">o Etat des lieux selon les fichiers statistiques sur l'ensemble de la CCSB et arpentage terrain pour diagnostic affinéo Prise de contact avec les propriétaireso Etablissement d'un plan d'action local et accompagnement à la mise en œuvreo Mise-à-jour et formation à l'utilisation des outils de suivi adaptés- Etudier l'opportunité d'adopter une fiscalité intercommunale sur les logements vacants (en cas de PLH)- Communiquer sur les aides mises en place (propriétaires, communes) et sur les expérimentations réalisées (communication intra- et extraterritoriale)

	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager une généralisation progressive des expérimentations en fonction des résultats - Assurer un suivi pour garantir une diminution de la vacance dans le temps
Cible de l'action	Communes et propriétaires
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de propriétaires passant à l'action - Evolution du nombre de logements vacants sur les communes - Montants alloués à la lutte contre la vacance
Partenaires	ANAH, ADIL, Zéro Logements Vacants
Planning	2025 : démarrage de l'étude ADIL04/05
Budget	11 972 € en 2025
Moyens et ressources	Service Planification et Habitat, service communication

ACTION II.2 – Identifier les outils pour résoudre la vacance des logements	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Outiller les élus pour agir contre la vacance sur leurs communes - Faciliter le recours à des structures spécialisées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un guide méthodologique contenant : méthodes d'action, outils à mobiliser - Référencer les structures spécialisées sur le sujet et faire de la mise en réseau (conventionnement possible entre la CCSB et ces structures) - Organiser une journée de la lutte contre la vacance (à destination des communes et des acteurs, possiblement ouverte à d'autres territoires) - Organiser un voyage d'étude auprès de collectivités ayant déjà mis en place des actions
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none"> - Guide méthodologique - Evènements organisés - Conventions avec des structures
Partenaires	ADIL, DDT, Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant, autres collectivités
Planning	2026 : guide méthodologique, référencement des structures spécialisées 2026-2027 : journée de la lutte contre la vacance et voyage d'études
Budget	
Moyens et ressources	Temps de production et d'animation

ACTION II.3 – Accompagner sur les enjeux de biens sans maître, bâtiments en état d'abandon manifeste, successions complexes...	
Objectifs	Orienter et outiller les élus sur les situations complexes juridiquement
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Rôle de premier conseil et d'orientation des élus vers les acteurs ressources face à des situations juridiquement complexes : biens sans maître, bâtiments en état d'abandon manifeste, successions complexes- Accompagnement à la mobilisation d'un AMO spécialisé
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	Nombre de situations prises en charge par les communes avec l'aide de la CCSB
Partenaires	DDT, ADIL, notaires
Planning	Au fil de l'eau
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Service Planification et Habitat

PROPOSITION

III. RENOVATION DU PARC DE LOGEMENTS

Rappel des objectifs opérationnels :

- *Faciliter la rénovation énergétique des logements*
- *Financer la rénovation énergétique des logements privés et publics*



Besoins en diagnostic :

- Nombre de logements à rénover, type de rénovation nécessaire, répartition public/privé, répartition géographique
- Bilans des programmes précédents de rénovation de l'habitat privé



Besoins en ingénierie mutualisée :

- Appui aux communes dans des démarches de rénovation de logement : information, orientation, conseil, accompagnement, portage de dossiers de financement
- Orientation dans des démarches juridiques complexes



Pack communication / ressources à diffuser aux communes :

- Livret d'accompagnement à la rénovation des logements communaux
- Règlement d'attribution du fonds de concours
- Pack communication des aides à destination des particuliers

ACTION III.1 – Veiller à l'harmonisation des programmes de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la CCSB

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Garantir un parcours clair et efficace pour l'usager- Harmoniser le fonctionnement- Communiquer auprès des communes et des usagers
Description de l'action	<p>La CCSB est engagée dans divers dispositifs portant sur la rénovation des logements tels que le PIG+ 2022-2025, PDLHI, ou encore les SPRH (Pactes Territoriaux) portés par les Départements. Afin d'optimiser les actions engagées dans ces divers programmes, il est essentiel d'harmoniser et de préciser les rôles de chaque partie.</p> <p>Pour cela, plusieurs actions sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir un suivi rigoureux des programmes en assurant une maîtrise minimale sur la communication et/ou l'animation.- Envisager la mise en œuvre de certains programmes à une échelle intercommunale, tels que l'OPAH ou le SPRH.- Etudier la possibilité de mettre en place un SPRH intercommunal ou s'engager dans le développement du volet 3 des pactes territoriaux départementaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un canal de communication régulier avec l'ensemble des acteurs impliqués pour assurer une coordination efficace.
Cible de l'action	Communes, propriétaires
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats établis avec les acteurs - Mise en place d'un SPRH CCSB (si validé)
Partenaires	Départements, ANAH, Région, Préfecture
Planning	2029 (fin des Pactes Territoriaux actuels)
Budget	A définir selon les ambitions (4700 € en 2025 pour le SPRH 04)
Moyens et ressources	<p>Financement des projets</p> <p>Mise en place d'un service dédié : animation, instruction</p>

ACTION III.2 – Sensibiliser et accompagner à la rénovation du bâti ancien	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les propriétaires de bâtiments anciens aux enjeux de la rénovation énergétique - Apporter une aide aux propriétaires pour les informer et les accompagner dans leurs démarches administratives, techniques et financières pour rénover leurs logements - Faciliter la connaissance des aides disponibles - Améliorer la qualité des logements et encourager la production de nouveaux logements - Redynamiser les centre-bourgs - Répondre aux enjeux du ZAN
Description de l'action	<p>A ce jour, la CCSB recense un total de 25,9% de bâtiments anciens, souvent énergivores et nécessitant des rénovations importantes. 37% des logements "G+" sont actuellement en location et 10,4% du parc est considéré comme potentiellement indigne.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les démarches possibles et les acteurs locaux : sensibilisation, relai d'information. - Réaliser un guide / livret méthodologique centralisant les aides disponibles (MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, etc.) et les solutions techniques adaptées aux bâtiments anciens (isolation, chauffage, matériaux écologiques), à destination des propriétaires particuliers
Cible de l'action	Propriétaires occupants, propriétaire bailleurs, etc. ; Communes
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logement rénovés - Impression et diffusion des livrets
Partenaires	ANAH, Région, Départements, ADIL, Maison de l'Habitat, ALTE
Planning	En continu
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Services Planification et habitat, communication

ACTION III.3 – Accompagner la rénovation des logements communaux (fonds de concours, ingénierie)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation de leurs logements.- Diversifier l'offre de logement- Offrir un accès au logement décent pour les personnes qui souhaitent s'installer sur le territoire
Description de l'action	<p>Les communes ne disposent pas toujours des moyens et du temps nécessaires pour rénover leur parc de logement et peuvent parfois se sentir démunies.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Délier un fonds de concours à la rénovation des logements communaux- Animer une conférence des financeurs- Développer une offre en ingénierie adaptée aux besoins des communes
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de logements communaux rénovés- Evolution de l'étiquette énergétique- Coût des travaux- Consommation de l'enveloppe du fonds de concours dédié
Partenaires	SOLIHA, ADIL, CAUE
Planning	A partir de fin 2025
Budget	200 000 € de fonds de concours pour 2025 (à ré-évaluer chaque année par le conseil communautaire)
Moyens et ressources	Instruction par le service habitat et la commission habitat

IV. MAITRISE DU FONCIER

Rappel des objectifs opérationnels :

- *Garder une maîtrise foncière dans le temps*
- *Economiser/optimiser le foncier (ZAN)*
- *Répondre aux objectifs de production de logements*



Besoins en diagnostic : non-identifié



Besoins en ingénierie mutualisée :

- Accompagnement à la sollicitation des acteurs spécialisés
- Informer sur les actions communales pour lutter contre la rétention foncière



Pack communication / ressources à diffuser aux communes : non-identifié

ACTION IV.1 – Suivre les travaux du Département 05 concernant l'opportunité de créer une foncière	
Objectifs	Mutualiser les problématiques de maîtrise du foncier avec les autres territoires du département
Description de l'action	<p>Les communes souhaitant réaliser un programme de logement ne sont pas toujours en capacité d'acquérir et de porter le projet (techniquement, financièrement) en propre, la recherche d'outils adaptés est donc nécessaire. Le Département des Hautes-Alpes étudie actuellement l'opportunité de créer une foncière dédiée au logement. Une foncière est un outil (différentes formes juridiques possibles) qui vise à faire effet levier sur l'investissement et faciliter des opérations d'ampleur par différentes missions : portage foncier, réalisation de travaux, commercialisation, gestion.</p> <p>L'action consiste à suivre les travaux du Département et participer aux discussions concernant l'éventuelle création d'une foncière.</p>
Cible de l'action	Communes / CCSB
Indicateurs de suivi et livrable	- Nombre de réunions - Remontées d'informations aux élus
Partenaires	Département 05
Planning	- Rendu de l'étude fin 2025 - Suites à prévoir en 2026
Budget	A définir
Moyens et ressources	Service Planification et Habitat

ACTION IV.2 – Animer et accompagner les communes dans leurs démarches d'acquisition en vue de réaliser des opérations d'aménagement avec l'EPF-PACA	
Objectifs	Répondre aux objectifs de production de logements
Description de l'action	<p>L'acquisition du terrain est une sécurisation du bien et permet de monter le projet et de trouver le meilleur montage possible.</p> <p>La CCSB a conventionné avec l'EPF-PACA dans le cadre d'une convention Habitat à caractères multisites applicable depuis le 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>L'objectif de cette convention est de faciliter la gestion foncière dans les opérations incluant la création de logements sociaux.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer les communes et les accompagner dans leurs démarches- S'assurer que les conditions de la convention avec l'EPF-PACA sont bien respectées- Faire le lien entre l'EPF-PACA et la commune- Passer les conventions nécessaires avec les communes- Assurer un suivi administratif des opérations jusqu'à la rétrocession du foncier par l'EPF-PACA
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des objectifs prévus dans la convention Habitat à caractère multisites entre l'EPF et la CCSB- Nombre d'opérations réalisées
Partenaires	EPF-PACA
Planning	Jusqu'au 31 décembre 2030
Budget	Aucun
Moyens et ressources	Temps d'animation

V. ACCESION A LA PROPRIETE

Rappel des objectifs opérationnels :

- Développer le parc de logement en accession à la propriété pour les ménages
- Agir sur le développement du parc de logement pour la population permanente



Besoins en diagnostic :

- Recensement des opérations en réflexion (de l'idée au projet)
- Recensement du foncier disponible



Besoins en ingénierie mutualisée :

- Aide à la définition du besoin et rédaction des documents
- Analyse des contraintes foncières, urbanistiques et économiques
- Aide à la rédaction des cahiers des charges avec les communes pour définir les exigences du projet
- Accompagnement à la rédaction d'appel d'offre, à l'analyse et la sélection des entreprises
- Accompagnement dans la commercialisation des logements



Pack communication / ressources à diffuser aux communes : non-identifiées

ACTION V.1 – Identifier les leviers d'attraction de bailleurs et promoteurs sur le territoire	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Rendre le territoire plus attractif pour de potentiels bailleurs sociaux- Optimiser les besoins afin d'attirer plus facilement les promoteurs sur des opérations d'envergures ou pluriels
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'un état des lieux pour recenser le besoin des communes en matière de logements et du foncier disponible- Rassembler les communes porteuses de projet de création de logements pour du partage d'expérience et identifier les problématiques rencontrées pour la réalisation de l'opération- Rassembler les bailleurs sociaux de notre territoire pour identifier leurs contraintes, leurs freins au portage de certaines opérations et pour imaginer de nouveaux modèles adaptés aux besoins des communes et des contraintes des bailleurs- Créer un partenariat avec un/des bailleurs et promoteurs afin de les attirer davantage sur le territoire et faciliter la mise en réseau avec les communes
Cible de l'action	Bailleurs sociaux, promoteurs, communes, habitants
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de partenaires engagés- Nombre de projets lancés et livrés

Partenaires	Bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, communes, DDT
Planning	2026
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

ACTION V.2 – Développer des outils pour faciliter l'accès à la propriété	
Objectifs	Optimiser l'utilisation du foncier en privilégiant l'accès à la propriété
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier plusieurs types d'action pour identifier les plus pertinentes au vu des enjeux du territoire. Plusieurs actions sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Acheter des terrains pour développer des logements accessibles aux habitants permanents, en limitant l'étalement urbain ; - Mettre en place le Bail Réel Solidaire (BRS) : Promouvoir l'accès à la propriété à prix abordable ; - Identifier d'autres leviers pour faciliter l'accès à la propriété, par des outils existants ou innovants. - Mettre en œuvre les actions retenues
Cible de l'action	Propriétaires des résidences secondaires
Indicateurs de suivi et livrable	Evolution du nombre de résidences secondaires
Partenaires	Communes, DDT, bailleurs sociaux
Planning	2027-2028
Budget	Temps d'agent pour l'étude Moyens à définir pour la mise en œuvre en fonction des actions retenues
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

ACTION V.3 – Agir sur les résidences secondaires et informer sur les outils mobilisables	
Objectifs	Assurer un équilibre entre développement touristique et besoins en logements
Description de l'action	<p>Etudier plusieurs types d'action pour identifier les plus pertinentes au vu des enjeux du territoire. Plusieurs actions sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les taxes sur les résidences secondaires afin d'inciter les propriétaires à réinvestir ces biens en logements permanents ; - Réguler les changements d'usage lorsque cela est nécessaire, notamment la transformation des logements principaux en résidences secondaires et locations saisonnières dans les zones tendues ; - Agir sur les taxes sur les logements vacants pour encourager leur remise en location (notamment dans les cas d'erreur dans les déclarations).

Cible de l'action	Propriétaires des résidences secondaires
Indicateurs de suivi et livrable	Evolution du nombre de résidences secondaires
Partenaires	Communes, DDT, bailleurs sociaux
Planning	2026-2027
Budget	Temps d'agent pour l'étude Moyens à définir pour la mise en œuvre en fonction des actions retenues
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

PROPOSITION

VI. ENCADREMENT ET CONTROLE DE LA LOCATION

Rappel de l'objectif opérationnel : Garantir l'accès au logement décent



Besoins en diagnostic :

- Typologies de logements du territoire et répartition
- Etat des logements (énergétiques, salubrité...)



Besoins en ingénierie mutualisée : non-identifié



Pack communication / ressources à diffuser aux communes :

- Outils de sensibilisation sur la lutte contre l'habitat indigne

ACTION VI.1 – Suivre la typologie de logements et orienter la création de logements sociaux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Augmenter la part de logement à loyers encadrés- Augmenter la part de petits logements- Développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population
Description de l'action	S'assurer de la bonne réalisation des objectifs du SCoT en matière de production de logement à loyers modérés et de typologie de logements, en lien avec les actions de la partie « V. Accession à la propriété ».
Cible de l'action	Communes, bailleurs sociaux
Indicateurs de suivi et livrable	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de logements créés par an- Atteinte des objectifs fixés par le SCoT- Nombre d'opérations réalisées
Partenaires	DDT
Planning	2027
Budget	Aucun
Moyens et ressources	Service Planification et habitat

ACTION VI.2 – Accompagner et orienter les communes dans la lutte contre l'habitat indigne	
Objectifs	Accompagner et soutenir les communes dans la lutte contre l'habitat indigne Diminuer la proportion de logements indignes Renforcer le rôle de la CCSB auprès des communes
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Outiliser les communes dans l'identification des logements indignes - Aider techniquement les communes pour les orienter vers les acteurs spécialisés de la lutte contre l'habitat indigne, en lien avec le Protocole partenarial de lutte contre l'habitat indigne - Accompagner les communes dans d'éventuelles recherches d'AMO - Assurer un suivi de soutien tout au long des démarches des communes - Etudier l'opportunité de mettre en place des outils de type « permis de louer »
Cible de l'action	Communes
Indicateurs de suivi et livrable	Nombre de démarches engagées Nombre de démarches abouties
Partenaires	Départements, ADIL
Planning	2027
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Service planification et habitat

ACTION VI.3 – Sensibiliser et accompagner les propriétaires bailleurs	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réduction des logements dégradés - Encourager la location
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer auprès des propriétaires bailleurs les obligations en tant que propriétaire de logement - Les outiller et les orienter vers les acteurs dédiés - Organiser des journées thématiques sur le logement
Cible de l'action	Propriétaires bailleurs
Indicateurs de suivi et livrable	Nombre de propriétaires accompagnés
Partenaires	ADIL 04-05
Planning	2026
Budget	Temps d'agent
Moyens et ressources	Service planification et habitat, communication

Version du 12 novembre 2024



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

STATUTS

Version du 12 novembre 2024

Article 1 : Communes membres de la CCSB

Il est créé, au 1^{er} janvier 2017, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes issue de la fusion :

- de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies (05) ;
- de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers (04) ;
- de la Communauté de Communes du Sisteronais (04)
- de la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge (05) ;
- de la Communauté de Communes du Laragnais (05) ;
- de la Communauté de Communes du Serrois (05) ;
- de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule (05).

dénommée Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) et composée des communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>	<i>Département</i>
Authon	04	Montrond	05
Barret sur Méouge	05	Moydans	05
Bayons	04	Nibles	04
Bellaffaire	04	Nossage-et-Bénévent	05
Chanousse	05	Orpierre	05
Châteaufort	04	Ribeyret	05
Clamensane	04	Rosans	05
Entrepierres	04	Saint Geniez	04
Eourres	05	Saint-Pierre-Avez	05
Etoile-Sainte-Cyrise	05	Saléon	05
Faucon du Caire	04	Salérans	05
Garde-Colombe	05	Savournon	05
Gigors	04	Serres	05
L'Epine	05	Sigottier	05
La Bâtie Montsaléon	05	Sigoyer	04
La Motte du Caire	04	Sisteron	04
La Piarre	05	Sorbiers	05
Laborel	26	Saint-André-de-Rosans	05
Lachau	26	Saint-Colombe	05
Laragne-Montéglin	05	Thèze	04
Lazer	05	Trescléoux	05
Le Bersac	05	Turriers	04
Le Caire	04	Upaix	05
Le Poët	05	Val-Buëch-Méouge	05
Melvè	04	Valavoire	04
Méreuil	05	Valdoule	05
Mison	04	Valernes	04
Monêtier-Allemont	05	Vaumeilh	04
Montclus	05	Ventavon	05
Montjay	05	Villebois les Pins	26

Version du 12 novembre 2024

Article 2 : Siège de la CCSB

Le siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est situé à Sisteron, 1 place de la République.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 4 : Compétences de la CCSB

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des Communes membres les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Version du 12 novembre 2024

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

Sport :

- Participation au financement de manifestations et évènements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et évènements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Assainissement non collectif :

- Contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique.
- Réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

Aide au maintien de la présence postale en zone rurale :

- Gestion des agences postales de Monêtier-Allemont, Ventavon et Valdoule.

Article 5 : Gouvernance

La Communauté de Communes est administrée par un conseil et par un bureau.

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par arrêté préfectoral selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et les membres du bureau de la communauté.

Article 6 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont assurées par le comptable du centre de finances publiques de Sisteron.

Article 7 : Recettes

Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes dispose des ressources suivantes :

- le produit de sa fiscalité propre dont les taux seront fixés annuellement par le conseil communautaire.
- les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements
- les revenus de biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- le produit de dons et legs.
- le produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts.

Les budgets de la Communauté de Communes sont présentés par nature assortis d'une présentation croisée par fonction.

Version du 12 novembre 2024

ANNEXE : Récapitulatif des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Compétences	Intérêt communautaire
1 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i></p> <p>Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires</p> <p>Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage</p> <p>Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CCSB</p> <p>Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale</p> <p>Aménagement touristique des gorges de la Méouge</p> <p><i>Délibération n° 122-18 du 27/06/18 :</i></p> <p>Mise en place, gestion et développement d'un Système d'Information Géographique</p> <p>Mise en œuvre et gestion du programme LEADER 2014-2020 du Groupement d'Action Locale Sisteronais Buëch</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i></p> <p>Participation au financement du transport scolaire dérogatoire</p>
1 2 SCOT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 1 Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 2 Crédit, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
	<p><i>Délibération n° 312-17 du 19/12/17 :</i></p> <p>« Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins 8 entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques), inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».</p>
2 3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i></p> <p>Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants</p> <p>Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution</p> <p>Emission d'avis sur les implantations commerciales</p> <p>Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces</p>
Promotion du tourisme dont la création d'OT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi

Version du 12 novembre 2024

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de l'environnement	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi

COMPETENCES OPTIONNELLES

Compétences	Intérêt communautaire
1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine.</p> <p>Etude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi de la Charte Forestière de Territoire et mise en œuvre d'actions en découlant (<i>délibération n° 150.24 du 12/11/2024</i>) - Programmes et actions liés au grand cycle de l'eau <p>Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant</p> <p>Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence</p>
Politique du logement et du cadre de vie	<p><i>Délibération n° 134-25 du 06/11/25</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat ; - Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants ; - Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire ; - Elaboration et mise en œuvre de la stratégie intercommunale de l'habitat et du logement ; - Participation aux dispositifs, plans et programmes développés par les partenaires et acteurs de la politique du logement et suivi des dynamiques impulsées.
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement prélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Etude, aménagement, gestion, entretien, développement et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du site de vol libre de Chabre incluant la voirie d'accès c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la maison forestière du Brusc sur la commune de Val Buëch Méouge (<i>précision apportée par délibération n° 220.19 du 07/11/2019 qui abroge la délibération n° 305.18 du 18/12/2018</i>),

	<p>- de la base de loisirs de la Germanette.</p> <p>Etude, aménagement, gestion, entretien et animation d'un centre aquatique</p> <p><i>Délibération n° 171-22 du 12/12/22 modifiée par délibération n° 175-23 du 11 décembre 2023</i></p> <p>Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants (dont les parkings et voies d'accès pédestre dédiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge) - site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon) - site du Villard (commune de Ventavon) - site de Taillefer (commune de Savournon) <p><i>Délibération n° 175-23 du 11 décembre 2023</i></p> <p>Gestion, aménagement, développement et entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées.</p>
Action sociale d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion du pôle petite enfance du Serrois - mise en place d'un réseau de relais assistantes maternelles <p>Mise en œuvre et gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants et uniquement en cas de défaillance de l'initiative privée. La mise en œuvre du portage de repas intercommunal doit concerner plus de 15 bénéficiaires en moyenne sur une année et assurer la livraison de 200 repas minimum par mois (<i>précision apportée par délibération n° 220-18 du 30/10/18</i>).</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i></p> <p>Aide aux familles pour le financement des transports scolaires</p> <p><i>Délibération n° 20-19 du 28/01/19 :</i></p> <p>Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch par le biais du financement d'emploi d'éducateur de prévention et animateur de lien social</p> <p><i>Délibération n° 150-24 du 12/11/24 :</i></p> <p>En complément et en articulation avec l'action des communes, animation de toute démarche ou projet visant à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la CCSB.</p>
Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations	Pas de définition de l'intérêt communautaire = de fait, la CCSB gère toutes les MSAP de son territoire.

Version du 12 novembre 2024



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ET EN OMBRIERES

Il a été convenu entre :

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch, représentée par son président Monsieur Daniel SPAGNOU, autorisé par délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025,

d'une part,

et

La commune de Garde-Colombe, représentée par son maire Monsieur Damien DURANCEAU, autorisé par délibération du conseil municipal du ,

d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre la CCSB et la commune de Garde-Colombe dans le cadre du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de réalisation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières lancé par la CCSB.

Elle vise à préciser les engagements respectifs des parties et à désigner la collectivité coordinatrice de la démarche.

ARTICLE 2 – ROLE DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

La CCSB est désignée comme coordinatrice du projet.

À ce titre, elle assure :

- la coordination générale et le suivi administratif de l'AMI jusqu'aux signatures des promesses de convention ;
- la préparation et le dépôt du dossier sur le profil acheteur-pour la phase de consultation ;
- la communication institutionnelle relative au projet, en lien avec la collectivité partenaire.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA COMMUNE

La commune de Garde-Colombe s'engage à :

- participer activement à la rédaction de l'AMI pour ce qui la concerne ;
- fournir les informations, données et éléments techniques nécessaires pendant la phase de consultation ;

- participer aux réunions de suivi et de coordination ;
- signer, le moment venu, la promesse de convention avec l'opérateur sélectionné.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière entre les parties. Chaque collectivité assure les dépenses afférentes à ses propres actions et sur ses crédits propres.

ARTICLE 6 – LITIGES

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire, à Sisteron, le

Le président de la communauté de communes
du Sisteronais Buëch

Le maire de la commune
de Garde-Colombe

Daniel SPAGNOU

Damien DURANCEAU



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Article 1 – Objet du contrat :

La location d'un VTT ou VTC à assistance électrique (dénommé ci-après VAE), doté des équipements de base fournis par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch dénommée « le loueur ».

Le VAE, ses accessoires et ses équipements de base, loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

Article 2 – Equipement de base du vélo :

Chaque VAE loué est équipé d'une batterie et d'un terminal de commande de l'assistance électrique. En complément de ces éléments propres au VAE, le loueur fournit un chargeur, un casque, un antivol et un kit de première réparation.

Article 3 – Obligation du locataire :

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Celui-ci doit habiter sur le territoire du Sisteronais-Buëch.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le locataire reconnaît que le VAE est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du VAE en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

Article 4 – Conditions d'utilisation :

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués sont strictement interdits.

Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le port du casque par le locataire est vivement recommandé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables et sentiers dédiés. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités.



Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière, ...) à l'aide de l'antivol fourni.

Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

Article 5 – Propriété :

Les biens loués restent la propriété exclusive du loueur pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au loueur.

Article 6 – Prise d'effet, mise à disposition et restitution :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont remis. La remise et le retour des vélo s'effectue dans les locaux de la CCSB à Lazer, 110 route de Gap, sauf cas exceptionnels. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement et de propreté avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale. Tout réglage nécessitant l'utilisation d'un outil doit se faire par le loueur avant le départ. Le coût de la location est à régler à la prise d'effet et non à la restitution.

Article 7- Responsabilité :

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur ci-après :

- VTT : 2599€ / VTC : 3100€
- Selle : 40€
- Frein : 60€
- Batterie : 900€



- Ecran et commande de contrôle : 150 €
- Dérailleur : 70€
- Casque : 25€
- Poignée guidon : 50€
- Antivol : 15€
- Commande vitesses : 80€
- Pédale : 30€
- Jante : 90€
- Pneu : 50€
- Chambre à air : 10€
- Fourche : 180€
- Béquille : 25€
- Porte bagage : 40 €
- Lumière : 10 €

Article 8 – Caution :

Pour toute location, une caution sera demandée au locataire.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire.

Le locataire autorise le loueur à facturer les sommes dues en réparation des dégradations et vols, dont les coûts sont fixés à l'article 7.

Tout accessoire perdu ou volé sera facturé (casque, antivol, etc....).

Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 9 – Assistance :

Le locataire loue le VAE en parfait état de marche.

Pour les petites réparations courantes (crevaison), un kit de réparation est fourni pour chaque location.

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du loueur.

Seul le loueur est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant en prélevant les sommes dues sur le dépôt de garantie.

Article 10 – Conditions pour la location longue durée :

La location longue durée est valable toute l'année. Elle peut être de 2 mois, 3 mois ou 6 mois en fonction du choix du locataire et de la disponibilité en VAE du loueur. Elle est reconductible, sous réserve de disponibilité des vélos.

Les dates et horaires de retrait et de restitution du VAE doivent être convenus à l'avance avec le loueur.



Tout retard pour la restitution du VAE entraînera la facturation d'une somme forfaitaire de 30€ par jour.

Article 11 – Litiges :

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Marseille. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION PORTANT ENTENTE
ENTRE
SEPT INTERCOMMUNALITÉS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE POUR
LA CRÉATION ET LA GESTION D'AIRES DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE**

Entre,

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo), dont le siège est situé à Manosque, représentée par **Monsieur Camille Galtier**, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté Provence Alpes Agglomération (PAA), dont le siège est situé à Digne-Les-Bains, représentée par **Madame Patricia Granet-Brunello**, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté de Communes Sisteronais Buech, dont le siège est situé à Sisteron, représentée par **Monsieur Daniel Spagnou**, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, dont le siège est situé à Salignac, représentée par **Monsieur René Avinens**, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté de Communes de Pays de Forcalquier Montagne de Lure, dont le siège est situé à Forcalquier, représentée par **Monsieur David Gehant**, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, dont le siège est situé à Barcelonnette, représentée par **Madame Elisabeth Jacques**, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière, dont le siège est situé à Saint-André les Alpes, représentée par **Monsieur Maurice Laugier**, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire N° ***** en date du **/**/****;

Vu la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et son article N°64,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028 approuvé le 23 décembre 2022 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022,

Vu les obligations figurant dans ce schéma en matière de réalisation d'aires d'accueil et d'aires de grand passage pour les gens du voyage,

Vu les travaux menés par le groupe de travail lancé par M. Daniel Spagnou, Président de l'Association des Maires 04, en Juin 2016 et l'animation confiée à Mme Sandrine Cosserat, Maire de la Commune de Volonne, du Comité de Pilotage (COPIL) regroupant : la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la DDT, la DDETSP, le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département,

Considérant que, depuis 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence est devenu une destination de passage pour les gens du voyage alors qu'ils ne disposent pas d'aire de grand passage,

Considérant les informations fournies dans le cadre de la révision du schéma départemental qui montrent une forte intensification des grands passages (13 en 6 ans de 2004 à 2011 et 45 en 7 ans de 2012 à 2018) et une forte augmentation du nombre de caravanes (1506 à 4158),

Considérant que l'absence d'aire de grand passage est très préjudiciable pour les communes et intercommunalités impactées par le stationnement des grands groupes,

Considérant les obligations incombant en la matière aux EPCI,

Considérant que quatre territoires ont été majoritairement impactés depuis 2012 par un accueil significatif des gens du voyage, à savoir : les agglomérations **Durance Luberon Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération ainsi que les communautés de communes Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance**,

Considérant que dans le cadre d'une solidarité départementale, les communautés de communes **Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière** acceptent de participer à la présente entente départementale mais dans une moindre mesure, au titre des frais d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que seules les populations du département des Alpes-de Haute Provence entrent dans les procédures de répartition des investissements et charges,

Considérant les conclusions de la réunion de concertation tenue en Préfecture, le 21 juin 2024 en présence des représentants des 8 intercommunalités, du Préfet et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Dans le cadre du **schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028**, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser en vue de proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages, en créant deux (2) aires de grand passage sur le département.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les EPCI doivent respecter les contraintes légales liées à l'accueil des gens du voyage, précisées à l'article 2-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifié par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, qui prévoit notamment la possibilité d'ententes inter-EPCI pour ce faire.

En conséquence, l'association des maires 04 a initié une démarche en rassemblant les EPCI impactés par les aires de grand passage afin d'engager une réflexion partenariale sur la recherche, le financement et la gestion d'un terrain pour une aire de grand passage.

Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche et de la proximité géographique des territoires, tous les EPCI du département ont décidé de conclure **une convention d'entente** sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique et financière.

2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 5221-1 du CGCT, les membres de l'entente peuvent passer entre eux une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Le principe de réalisation de deux aires de grand passage (AGP) a été retenu : la première aire sera aménagée et ouverte sur le territoire de DLVAgglo et la seconde aire sera aménagée et ouverte sur le territoire de PAA.

Le planning prévisionnel peut être envisagé comme suit :

- 2025 / aménagement de la première AGP et mise en service sur DLVAgglo ;
- 2028 / aménagement de la seconde AGP et mise en service sur PAA.

Les EPCI de l'entente s'engagent mutuellement à aménager et entretenir les aires de grand passage des gens du voyage, selon les termes de l'annexe 1.

A date, les aires de grand passage sont situées :

1. Sur le territoire de DLVAgglo

Une parcelle située sur la commune d'Oraison cadastrée section ZR n°17, d'une surface d'environ **2,8 ha** à prélever sur ladite parcelle, appartenant à la commune d'Oraison (plan et extrait cadastral en pièces jointes) et pouvant accueillir, a minima, 150 caravanes

2. Sur le territoire de PAA

Une parcelle est en cours de recherche.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concernant les aires de grand passage des gens du voyage sont retranscrites dans la comptabilité des Communautés d'Agglomération accueillantes (DLVAgglo, PAA), au Budget Principal.

Un titre sera émis à l'attention des autres territoires de l'entente, selon les clés de répartition définies dans la présente entente et détaillées en annexe 1.

3 - COMITÉ DE GESTION

Les EPCI partenaires créent un **Comité de Gestion**. Il est composé des 7 EPCI signataires.

Chaque EPCI est représenté par des élus désignés au sein de leurs organes délibérants :

- Deux élus pour les 4 EPCI plus impactés, avec un suppléant chacun ;
- Un élu, avec un suppléant, pour chacun des 4 autres EPCI.

Le Comité de Gestion est installé pour la durée du mandat restant à courir. Il est coprésidé par les Président-e-s des 2 EPCI, DLVAgglo et PAA, qui supportent les aires. Ils pourront déléguer cette présidence aux vice-présidents en charge de l'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

Le Comité de Gestion est convoqué par les coprésidents, à leur initiative ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit *a minima* une fois par an. Pendant la phase de recherche de terrain, de faisabilité et de travaux de l'opération, des réunions spécifiques seront provoquées.

Le Comité de Gestion, dès son installation, entérine les règles définissant les modalités pratiques de prise en compte des demandes d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble des territoires, notamment si la capacité est dépassée ou si des gens du voyage sont envoyés par des EPCI non signataires.

Les décisions du Comité de Gestion sont prises à la majorité absolue des votants dès lors qu'au moins un tiers des élus y siégeant sont présents.

Peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Gestion :

- Le représentant de l'Etat dans le département, ou ses services ;
- La Présidente du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Maires du département, ou son représentant.

L'entente permet d'élaborer des orientations et des recommandations qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les EPCI de l'entente. Les décisions du Comité de Gestion sont adressées sous huitaine aux Présidents des EPCI de l'entente.

4 - MODALITES FINANCIERES

Les EPCI de l'entente retiennent le principe de la **participation financière calculée au prorata des populations de chaque EPCI, sur la base de la population INSEE** (population municipale) connue au 1er janvier 2024. Elle pourra être mise à jour tous les 6 ans.

Cette participation est de deux natures :

- En investissement, sous forme de fond de concours ;
- En fonctionnement, après la création de la première AGP.

L'EPCI sur lequel une aire de grand passage est créée bénéficie d'une minoration de sa population de 20%, tant pour les frais d'investissement que de fonctionnement.

Les EPCI moins impactés, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, et Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière bénéficieront d'une minoration de leur population de 80% pour les frais d'investissement et de fonctionnement.

En outre, il est convenu entre les parties d'indemniser, à hauteur de 5 000 € par an et pendant toute la durée d'exploitation des équipements créés, les communes au sein desquelles les AGP seront aménagées. Cette somme, inscrite en dépense de fonctionnement dans l'annexe 1, est ventilée selon les mêmes clés de répartition.

Les EPCI de l'entente rembourseront aux communautés d'agglomération accueillant les AGP une somme calculée selon les modalités suivantes :

- Il sera tenu une comptabilité analytique afférente au service concerné par la présente ;
- L'année de mise en place de l'entente, le montant prévisionnel est porté à connaissance des EPCI de l'entente dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention et les autres années avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L 1612-2 du CGCT ;
- Un titre de recettes sera émis annuellement en regard des sommes annoncées ;

- À compter du vote par l'EPCI accueillant du compte financier unique de l'exercice antérieur, il indiquera dans un délai de trois mois avec production d'un décompte justificatif détaillé, le montant de l'indemnisation qui sera augmentée ou diminuée du montant initial ;
- Il est ensuite pratiqué ainsi année après année ;
- Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus.

5 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par toutes les parties et de l'accomplissement des formalités de notification prévues aux articles L 2131-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et après recherche des modalités garantissant aux structures le respect de leurs obligations financières relatives à l'application de la présente convention.

Il peut être mis fin à l'entente par délibération concordante des EPCI, à la majorité des EPCI (au moins 5 sur 7).

6- LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein du Comité de Gestion.

En cas d'échec, les parties reconnaissent au Tribunal Administratif de Marseille, la compétence pour en juger.

Fait le , à

**La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,
Le Président**

Monsieur Camille Galtier

**La Communauté Provence Alpes Agglomération,
La Présidente**

Madame Patricia Granet-Brunello

**La Communauté de Communes Sisteronais Buech,
Le Président**

Monsieur Daniel Spagnou

**La Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance,
Le Président**

Monsieur René Avinens

**La Communauté de Communes de Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Le
Président**

Monsieur David Gehant

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon,
La Présidente**

Madame Elisabeth Jacques

**La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière, Le
Président**

Monsieur Maurice Laugier

**En présence pour la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
La Préfète**

Madame Isabelle Tomatis

**En présence pour le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
La Présidente**

Madame Eliane Barreille

ANNEXE 1 –

Simulation financière de l'aménagement et du fonctionnement de deux aires de grand passage

Population municipale INSEE connue au 1er janvier 2024

EPCI	Population municipale 2020	%
Provence Alpes Agglomération	47 620	31,4%
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	3,4%
Durance Luberon Verdon Agglomération 62 196 hab		
dont AHP	57 963	38,2%
Sisteronais Buech 24 685 hab		
dont AHP	11 770	7,8%
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	9 805	6,5%
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	7 780	5,1%
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	11 472	7,6%
Total	151 602	100,0%

Aire de Grand Passage sur la DLVA

Abattement 20% pour DLVA et 80% pour les 4 EPCI moins impactés

EPCI	Habitants	Avec abattements	%
Provence Alpes Agglomération	47 620	47 620	40,8 %
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	5 192	4,4 %
Durance Luberon Verdon Agglomération 62 196 hab			
dont AHP	57 963	46 370	39,7 %
Sisteronais Buech 24 685 hab			
dont AHP	11 770	11 770	10,1 %
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	9 805	1 961	1,7 %
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	7 780	1 556	1,3 %
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	11 472	2 294	2 %
Total	151 602	116 763	100,00
abattements	20 %	et	80 %

Aire de Grand Passage sur PAA

Abattement 20% pour PAA et 80% pour les 4 EPCI moins impactés

Pôles SDCI	Habitants	Nouvelles Valeurs Habitants	%
Provence Alpes Agglomération	47 620	38 096	32 %
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	5 192	4,3 %
Durance Luberon Verdon Agglomération 62 196 hab			
dont AHP	57 963	57 963	48,8 %
Sisteronais Buech 24 685 hab			
dont AHP	11 770	11 770	9,9 %
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	9 805	1 961	1,7 %
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	7 780	1 556	1,3 %
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	11 472	2 294	2 %
Total	151 602	118 832	100,0%
abattements	20 %	et	80 %

Les aides financières sollicitées auprès de l'État et du Conseil Départemental

Pour les investissements liés à l'aménagement des Aires de Grand Passage, l'Etat et le Conseil Départemental sont sollicités par chaque EPCI accueillant pour obtenir tout aide financière : DETR, DSIL, CSDT, etc.

REPARTITION INVESTISSEMENT AIRE DLVA (*inauguration 2025*)

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	52 811,38 €	Etat (DETR)	400 000 €
Travaux	937 849,56 €	Conseil Départemental (Fonds stratégique départemental)	172 375 €
		Conseil Départemental (transfert maîtrise d'œuvre)	63 550 €
		Fonds Propres des EPCI	354 735,94 €
TOTAL	990 660 ,94 €		990 660,94 €

Ventilation avec réalisation sur DLVA

EPCI	Avec abattements	Participations
Provence Alpes Agglomeration	47 620	144 732,36 €
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	15 608,39 €
Durance Luberon Verdon Agglomeration		
dont AHP	46 370	140 830,27 €
Sisteronais Buech		
dont AHP	11 770	35 828,36 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1 961	6 030,52 €
Vallée de l'Ubaye'Serre Ponçon	1 556	4 611,57 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	2 294	7 094,72 €
Total	116 763	354 735,94 €

REPARTITION INVESTISSEMENT AIRE PAA (*inauguration 2028*)

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	150 000 €	Etat DETR (1100€ * 150)	165 000 €
Travaux	1 000 000 €	Etat DSIL (25%)	250 000 €
		Conseil Départemental des AHP (Fonds stratégique départemental)	200 000 €
		Fonds Propres des EPCI	535 000 €
TOTAL	1 150 000 €		1 150 000 €

Ventilation avec réalisation sur PAA

EPCI	Avec abattements	Participations
Provence Alpes Agglomération	38 096	171 200 €
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	23 005 €
Durance Luberon Verdon Agglomération		
dont AHP	57 963	261 680 €
Sisteronais Buech		
dont AHP	11 770	53 000 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1 961	9095 €
Vallée de l'Ubaye'Serre Ponçon	1 556	6 955 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	2 294	10 700 €
Total	118 832	535 000 €

Participation en Fonctionnement

Les frais de structures comprennent, notamment, la gestion par un prestataire spécialisé et les frais propres de l'EPCI accueillant (eau potable, assainissement, électricité, ordures ménagères, dégradations, sécurité, etc.). Sur la base de comparaisons avec des AGP de taille similaire (ex : Valence), ces dépenses peuvent être estimées à 25 000 € au minimum.

En recettes, les gens du voyage réservataires de l'aire se verront demandés une participation minimale de 4€ par famille et par jour d'occupation, ainsi qu'une caution. **L'entente se fixe comme objectif global que cette participation couvre au moins 50% des frais de gestion de chaque aire.**

DÉPENSES		RECETTES	
FRAIS DE STRUCTURE	20 000 €	PARTICPATION GENS DU VOYAGE	15 000 €
FRAIS DE LA COLLECTIVITE	5 000 €	FONDS PROPRES des EPCI	15 000 €
INDEMNISATION COMMUNE	5 000 €		
TOTAL	30 000 €		30 000 €

ventilation avec réalisation sur DLVA

EPCI	Avec abattements	Participations
Provence Alpes Agglomération	47 620	6 120 €
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	660 €
Durance Luberon Verdon Agglomération		
dont AHP	46 370	5 955 €
Sisteronais Buech		
dont AHP	11 770	1 515 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1 961	255 €
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	1 556	195 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	2 294	300 €
Total	116 763	15 000 €

ventilation avec réalisation sur PAA

EPCI	Avec abattements	Participations
Provence Alpes Agglomération	38 096	4 800 €
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	645 €
Durance Luberon Verdon Agglomération		
dont AHP	57 963	7 320 €
Sisteronais Buech		
dont AHP	11 770	1 485 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1 961	255 €
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	1 556	195 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	2 294	300 €
Total	118 832	15 000 €

ventilation moyenne PAA + DLVA

EPCI	Participations moyenne
Provence Alpes Agglomération	5 460 €
Jabron Lure Vançon Durance	652.5 €
Durance Luberon Verdon Agglomération	
dont AHP	6 637.5 €
Sisteronais Buech	
dont AHP	1 500 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	255 €
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	195 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	300 €
Total	15 000 €

Pièces complémentaires :

Le règlement de fonctionnement de l'Aire de Grand Passage (à créer)

La grille tarifaire (à créer)

Les coordonnées des personnes ressources sur les CC et CA – mise à jour chaque année



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCSB

SOMMAIRE

Préface :	04
I - Le cadre juridique du budget	
Article 1 : La définition du budget.....	05
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	05
Article 3 : La présentation et le vote du budget	07
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	08
Article 5 : La modification du budget	08
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	09
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	09
Article 8 : Le délai global de paiement	10
Article 9 : Les opérations de fin d'exercice	10
Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire	11
III- Les régies	
Article 11 : La régie d'avance	12
Article 12 : La régie de recettes	12
Article 13 : Le suivi et le contrôle des régies	12
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 14 : La définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).....	13
Article 15 : Le vote des AP-AE/CP	13
Article 16 : Le niveau de vote des AP-AE/CP.....	14
Article 17 : La révision des AP-AE/CP.....	14
V- Les provisions	
Article 18 : La constitution des provisions	16
VI- L'actif et le passif	
Article 19 : La gestion patrimoniale	17
Article 20 : La gestion des immobilisations	17
Article 21 : La gestion de la dette	18
Article 22 : Gestion de la trésorerie.....	19
VII- La gestion des subventions	
Article 23 : Définition.....	20
Article 24 : Principes généraux.....	20
Article 25 : Rappel des critères fixés par la loi.....	20
Article 26 : Le critères d'attribution et de versement fixé par la CCSB.....	21
Article 27 : Le contrat d'engagement Républicain.....	21
Article 28 : Demande de subvention.....	22
Article 29 : Pièces à fournir avec la demande.....	22
Article 30 : Traitement des dossiers, décision d'attribution et paiement des subventions	22

VIII- Les fonds de concours

Article 31 : Définition.....	24
Article 32 : Conditions à venir.....	24
Article 33 : Gestion des fonds de concours.....	24
Article 34 : Traitement des demandes, décision d'attribution et paiement des fonds de concours.....	25
Article 35 : Les fonds de concours attribués par la CCSB.....	25

IX- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Article 36 : Le contrôle juridictionnel	27
Article 37 : Le contrôle non juridictionnel	27

Lexique :	28
------------------------	----

Préface :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- Le cadre juridique du budget intercommunal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé :

- d'un budget principal comprenant l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe ;
- de budgets annexes votés par le conseil communautaire, et qui doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

La CCSB compte six budgets :

- le budget principal
- le budget annexe des déchets ménagers
- le budget annexe du SPANC
- le budget annexe de la zone d'activités Val de Durance
- le budget annexe du Parc d'activités du Poët
- le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président de la collectivité, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la collectivité.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la CCSB. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes, effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la collectivité encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La CCSB applique deux nomenclatures comptables : la M57 et la M4.

La nomenclature M 57 comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes.

Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la CCSB.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La CCSB vote tous ses budgets par nature et par chapitre.

La présentation des budgets appliquant la nomenclature M57 est donc complétée par une présentation fonctionnelle.

Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable de la collectivité est le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 excepté pour les établissements publics à caractère administratif (EPA) ou industriel (EPIC) qui restent sur la nomenclature M4. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services intercommunaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la CCSB et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La collectivité a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse

s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.
Le projet de budget de la collectivité est préparé et présenté par le président de la CCSB qui est tenu de la communiquer aux membres du conseil communautaire avec les rapports correspondants, douze jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

En application des dispositions de l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements plurianuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et ayant adoptés la M57, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- ***Par virement de crédits (VC)*** : hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

En matière de fongibilité des crédits pour les cinq budgets soumis à la M 57, l'assemblée délibérante peut, lors du vote du budget de chaque exercice, autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts par chapitre (hors dépenses de personnel). Cette faculté, strictement annuelle, doit être expressément délibérée.

- ***Par Décision Modificative (DM)*** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique (hors chapitre 012) et pour ce qui concerne le chapitre 012.

La Décision Modificative (DM) fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de Décision Modificative (DM) est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors Autorisations d'Engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'engagement (AE), le Président peut, selon l'article L5217-10-9 du CGCT , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de résERVER les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Président, ou les vice-présidents (par délégation), ou le directeur général des services (par délégation).

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres, ...) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la collectivité, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et

pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la collectivité.

La CCSB peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la collectivité.

Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil communautaire doit en constater la conformité.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) va devenir dès l'exercice 2026 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La CCSB s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU sur l'exercice 2023, et l'applique depuis lors.

Les prérequis demandés aux collectivités expérimentatrices sont :

- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté communautaire.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 11 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom de la régie et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 12 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose, pour ce faire, d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 13 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), en premier lieu, l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat. Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la CCSB tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les Crédits de Paiement (CP) annuels nécessaires à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) sont inscrits chaque année au Budget Primitif (BP) et ajustés au Budget Supplémentaire (BS) ou lors des Décisions Modificatives (DM) en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) ne donne pas automatiquement lieu à une Autorisation de Programme (AP). Certains investissements peuvent être gérés hors Autorisations de Programme (AP) lorsqu'ils ne relèvent pas de la pluri annualité.

Article 14 : La définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'Engagement (AE) sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent s'appliquer ni au frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement et de fonctionnement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité

Un bilan des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) sera effectué annuellement afin d'informer les élus de l'évolution.

Article 15 : Le vote des AP/CP

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des Autorisations de Programme (AP) ou des Autorisations d'Engagement (AE) sur plusieurs chapitres

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les Autorisations de Programme (AP).

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives (DM).

Seul le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération précise l'objet de l'Autorisation de Programme (AP), son montant, et la répartition pluriannuelle des Crédits de Paiement (CP). Le cumul des Crédits de Paiement (CP) doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Article 16 : Le niveau de vote des AP-AE :

Il n'y a pas de dispositions réglementaires prévues pour le niveau de vote des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE). Par conséquent, elles peuvent être votées par chapitre, par nature, par opération ou par groupe d'opérations.

Dans tous les cas, les Crédits de Paiement (CP) votés en même temps qu'une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'engagement (AE), le Président peut, selon l'article L5217-10-9 du CGCT , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Article 17 : La révision des AP-AE/CP

La révision d'une Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE) consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'autorisation est modifié ainsi que la répartition des crédits entre chapitres budgétaires, le cas échéant.

Les Autorisations de Programme (AP) demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la collectivité devra délibérer.

Pour la CCSB les règles de pluriannualité sont les suivantes :

- une délibération annuelle relative aux Autorisations de Programme (AP) sera soumise à l'approbation du conseil communautaire lors de l'adoption du budget. Elle présentera d'une part un état des Autorisations de Programme (AP) en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles Autorisations de Programme (AP) et les opérations y afférentes.
- Le vote des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) sera fait par chapitre et les Crédits de Paiement (CP) seront précisés par chapitre.

- Une révision annuelle des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sera effectuée à chaque fin d'exercice.
- Les Crédits de Paiements (CP) non consommés pourront faire l'objet d'un report sur les années suivantes lors de la révision annuelle.
- Exceptionnellement en fin de programme, les crédits de paiements pourront être reportés sur l'année suivante afin d'achever l'opération.
- Les Autorisations de Programme (AP) sans mouvement durant deux années seront réputées caduques.
- La gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pourra être différente s'il existe un règlement spécifique annexé à une opération d'investissement.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 18 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La CCSB retient le principe des provisions semi-budgétaires.

VI- L'actif et le passif

Article 19 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la collectivité.

Article 20 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non génératrice de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Par mesure de simplification, la CCSB a décidé d'appliquer les dispositions figurant dans la délibération n° 175-22, à savoir :

- la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.
- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et à 1 000 € TTC pour les autres sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- le compte 204 : les subventions d'équipement versées, est amorti à compter de l'exercice suivant le mandatement car la quasi-totalité des amortissements sur ce compte font ensuite l'objet d'une neutralisation.

Les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

Comptes	Libellé des immobilisations	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1
INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203xx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204xx	Subventions d'équipement versées	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
CORPORELLES		
212	Agencement et aménagement de terrains	15
213	Constructions	30
214	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériel et outillage technique	8
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	20
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	8
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Article 21 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la collectivité peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge

d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Article 22 : Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci, son compte au Trésor ne pouvant pas être déficitaire.

Des **lignes de trésorerie** permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Par délibération n°174.21 du 20 décembre 2021, le Président de la CCSB a reçu délégation du conseil communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie de maximum 400 000 € pour les budgets annexes et 1 500 000 € pour le budget général.

VII – La gestion des subventions

Article 23 : Définition

« La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier direct ou indirect à une ou plusieurs actions initiées et menées par une personne publique, ou privée. »

L’attribution d’une subvention n’est pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation des élus et/ou des différents critères d’attribution. La subvention est facultative, précaire, conditionnelle et annuelle.

Le délai de validité de l’attribution de la subvention est annuel. Il n’y a pas de prolongation de délai pour des projets qui n’ont pas débuté.

Le versement des subventions accordées est dépendant de la situation la trésorerie de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB).

Article 24 : Principes généraux

Une subvention peut être financière ou indirecte (en nature) mais toujours octroyée dans un but d’intérêt général.

Si le montant de la subvention dépasse 23 000 euros, l’organisme bénéficiaire et la collectivité doivent obligatoirement signer une convention dite « convention pluriannuelle d’objectifs ».

Le règlement budgétaire et financier fixe les conditions générales d’attribution et les modalités de paiement applicables à l’ensemble des subventions accordées par la CCSB.

Les subventions sont attribuées par délibération de l’assemblée délibérante dans la limite des autorisations budgétaires votées par la Collectivité.

La validité de la décision prise par l’assemblée délibérante est fixée à l’exercice à laquelle elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l’exercice concerné ne pourra être instruite.

Article 25 : Rappel des critères fixés par la loi

- Peuvent prétendre à subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901.
- Les subventions versées par la CCSB doivent s’inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.
- Les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l’objet social s’inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Article 26 : Les critères d'attribution et de versement fixé par la CCSB :

- Une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres pour un même projet.
- Une association qui a plusieurs projets dans l'année devra fournir un plan de financement spécifique au projet pour lequel elle demande la subvention.
- Le ou les projets(s) financé(s) doit avoir lieu sur le territoire de la CCSB ou l'association doit avoir son siège social sur le territoire de la CCSB.
- Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 15 % du budget prévisionnel du projet sauf événement exceptionnel.
- Le montant de la subvention attribuée sera délibéré puis notifié par courrier à l'association. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision si l'association n'a pas pu réaliser le projet dans son ensemble.
- L'association devra apposer le logo de la CCSB sur tous ses supports de communication.
- L'association devra transmettre au service communication de la CCSB toutes les informations utiles afin que ce dernier puisse relayer les informations sur les supports de communication inter-communaux.
- L'association devra s'inscrire dans une démarche environnementale pour limiter ses déchets et inciter au tri sélectif.
- Les subventions seront versées après demande écrite de l'association attestant que la manifestation ou l'événement a bien eu lieu.

La CCSB ne disposant que d'un budget limité pour financer les projets des associations, il est également fixé les critères suivants permettant de prioriser les projets à financer :

1. le projet a une envergure nationale, régionale, départementale ou se déroule sur tout ou partie du territoire de la CCSB,
2. le projet a des retombés touristiques importantes,
3. le projet a des retombées économiques importantes,
4. le projet a des retombées médiatiques importantes,
5. les subventions versées doivent couvrir toutes les zones de la CCSB.

Article 27 : Le contrat d'engagement Républicain

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

La signature de ce contrat doit être communiqué aux membres de l'association par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;

Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres ou salariés est imputable à l'association.

Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions présentées à compter de la date du 1^{er} janvier 2022.

Article 28 : Demande de subvention

Le versement des subventions n'est pas automatique. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire. Il n'est pas possible d'attribuer une subvention s'il n'y a pas eu de demande écrite formulée à la collectivité.

Un formulaire dédié est à la disposition de des associations sur le site internet de la CCSB. Ce formulaire doit être accompagné des documents demandés et être déposé au plus tard à la date fixée par la collectivité.

Tous dossier incomplet ou transmis au-delà de la date limite sera jugé irrecevable, et ce sans recours possible.

Article 29 : Pièces à fournir avec la demande

Pour toute demande de subvention, l'association devra fournir à la CCSB :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Le contrat d'engagement républicain rempli et signé,
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signée par le Président
- Le dernier rapport d'activités signé par le Président
- Le compte de résultat de l'association signé par le Président et le Trésorier
- Le budget prévisionnel de l'association signé par le Président et le Trésorier
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel l'association demande une subvention signée par le Président et le Trésorier
- Le bilan comptable du projet pour lequel l'association demande une subvention signée par le Président et le Trésorier
- Les relevés bancaires (compte courants, livrets etc..) au 31 décembre N-1
- Le Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association
- La copie de l'attestation d'assurance de l'association
- La grille des cotisations

Lors d'une première demande, l'association devra joindre en plus :

- Le récépissé de déclaration de l'association à la préfecture ou sous-préfecture
- La copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Les statuts signés du Président
- La composition du Conseil d'Administration avec le nom et la fonction de ses membres

Article 30 : Traitement des dossiers, décision d'attribution et paiement des subventions

Si le dossier est recevable, le service concerné analyse l'activité de l'association et le contenu du projet en s'assurant qu'il répond aux critères d'attribution.

Une fois les demandes de subventions examinées la collectivité statue et propose un montant de subvention qui est acté par délibération du conseil communautaire. En cas de rejet, un courrier de refus est envoyé à l'association.

La délibération fait l'objet d'un envoi à la Préfecture. Dès le retour du contrôle de légalité, un courrier est envoyé aux associations indiquant le montant attribué.

Une fois le projet réalisé, l'association doit transmettre au service finances les éléments demandés. Après analyse des éléments transmis, la CCSB verse la subvention à l'association.

Au vu du bilan financier du projet ou de l'événement, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Le 31/12 de l'année N, toutes les subventions deviennent caduques.

VIII – Les fonds de concours

Article 31 : Définition

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi (Loi n°92-125 du 6 février 1992) relative à l'administration territoriale de l'Etat ; Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

A l'inverse, le législateur n'a pas prévu qu'une commune puisse verser une participation à un EPCI à fiscalité propre dont elle est membre pour une compétence qu'elle lui a transférée.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement). Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Article 32 : Conditions à réunir

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (seules les dépenses d'investissement sont éligibles mais aucun fléchage, par type et nature de dépense, n'est fixé).

Article 33 : Gestion des fonds de concours

La gestion des fonds de concours dépend de l'ampleur du dispositif mis en place. Elle exige une coordination technique au sein des services pour la gestion de l'enveloppe annuelle globale accordée aux communes membres (appréhendée et calculée sur l'ensemble du mandat) et la cohérence du dispositif.

Le service finances coordonne et prend en charge le dispositif dans sa globalité : instruction technique des demandes, rédaction et suivi des délibérations et des arrêtés d'attribution, contrôle des justificatifs et versement des acomptes et soldes, etc.

Article 34 : Traitement des demande, décision d'attribution et paiement des fonds de concours

Dans un premier temps, la commune doit envoyer un courrier ou un mail au service Finances (finances@sisteronais-buech.fr) de la CCSB en indiquant qu'elle sollicite un fonds de concours en précisant dans quel cadre elle demande celui-ci (fonds de concours d'urgence ou fonds de concours autre) et la nature des travaux à réaliser.

Dans un second temps la commune devra effectuer les travaux et solliciter des subventions. Une fois que les travaux seront achevés la commune devra fournir au service finances de la CCSB un état des dépenses et recettes visé par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour l'opération à financer.

Le service finances vérifiera les documents et si le dossier est complet, un modèle de délibération sera envoyé à la commune pour solliciter "officiellement" le fonds de concours. Il conviendra d'envoyer la délibération à la CCSB dès qu'elle sera votée par la commune et visée par la Préfecture.

A partir du moment où le dossier transmis par la commune est complet, le point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire suivant, et le fonds de concours est ensuite mandaté rapidement par la CCSB.

Article 35 : Les fonds de concours attribués par la CCSB :

La CCSB attribue plusieurs types de fonds de concours pour compenser des retours de compétences aux communes membres mais aussi pour venir en aide à ces dernières.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas dépasser la moitié du financement résiduel restant à la charge de la commune, hors subventions reçues.

Par ailleurs, en application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, l'octroi du fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20 %.

Le conseil communautaire délibère sur chaque fonds de concours attribué.

Les fonds de concours attribués par la CCSB résultent de plusieurs types de situation :

- Le fonds de concours lié à la perte d'IFER pour les communes de La Bâtie-Montsaléon, l'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers (délibérations du conseil communautaire n°45.21 du 20 mars 2021 et n° 151.21 du 4 novembre 2021).

Les communes précitées s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion des intercommunalités, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.

Un fonds de concours a été instauré pour venir compenser la perte de recettes des communes concernées. Les installations de production d'électricité photovoltaïque retenues dans le cadre de ce fonds de concours sont :

- les parcs photovoltaïques au sol ;
- situés sur des terrains communaux ;
- situés sur des terrains privés si la commune a dû engager des dépenses pour modifier les documents d'urbanisme ;
- celles pour lesquels une promesse de bail a été signée avant la création de la CCSB (au 01/01/2017) ;
- celles portées par des communes appartenant, avant la fusion, à une intercommunalité à fiscalité additionnelle (les communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais ne sont pas concernées).

L'enveloppe du fonds de concours à la commune est plafonnée à :

- 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1 pour les projets publics
- 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1 pour les projets privés

Les communes ont la possibilité de reporter l'enveloppe jusqu'au 31 décembre de n+3 et le fonds de concours peut financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

- Le fonds de concours d'urgence et de solidarité pour les communes membres comptant moins de 500 habitants, avec dérogation du conseil communautaire possible face à une situation d'urgence (délibérations du conseil communautaire n°46.21 du 29 mars 2021, n°144.23 du 14 novembre 2023, n°75.24 du 25 juin 2024 et n°143.25 du 6 novembre 2025).

L'enveloppe annuelle de ce fonds de concours est fixée annuellement par délibération

Les travaux pouvant donner lieu à ce fonds de concours sont les suivants : travaux de voirie, sur les réseaux d'eau, sur des habitations menaçantes ou sur des bâtiments communaux, travaux de mise en sécurité des activités de pleine nature hors entretien des sentiers et acquisition de dispositifs de vidéoprotection destinés à lutter contre les dépôts sauvages.

- Les autres fonds de concours attribués par la CCSB concernant des aménagements liés à des sites ou des services de compétence intercommunale.

Ainsi par exemple, par délibération n°277.19 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a instauré un fonds de concours pour le renouvellement de la voirie et des dépendances de voirie de l'accès au site de Chabre pour la commune de Ribiers-Val-de-Méouge.

Par délibération n°39.23 du 14 mars 2023, le conseil communautaire a instauré un fonds de concours pour la commune de Clamensane dans le cadre d'un accord local lié au SPANC.

Par délibération n°114.25 du 09 septembre 2025, le conseil communautaire a instauré un fonds de concours à destination des communes porteuses de projets de création et de rénovation de logements communaux.

IX – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 36 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 37 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Article 38 : L'application du règlement

Le présent règlement est exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et dès sa publication. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président de séance est chargé de veiller au respect de l'application du présent règlement.

Le présent règlement qui comporte 38 articles a été adopté par délibération du conseil communautaire N°23.23 du 7 février 2023, et modifié par décision N° SF 01 / 2024 et par délibérations n° 114.25 du 09 septembre 2025 et n°143.25 du 6 novembre 2025.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

BUDGET GENERAL 2025 DM N°3

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°3	TOTAL	Observations
O11	Charges à caractère général				
6042	Achats de prestations de service	57 540,00	14 000,00	71 540,00	Portage de repas Ecart avec 2024 : nouveau marché avec l'ADSEA depuis janvier DM 3 : augmentation du nombre de bénéficiaires
60611	Eau et assainissement	31 960,00	-	31 960,00	Eau bâtiments CCSB + aspersion terrains ZA et Germanette Ecart avec 2024 : eau potable pour les nouveaux emplacements de l'AAGV
60612	Energie électrique	110 040,00	-	110 040,00	Électricité bâtiments CCSB + base de loisirs + éclairage public ZA + pont bascule Ecart avec 2024 : nouveaux emplacements AAGV + EMI Montéglin (4 mois) + ENEDIS Sisteron (6 mois) + appartement Germanette + réduction consommation des ZA (passage en LED)
60621	Combustibles	38 500,00	-	38 500,00	Chauffage Serres + Lazer + MSAP Laragne + Sisteron + gaz Manitou
60622	Carburants	40 000,00	-	40 000,00	Haussse du coût des carburants
60623	Alimentation	13 995,00	-	13 995,00	ZAVD DM 3 : augmentation de la redevance + trampoline Germanette
60624	Produits de traitement	3 000,00	-	3 000,00	Renouvellement matériels de secours (3 000 €)
60628	Autres fournitures non stockées	1 350,00	-	1 350,00	AD-Blue pour véhicules diesel + huiles moteur + lave-glace + bouteilles de gaz service moyens généraux
60631	Fournitures d'entretien	9 500,00	1 500,00	11 000,00	Fournitures pour l'entretien des pôles + fournitures chlore base de loisirs DM 3 : filtres legionellose
60632	Fournitures de petit équipement	27 394,00	-	27 394,00	Service rando + AAGV + NTIC + base de loisirs + moyens généraux + remplacement aspersion ZAVD + Chabre + OTSB + île aux enfants + navette + via ferrata Ecart avec 2024 : EMI + API
60636	Vêtements de travail	10 275,00	25 000,00	35 275,00	Portage de repas Baronnies et Serrois DM 3 : augmentation du nombre de bénéficiaires
6064	Fournitures administratives	10 316,00	-	10 316,00	Renouvellement courant + toners pour les imprimantes
6065	Livres, disques, cassettes non stockés	20,00	-	20,00	Livres bibliothèque Valdoule
6068	Autres matières et fournitures	550,00	-	550,00	Achat de partitions + petits matériels école de musique
611	Contrats de prestations de service	241 500,00	-	241 500,00	Reliure des registres (800 €) + archiviste (1 200 €) + solde actes de transfert (2 000 €) + animation Germanette + analyse de l'eau Méouge et Germanette + nettoyage du bassin base de loisirs (2 800 €) + curage réseau base de loisirs (1 000 €) + formation logiciel ZWCAD (2 400 €) + gestionnaire AAGV (45 500 €) + création du magazine (3 600 €) + vidéos promotionnelles des communes + déneigement ZA (6000 €) + élague ZAVD (3 000 €) + débroussaillage ZA le Poët (2 500 €) + débroussaillage ZA VD + SICTIAM pour le RGPD (1 200 €) + logiciel de convocation STELA (1 204 €) + entretien vêtements de travail (13 000 €) + assistant de prévention du CDG 05 (8 400 €) + EIT (2 500 €) + matinées création + mise en place service mobilité rézo pouce + animation de l'espace test agricole + prestation résidence d'auteur EMI (5 000 €) + techniciens concert Citadelle (2 200 €) + analyse de pratiques EFS (1 983 €) Ecart avec 2024 : nettoyage toilettes sèches Méouge + accompagnement agence de communication (48 000 €) + migration vers Microsoft 365 (3 600 €) + abattage d'arbres (2 000 €) + protection structure bois site de Chabre (1 500 €) + analyse légionellose île aux enfants (1 300 €) + hausse tarif assistant de prévention + hausse gestionnaire AAGV + planification habitat (10 000 €) + plan climat (5 520 €)
6132	Locations immobilières	39 518,00	3 200,00	42 718,00	Location Citadelrock (1 260 €) + logement saisonniers Germanette (3 000 €) + terrain Chabre - Illy (2 600 €) + Chabre ONF (2 350 €) + atelier ZA VD à la SEM (10 176 €) + parking pour la navette de la Méouge (400 €) + local informatique à Sisteron (300 €) + redevance terrain AAGV et terrains familiaux (32 €) + local Arcades ADS (6 400 €) + garages et carport ENEDIS (10 000 €) + logement résidence d'auteur (1 000 €) En moins loyer de la base de loisirs de la Germanette DM 1 : retrait de la prévision pour la location de l'EMI de Montéglin DM 3 : augmentation location saisonniers Germanette + diverses locations événementielles
61351	Location matériel roulant	66 700,00	-	66 700,00	Location véhicules de service et engins Ecart avec 2024 : plus de véhicules
61358	Location mobilière - autres	14 597,00	-	14 597,00	Location batterie véhicule électrique ZA VD (500 €) + terminaux de paiement Germanette et Méouge (350 €) + affranchisseuse (1 500 €) + robot de nettoyage Germanette (3 600 €) + stand foire expo (600 €) + matériels divers pour travaux (47 €) Ecart avec 2024 : location signalisation de chantier pour la navette (800 €) + toilettes navette (700 €) + location nacelle pour travaux de rénovation des volets du centre des finances publiques (2 500 €) + location engin travaux Germanette (1 000 €) + location engins divers (3 000 €)

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

614	Charges locatives et de copropriété	4 050,00	-	4 050,00	Charges locatives bureaux ADS, garages et carport ENEDIS, siège CCSB
61521	Entretien terrain	58 600,00	-	58 600,00	Faucardage Germanette (5 000 €) + réparation fuites Germanette (4 000 €) + débroussaillage Chabre (5 000 €) + entretien des sentiers (4 500 €) + entretien Germanette + entretien des sites d'escalade (4 000 €) Ecart avec 2024 : entretien embâcles Méouge (1 000 €) + réparation d'une rambarde en bois sur la ZAVD (16 000 €) + coupe des arbres Chabre (9 000 €) + broyage aire Chabre (1 100 €) + remplacement signalétique ZA écopôle et Le Poët (9 000 €)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	54 900,00	-	54 900,00	Entretien et réparation tous pôles (électricité, chauffage...) Ecart avec 2024 : réparation volets centre des finances publiques (30 000 €)
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-	2 500,00	2 500,00	DM 3 : Réparations sur bâtiments tiers de la ZAVD
615231	Entretien et réparation voiries	14 500,00	-	14 500,00	Balayage (2 500 €) Ecart avec 2024 : remplacement de panneaux de signalisation sur ZAVD (12 000 €)
615232	Entretien et réparations sur réseaux	7 700,00	2 100,00	9 800,00	Remise aux normes électriques diverses + intervention sur le réseau électrique de l'accueil de la base de loisirs DM 3 : Sécurisation de la STEP de l'AAGV
61551	Entretien matériel roulant	50 100,00	-	50 100,00	Entretien des véhicules (révision + pneus + contrôle technique) Ecart avec 2024 : plus de véhicules + révision VTTAE (1 100 €)
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 722,00	-	7 722,00	Entretien pont bascule (1 622 €) + réparation des instruments (3 300 €) + réparations diverses sur le matériel des services techniques (2 000 €) + entretien station vélos (500 €) + entretien matériel rando (300 €)
6156	Maintenance	136 958,00	-	136 958,00	Ascenseur de Serres et CFP + maintenance copieurs et leasing via ferrata + pont bascule + photocopieurs + téléphonie + alarme + chauffage + climatisation + vérif. extincteurs + vérif. électriques + vérif. aire de jeux + armoire NRAZO + logiciel Comptabilité/Paie/Facturation + logiciel i-parapheur + logiciel de scolarité + maintenance des toilettes sèches + AAGV Ecart avec 2024 : maintenance portails + clim/ventilation/chauffage DM 1 : logiciel SIMCO + SMS DUONET
6161	Primes d'assurances multirisques	67 470,00	6 730,00	74 200,00	Création ateliers artisanaux de Serres DM 3 : report de la création des ateliers artisanaux à Serres
6168	Autres primes d'assurances	-	-	-	Frais d'assurance copieur pôle Sisteron Ecart avec 2024 : nouveau marché pour les copieurs et plus d'assurance à prévoir
617	Etudes et recherches	90 000,00	-	90 000,00	Etude eau et assainissement
6182	Documentation générale et technique	4 500,00	5 300,00	9 800,00	Abonnement revues générales et techniques DM 3 : abonnement Lexis Nexis
6184	Versement à des orga. de format°	63 454,00	-	63 454,00	Formations apprentis services RH/Finances/Informatique + CACES agents techniques + coaching chefs de services (2 100 €) + EIT (800 €) Ecart avec 2024 : plus d'alternants et prévision du montant maxi du marché + formation logiciel escalade (861 €)
6188	Autres frais divers	740,00	-	740,00	Abonnements fast-actes + coffre-fort électronique
6225	Indemn. comptable, régisseur	771,00	-	771,00	Indemnités de régisseurs BL + via ferrata Ecart avec 2024 : AAGV (600 €)
62268	Autres honoraires, conseils...	78 900,00	-	78 900,00	Frais d'avocat + assistance juridique pour le montage du partenariat avec l'île aux enfants + géomètre pour la division parcellaire des réservoirs de la Pinole + honoraires SCOT (30 000 €)
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 050,00	-	4 050,00	Ecart avec 2024 : commandement à quitter les lieux AAGV + frais de notaires (baux terrains familiaux, Illy, TFL)
6231	Annonces et insertions	25 256,00	-	25 256,00	Annonces légales pour les marchés : MAPA et appel d'offre + Sisteron journal Ecart avec 2024 : publicité légale post arrêt du SCoT
6232	Fêtes et cérémonies	15 901,00	-	15 901,00	Remise de médailles + arbre de Noël 2025 + départs à la retraite + naissances + obsèques + animation LEADER + SCoT + Nuit de l'EMI Ecart avec 2024 : inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage
6236	Catalogues, imprimés	31 950,00	-	31 950,00	Magazine interaction + diverses impressions de communication (Germanette, navette Méouge, service communication, LEADER, plan climat, rando, tourisme) Ecart avec 2024 : diverses impressions de communication (EFS, moyens généraux, SCoT, EMI, via ferrata)
6237	Publications	-	-	-	
6238	Publicité divers	27 082,00	-	27 082,00	DICI TV + Club Eco Provence + Alpes et Midi + Haute Provence Info + Via Ferrata (2 000 €)
6247	Transports collectifs de personnes	86 500,00	-	86 500,00	Navette touristique Méouge + LEADER Tour Ecart avec 2024 : deux semaines de service supplémentaires pour la navette de la Méouge + transport écoliers concert Citadelle (1 000 €)
6251	Voyages, déplacements et mission	17 682,00	-	17 682,00	Frais kilométriques des agents + frais de repas des agents
6261	Frais d'affranchissement	15 359,00	-	15 359,00	Affranchissement et envoi des courriers, distribution du magazine Interactions Ecart avec 2024 : augmentation des tarifs d'affranchissement, recommandés SCoT
6262	Frais de télécommunication	23 020,00	-	23 020,00	Abonnement téléphones mobile et fixe + Internet fibre + télésurveillance filtration bassin Germanette
627	Services bancaires et assimilés	1 022,00	400,00	1 422,00	Frais TIPI + CB Germanette et Méouge + EMI DM 3 : sous-prévision

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

6281	Concours divers (cotisations)	98 475,00	-	98 475,00	CAUE + Confédération Muscale de France (CMF) + ADIL 04/05 + Orchestre A l'Ecole + ADRETS + mission locale 04 + ANERN + Fédération Française de Cyclisme (FFC) + profession et sport + AD 04 + ADDET 05 + Communes forestières 04/05 + CRIGE PACA + Fédération SCoT + ANEM + AMF 04/05 + AMF nationale + IT 04 + IT 05 + AdCF + AMORCE + Fédération des élus des entreprises publiques locales Ecart avec 2024 : PCAET (4 200 €) + centre de ressources (100 €) + CYPRES (2 500 €) + CIDFF (105 €) + communes pastorales Sud PACA (400 €) + mission locale 05 2024 et 2025 (19 827 €)
6283	Frais de nettoyage des locaux	26 389,00	-	26 389,00	Nettoyage des locaux + vitres des différents pôles Ecart avec 2024 : entretien des nouveaux locaux de l'EMI à Montéglin (4 mois pour 2 000 €) + inscription du montant maximal du marché
628722	Remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies	1 000,00	-	1 000,00	Remboursement du carburant de la cuve de Lazer au budget annexe des OM
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	37 950,00	-	37 950,00	Remboursements à Sisteron des fluides pour l'EMI Sisteron, le bâtiment siège (1 trimestre), l'OTSB, l'irrigation des zones d'activités, la mutualisation de l'infrastructure informatique, la maintenance de la vidéo-protection ZA + remboursement à Valdoule des fluides pour l'EFS Ecart avec 2024 : augmentation des frais pour la vidéo-protection des ZA, remboursement EMI Montéglin
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	143 301,00	18 800,00	162 101,00	Remboursements au CD 05 Géomas (6 518€) + Géoparc remboursé à P2A (24 000 €) + transport scolaire année 2024 (34 000 €) Ecart avec 2024 : versement des subventions pour le projet OAST à l'OTSB (12 121 €) et remboursement OAST au PNRBP (50 007 €) + PIG (4 914 €) + planification et habitat (11 740 €) DM 3 : sous-prévision transport scolaire + remboursements Géoparc + remboursement des fluides aux utilisateurs de l'AAGV
6288	Autres services extérieurs	68 000,00	7 300,00	75 300,00	Phase 2 convention de délégation (SMAVD) DM 3 : remboursement trop perçu subvention conseillers numériques
63512	Taxes foncières	15 000,00	-	15 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 750,00	-	1 750,00	Frais de carte grise Ecart avec 2024 : 5 nouveaux véhicules
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	-	-	Achat vignettes crit'air pour véhicules de location
6358	Autres droits	790,00	-	790,00	Ecole de musique SEAM (reproduction des ouvrages musicaux)
637	Autres impôts, taxes	244,00	-	244,00	Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie
TOTAL	Charges à caractère général	1 997 841,00	86 830,00	2 084 671,00	
O12	Charges de personnel				
6215	Personnel affecté par une commune membre du GFP	76 632,00	-	76 632,00	Mise à disposition d'agents pôle Sisteron pour le ménage (8 720 €), EFS La Motte pour le ménage (5 400 €), EFS Sisteron pour le ménage (16 000 €), OT Sisteron pour le ménage (3 000 €) + EFS Sisteron (24 000 €) + API Ventavon (19 512 €) Ecart avec 2024 : plus de personnel mis à disposition pour le transfert de l'eau et l'assainissement, agent recruté en direct par la CCSB
6218	Autres personnel extérieur	20 000,00	-	20 000,00	Alpes intérím + GUSO (concerts EMI)
6332	Cotisations versées au FNAL	14 785,00	-	14 785,00	
6336	Cotisations CNGCG de la FPT	126 042,00	-	126 042,00	Cotisations CNFPT et CDG + remboursement agent en sur-nombre au CDG 04 (57 912 €)
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	8 629,00	-	8 629,00	Cotisation solidarité autonomie
64111	Rémunération principale / personnel titulaire	1 599 381,00	-	1 599 381,00	Titulaires (traitement + participation prévoyance) : évolution de carrière + stagiaires + mutations + part agent tickets restaurant
64112	Supplément familial	19 027,00	-	19 027,00	
64113	NBI	27 428,00	-	27 428,00	
64118	Autres indemnités / personnel titulaire	409 466,00	-	409 466,00	Primes + CIA + astreintes
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 066 900,00	-	1 066 900,00	Non-titulaires (traitement) + apprentis + stagiaires écoles + part agent tickets restaurant
64138	Autres indemnités / personnel non titulaire	192 021,00	-	192 021,00	Primes non-titulaires + CIA + indemnité de jury de concours EMI + astreintes Ecart 2024 : primes imputées au 64131 en 2024
6451	Cotisations à l'URSSAF	644 096,00	-	644 096,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	713 689,00	-	713 689,00	Hausse du taux de CNRACL (51 392 €)
6454	Cotisations ASSEDIC	51 524,00	-	51 524,00	
6455	Cotisations pour assurances du personnel	223 300,00	-	223 300,00	Assurance statutaire (223 300 €)
6456	Versement au FNC du supplément familial	2 400,00	-	2 400,00	2024 + 2025 (estimatif)
6474	Versements aux autres œuvres sociales	37 776,00	-	37 776,00	CNAS (cotisation annuelle + complémentaire)
6475	Médecine du travail	15 150,00	-	15 150,00	Visites médicales SIMPRO (13 650 €) + visite préalables à l'embauche (1 300 €) + expertises médicales (200 €)
6478	Autres charges sociales diverses	87 600,00	-	87 600,00	Titres restaurants part agent et part employeur sur 10 mois Ecart avec 2024 : hausse de l'IFSE sur 12 mois + avancement d'échelon + 2 années de FNC + 1 poste de médiateur pastoral sur 5 mois + hausse du taux de la CNRACL + 1 chargé de mission habitat sur 9 mois
TOTAL	Charges de personnel	5 335 846,00	-	5 335 846,00	

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

O14	Atténuations de produits					
73	Impôts et taxes / fiscalité reversée					
739118	Autres restitutions au titre des dégréments sur contributions directes	-	-	-	Reversement GEMAPI	
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	250 920,00	-	250 920,00	Taxe de séjour reversée à l'OTSB + taxe additionnelle CD 04 et 26 pour 2022-2023 + taxe additionnelle CD05 pour 2024 Ecart avec 2024 : Plus de TS encaissée en 2024 donc plus de reversement à l'OTSB et aux départements en 2025	
739211	Attribution de compensation	8 477 011,00	-	8 477 011,00		
739221	FNGIR	1 258 251,00	-	1 258 251,00		
7392221	FPIC	263 507,00	-	263 507,00		
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	24 000,00	-	24 000,00	Montant inscrit à la demande du SGC - Régularisation fraction de TVA	
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	12 000,00	-	12 000,00	Montant inscrit à la demande du SGC - Régularisation fraction de TVA	
TOTAL	Atténuations de produits	10 285 689,00	-	10 285 689,00		
65	Autres charges gest° courante					
65311	Indemnités de fonction élus	221 340,00	-	221 340,00	Estimatif	
65312	Frais de mission et de déplacement des élus	5 500,00	-	5 500,00	Remboursement des frais kilométriques aux conseillers communautaires	
65313	Cotisations retraite élus	11 392,00	-	11 392,00	Estimatif	
65314	Cotisations de sécurité sociale (part patronale)	18 988,00	-	18 988,00	Estimatif	
65315	Formation	32 118,00	-	32 118,00	Minimum 2% et maximum 20 % du total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres + reliquat des années précédentes	
653172	Cotisations au fond de financement de l'allocation de fin de mandat	100,00	-	100,00	Estimatif	
6541	Créances admises en non valeur	81,00	-	81,00	Inscription à la demande du SGC	
65561	Organismes de regroupement	358 894,00	-	358 894,00	Appels à cotisation reçus de la part des syndicats mixtes : SM de l'Eygues-Ayguès (18 940 €), SMAVD (18 454 €), SMIGIBA (287 700 €), PNR des Baronnies Provençales (31 400 €), SM des Monges (2 400 €) Ecart avec 2024 : augmentation de la cotisation PNR de 2 € à 2,39 € par habitant	
65733	Subv versée aux départements	-	4 722,00	4 722,00	DM 3 : contribution SPRH	
657358	Subv versée aux autres groupements de collectivité	45 358,00	-	45 358,00	Mission prévention remboursée à la CCBD	
65741	Subv. fnt versée aux ménages	10 000,00	-	10 000,00	Aides à l'achat de vélos électriques (50 dossiers prévus)	
65742	Subv. fnt versée aux entreprises	18 000,00	-	18 000,00	Aides aux loyers	
65748	Subv. fnt versée aux autres pers de droit privé	788 293,00	-	788 293,00	Subventions aux associations dont les aides aux associations de commerçants, l'OTSB, le RAM et la crèche Ecart avec 2024 : participation au salon de l'agriculture (3 500 €) + fête de l'agneau (13 500 €)	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	76 141,00	-	76 141,00	Article budgétaire permettant la récupération du FCTVA (taux à 5,6%) Ecart avec 2024 : abonnement cartes GPS pour le SIG (2 800 €) + Microsoft 365 (9 600 €) + abonnement logiciel juridique Lexis (5 320 €) + logiciel de suivi des sites d'escalade (1 379 €) DM 1 : doublon de prévision pour la solution LEXIS + logiciel SIMCO et SMS DUONet EMI non éligibles au FCTVA	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	-	-	-	Frais SACEM	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	-	-	Indemnités de résiliation marché AMO centre aquatique + frais de retard paiement factures GUSO	
6584	Amendes fiscales et pénales	-	-	-	Amendes pour défaut d'un contrôle technique sur camion OM	
65883	Déficits sur opérations de gestion	-	74,00	74,00	Écritures pour justifier des écarts de caisses régie navette méouge DM 3 : écarts de caisse Méouge, BL et pont bascule	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	136 504,00	258 971,00	395 475,00	Annulation d'écritures de rattachement 2024 (82 600 €)	
TOTAL	Autres charges gest° courante	1 722 709,00	263 767,00	1 986 476,00		
66	Charges financières					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	67 295,00	-	67 295,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 3 459,00	-	- 3 459,00		
661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés aux communes membres du GFP	3 442,00	-	3 442,00	Remboursement à Sisteron d'une quote part d'emprunt pour l'AAGV (2 266 €) et l'OTSB (1 176 €)	
661138	Remboursement d'intérêts d'emprunts à d'autres tiers	13,00	-	13,00	Intérêts des emprunts remboursés à la CCJLVD à la suite de la dissolution du SIPCCRJ	
TOTAL	Charges financières	67 291,00	-	67 291,00		
67	Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 319,00	681,00	3 000,00	Annulation TF 2024 pôle de Sisteron (752 €) + annulations TS et EMI (567 €) + annulations et réémissions éventuelles de facturations DM 3 : annulation TS 2024 supplémentaire	
TOTAL	Charges exceptionnelles	2 319,00	681,00	3 000,00		

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

68	Dotations aux amortissements et provisions				
6815	Dotat° aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	104 000,00	-	104 000,00	Provision pour perte financière / franchise en cas d'accident de voiture + GEMAPI (100 000 €)
6817	Dotat° aux dépréciations des actifs circulants	1 479,00	-	1 479,00	Provision pour les impayés
TOTAL	Dotations aux amortissements et provisions	105 479,00	-	105 479,00	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	19 517 174,00	351 278,00	19 868 452,00	
O23	Virement à la section d'investissement	4 436 740,00	-	338 648,00	4 098 092,00
O42	Op° d'ordre de transf. entre section				
675	Valeurs comptables des immo. cédées	-	-	-	Ventes de matériels inscrits à l'inventaire
6761	Différence sur réalisation transférées	-	-	-	
6811	Dotat° aux amts des immos incorpo et corpo	1 805 158,00	8 820,00	1 813 978,00	Amortissements des biens (1 780 811,41 €) DM 3 : prorata temporis
TOTAL	Op° d'ordre de transf. entre section	1 805 158,00	8 820,00	1 813 978,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	25 759 072,00	21 450,00	25 780 522,00	

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. RECETTES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°3	TOTAL	Observations
O13	Atténuation de charges				
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	65 000,76	-	65 000,76	Remboursement assurance statutaire et CPAM + remboursement décharge syndicale (25 000 €)
6479	Remboursements sur autres charges sociales	41 400,00	-	41 400,00	Remboursement de la part agent des tickets restaurant - estimatif
TOTAL		106 400,76	-	106 400,76	
70	Produits des services				
70321	Droit de stationnement et de location sur la voie publique	14 500,00	-	14 500,00	Emplacements provisoires aire d'accueil des gens du voyage + paiement de l'eau et de l'électricité par les voyageurs à partir du mois de juillet
70323	Redevance d'occupation du domaine public	650,00	450,00	1 100,00	ZAVD
7034	Péage, droit de pesage, mesurage, jaugeage	5 756,00	-	5 756,00	DM 3 : augmentation de la redevance + trampoline Germanette
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 980,00	-	2 980,00	Redevances local Haut Débit ZAVD + NRAZO Montrond et Eourres
7062	Redevances et droits des services à caract culturels	100 000,00	-	100 000,00	Droits d'inscription école de musique - estimatif (hausse des tarifs)
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	191 500,00	-	191 500,00	Entrées et locations nautiques Germanette + entrées Via Ferrata + navette de la Méouge + location vélos électriques
7066	Redevances et droits des services à caract social	67 000,00	15 000,00	82 000,00	Portage de repas Baronnies et Serrois DM 3 : augmentation du nombre de bénéficiaires
7083	Locations diverses	6 500,00	-	6 500,00	Location matériels de festivités - estimatif
70841	Mise à disp de perso facturée aux budgets annexes et aux régies	166 277,00	-	166 277,00	Personnel affecté aux budgets annexes ordures ménagères (159 996 €) et SPANC (6 281 €)
70845	Mise à disp de perso facturée aux communes membres	332 000,00	-	332 000,00	Secrétaires de mairie (190 000 €) et agents techniques (142 000 €)
70848	Aux autres organismes	22 800,00	-	22 800,00	Mise à disposition de personnel au SIVU d'irrigation + SIAP
708722	Remboursement par les budgets annexes et les régies	33 006,00	-	33 006,00	Remboursement timbres, assurance, etc... par les budgets annexes ordures ménagères (26 407 €) et SPANC (6 599 €)
70875	Remboursement par les communes membres du GFP	184 058,00	-	184 058,00	Facturation ADS (150 000 €) + postes Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir 2025 (20 082 €) + SIMCO 2024 + 2025 (8 710 €) + Surveillant de baignade (5 266 €)
70878	Remboursement par autres redevables	55 260,00	-	55 260,00	La Poste / API + remboursement maintenance ascenseur/chauffage à la DGIFIP + remboursement fluides et ménage OTSB + eau aspersions ARKOLIA
7088	Autres produits activités annexes	2 275,00	-	2 275,00	Ventes diverses sur le site de la Via Ferrata
TOTAL	Produits des services	1 184 562,00	15 450,00	1 200 012,00	
73	Impôts et taxes				
732221	FPIC	225 827,00	-	225 827,00	
7351	Fraction compens. TFBP, TH sur résidence principale	2 761 257,00	-	2 761 257,00	
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 536 647,00	-	1 536 647,00	
TOTAL	Impôts et Taxes	4 523 731,00	-	4 523 731,00	
731	Fiscalité locale				
					Création ateliers artisanaux de Serres
					DM 3 : report de la création des ateliers artisanaux à Serres
73111	Taxes foncières et d'habitation	7 324 310,00	-	7 324 310,00	TFB, TFNB, CFE + taxe additionnelle FNB + TH
73113	TASCOM	372 245,00	-	372 245,00	
73114	IFER	1 016 605,00	-	1 016 605,00	
73136	Taxe GEMAPI	800 000,00	-	800 000,00	
731721	Taxe de séjour	306 680,00	-	306 680,00	
TOTAL	Fiscalité locale	9 819 840,00	-	9 819 840,00	
74	Dotat°, subvent° et participat°				
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	484 737,00	-	484 737,00	Simulation de l'AMF
741126	Dotation de compensation des EPCI	684 193,00	-	684 193,00	Simulation de l'AMF
744	FCTVA	8 180,00	-	8 180,00	FCTVA
74611	DGD	28 000,00	-	28 000,00	DM 1 : part FCTVA des dépenses retirées au 65811
74718	Participations Etat autres	230 889,00	-	230 889,00	FNADT EFS (120 000 €) + FNADT Petites villes de demain + aide conseillers numériques + aide chargé de mission PCAET Ecart avec 2024 : perte de l'aide France ruralité
7472	Participations Région	53 747,00	-	53 747,00	LEADER + aide co-voiturage + poste agent DEV ECO
7473	Participations Département	78 000,00	-	78 000,00	EFS 04 + aide au fonctionnement EMI
74758	Participations autres grpts de collectivités	14 800,00	1 000,00	15 800,00	P2A aire d'accueil des gens du voyage
74771	Participation fonds social	-	-	-	DM 3 : recalcul solde 2024
74773	FEADER	167 798,00	-	167 798,00	LEADER (76 121 €) + charte forestière (91 677 €)

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

7478211	Etat	34 214,00	-	34 214,00	Vélo route (5 000 €) + fonds vert Villages d'Avenir (29 214 €)
747888	Participation autres organismes	294 950,00	-	294 950,00	Fonds inter-opérateurs EFS (150 000 €) + CAF AAGV + MDA (1 000 €) + EIT (30 000 €) + COT (75 000 €)
748312	Dotation de compensation de la réforme de TP (DCRTP)	26 038,00	-	26 038,00	
74832	Etat / compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	3 135 764,00	-	3 135 764,00	
74833	Etat / compensation au titre des exonérations des TF	281 679,00	-	281 679,00	
74834	Etat / compensation au titre des exonérations des TH	-	-	-	
74836	Attribution de fonds départemental de la taxe pro.	9 000,00	-	9 000,00	
TOTAL	Dotat*, subvent* et participat*	5 531 989,00	1 000,00	5 532 989,00	
75	Autres produits de gestion courante				
752	Revenus des immeubles	118 165,00	-	118 165,00	AOT Germanette (10 333 €) + Centre des Finances Publiques (62 700 €) + bureau SIVU La Motte (5 532 €) + loyer centrale photovoltaïque (39 600 €) + AAPMMA Lac de pêche 2024 + 2025 (2 000 €)
75883	Excédents sur opérations de gestion	-	-	-	Ecritures de régularisations sur les régie de recettes
75888	Autres produits divers de gestion courante	3 500,00	5 000,00	8 500,00	Caution base de loisirs DM 3 : certificats d'économie d'énergie + indemnisations assurances
TOTAL	Autres produits de gestion courante	121 665,00	5 000,00	126 665,00	
76	Produits financiers				
76231	Rembts d'intérêt d'emprunt transférés par les communes membres du GFP	5 961,00	-	5 961,00	Refacturation emprunts de voirie
TOTAL	Produits financiers	5 961,00	-	5 961,00	
77	Produits exceptionnels				
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	-	-	-	Dégrèvement de taxe foncière pont bascule (458 €) + remboursement double paiement cotisation 2023 communes pastorales (150 €) + régularisation mandat de 2022 (trop versé de 3,00 €)
775	Produits des cessions d'immobilisat°	-	-	-	Vente de matériels techniques identifiés à l'inventaire DM 1 : mauvaise imputation supprimée à la demande du SGC - recette annulée donc non réinscrite ailleurs
TOTAL	Produits exceptionnels	-	-	-	
78	Reprises sur amortissements et provisions				
7815	Reprises provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	9 487,00	-	9 487,00	
TOTAL	Reprises sur amortissements et provisions	9 487,00	-	9 487,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	21 303 635,76	21 450,00	21 325 085,76	
O42	Op° d'ordre de transf. entre sect°				
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	12 000,00	-	12 000,00	Travaux en régie transférés en section d'investissement
7761	Differences sur réalisation reprises au compte de résultat	-	-	-	
77681	Neutralisation des amortissements	452 333,00	-	452 333,00	
777	Quote part des subventions transférées	172 656,00	-	172 656,00	Amortissement des subventions
TOTAL	Op° d'ordre de transf. entre sect°	636 989,00	-	636 989,00	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	21 940 624,76	21 450,00	21 962 074,76	
OO2	Excédent antérieur reporté	3 818 447,24	-	3 818 447,24	Report de l'excédent de fonctionnement 2024
	TOTAL REALISATIONS + REPORT	25 759 072,00	21 450,00	25 780 522,00	

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°3	TOTAL	Observations
13	Subventions d'investissements				
1311	Subv. transf. Etat	31 527,74	-	31 527,74	
TOTAL	Subventions d'investissements	31 527,74	-	31 527,74	
16	Emprunts et dettes assimilées				
1641	Emprunts en euros	302 848,00	-	302 848,00	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	11 256,00	-	11 256,00	
165	Dépôts et cautionnements	-	-	-	ZAVD DM 3 : augmentation de la redevance + trampoline Germanette
168741	Autres dettes / Communes membres du GFP	29 946,00	-	29 946,00	Capital des emprunts à rembourser à Sisteron pour l'aire d'accueil des gens du voyage (15 829,02 €) et l'OT (14 116,20 €)
168758	Autres dettes / Autres groupements	647,00	-	647,00	Capital des emprunts à rembourser à la CCJLVD suite à la dissolution du SIPCC (646,11 €)
TOTAL	Emprunts et dettes assimilées	344 697,00	-	344 697,00	
20	Immobilisations incorporelles				Portage de repas Baronnies et Serrois DM 3 : augmentation du nombre de bénéficiaires
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	87 009,00	-	87 009,00	SCoT et PCAET
2031	Frais d'études	599 606,00	- 200 840,00	398 766,00	Etudes programmation Méouge + modernisation écologique de la Germanette + renaturation de la Germanette + phonique EMI + MOE terrains familiaux AAGV + photovoltaïque en ombrières + aménagement de la ZAVD + restructuration office de tourisme Serres + création ateliers artisanaux Serres + aménagement du bâtiment ENEDIS DM 3 : report lancement étude de programmation de la Méouge + Recalcul montant AMO pour la restructuration de l'office de tourisme de Serres + report de la création des ateliers artisanaux à Serres
2033	Frais d'insertion	14 058,00	- 1 188,00	12 870,00	Avis d'appels d'offres DM 3 : report de la création des ateliers artisanaux à Serres
2051	Concessions et droits similaires	43 978,00	-	43 978,00	Logiciel écomptable + formations logiciel RH (e-sedit) + création chartes graphiques Méouge et Buëch à vélo + licences téléphoniques + migration vers logiciel de comptabilité de gamme supérieure
TOTAL	Immobilisations incorporelles	744 651,00	- 202 028,00	542 623,00	
204	Subventions d'équipement versées				
204131	aux départements	2 535,00	-	2 535,00	GEOMAS
2041412	aux communes membres	797 765,00	-	797 765,00	Fonds de concours d'urgence et de solidarité + compensatoire pour le photovoltaïque + antenne EMI Laragne + voirie Chabre
2041581	aux groupements de collectivités à statut particulier - biens	260 637,00		260 637,00	Travaux GEMAPI (SMAVD) + SMIGIBA + participation entente Géoparc
2041583	aux groupements et collectivités à statut particulier - intérêt national	63 651,00	-	63 651,00	Participation aire de grand passage DLVA
20422	aux personnes de droit privé	111 318,00	-	111 318,00	Dossiers PIG+
2046	Attributions de compensation d'investissement	261 597,00	-	261 597,00	AC d'investissement (voirie)
TOTAL	Subventions d'équipement versées	1 497 503,00	-	1 497 503,00	
21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	57 190,00	- 54 000,00	3 190,00	Création ateliers artisanaux de Serres DM 3 : report de la création des ateliers artisanaux à Serres
2115	Terrains bâtis	305 000,00		305 000,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	217,00		217,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	518 584,00	- 41 895,00	476 689,00	Travaux des sentiers de randonnée + nouvelle tyrolienne et sentiers via ferrata + renaturation de la Germanette DM 3 : sous-réalisation opération randonnée
21311	Construction - bâtiment administratif	-	-	-	
21318	Construction - Autres bâtiments publics	440 014,00		440 014,00	DM 1 : Acquisition du bâtiment de l'EMI de Montéglin
21351	Construction - Installat° générales, agencemts et amgts divers	167 117,00	- 100 000,00	67 117,00	Travaux divers sur les bâtiments de la CCSB + restructuration de l'office de tourisme de Serres + rénovation de l'appartement et du restaurant de la Germanette DM 3 : report des travaux de restructuration de l'office de tourisme de Serres
2138	Construction - Autres	2 200,00	-	2 200,00	Achat de cabanes temporaires pour la Germanette
2152	Installatlon de voirie	570 632,00	- 25 000,00	545 632,00	Aménagement de la ZAVD + mobilier gorges de la Méouge + signalétique permanente navette + signalétique directionnelle de randonnée + signalétique véloroute + signalétique Chabre + signalétique service vélo DM 3 : report de l'opération de signalétique pour la Durance à vélo

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

21534	Installation, matériel et outillage technique - réseaux d'électrification	4 659,00	1 659,00	6 318,00	Prise de recharge pour les véhicules électriques pôle de Lazer DM 3 : raccordement électrique de l'aire de covoiturage
21538	Autres réseaux	-	9 312,00	9 312,00	Travaux sur sentiers de randonnées
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	440 901,00	-	10 300,00	Achat outillages pour services techniques + SIL + EPI via ferrata + installation d'un système de clefs codées pour l'EMI + éco-compteurs DM 3 : Report du renforcement de la sécurisation des bâtiments de l'EMI
21728	Agencements et aménagements sur terrains MAD	421 598,00	-	421 598,00	
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	54 370,00	-	54 370,00	
21752	Installations de voirie	-	-	-	Maitrise d'œuvre + travaux de voirie accès site de Chabre (groupement de commande avec Val Buëch Méouge)
21828	Matériel de transport	116 297,00	-	116 297,00	Achats de deux véhicules
21838	Matériel de bureau et informatique	23 686,00	-	23 686,00	Achats matériels informatiques pour divers services
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 813,00	-	46 813,00	Achats de mobiliers pour divers services
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00	-	15 000,00	- DM 3 : report de l'aménagement des locaux d'accueil de la petite enfance à Serres
2185	Matériel de téléphonie	3 372,00	-	3 372,00	Achats de téléphones mobiles + fixes
2188	Autres immobilisations corporelles	110 856,00	1 424,00	112 280,00	Achats instruments de musique + petits électroménagers + engins nautiques Germanette + rénovation restaurant et appartement Germanette + bornes de réparation vélos + racks à vélos DM 3 : acquisition d'un barnum et d'un rack à vélos pour le pôle de Lazer
TOTAL	Immobilisations corporelles	3 298 506,00	- 233 800,00	3 064 706,00	
23	Immobilisations en cours				
2313	Constructions	832 636,00	-	832 636,00	Rénovation énergétique des bâtiments
2315	Installations, matériel et outillage techniques	756 100,00	-	756 100,00	Modernisation écologique de la Germanette
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	1 632 806,00	106 000,00	1 738 806,00	AAGV DM 3 : modification de l'AP
TOTAL	Immobilisations en cours	3 221 542,00	106 000,00	3 327 542,00	
27	Autres immobilisations financières				
271	Titres immobilisés : droits de propriété	2 000,00	-	2 000,00	
27638	Autres créances / Autres établissements publics	1 838,00	-	1 838,00	Avance versée au budget annexe de la ZA EP
TOTAL	Autres immobilisations financières	3 838,00	-	3 838,00	
45	Opérations pour compte de tiers				
45811	Opérations sous mandat	56 264,50	-	56 264,50	Opération Séquoia
45812	Opérations sous mandat	16 916,00	-	16 916,00	PIG
45813	Opérations sous mandat	81 746,00	-	81 746,00	Opération Développement du photovoltaïque en ombrière
45814	Opérations sous mandat	-	4 420,00	4 420,00	DM 3 : reversement à la commune de Turriers convention ACTEE+/Chêne 1
TOTAL	Opérations pour compte de tiers	154 926,50	4 420,00	159 346,50	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 297 191,24	- 325 408,00	8 971 783,24	
O40	Op° d'ordre de transfert entre section				
139	Subventions d'invts transférées				
13911	Subvention d'équipement / Etat	24 302,00	-	24 302,00	24 301,51
13912	Subvention d'équipement / Région	39 029,00	-	39 029,00	11 649,87
13913	Subvention d'équipement / Département	56 257,00	-	56 257,00	56 257,49
139141	Subvention d'équipement / communes membres du GFP	822,00	-	822,00	821,58
139178	Subvention d'équipement / autres fonds européens	2 167,00	-	2 167,00	2 167,48
13918	Subvention d'équipement / Autres	5 916,00	-	5 916,00	5 916,01
139361	Subvention d'équipement / DETR	23 572,00	-	23 572,00	23 571,94
13938	Subvention d'équipement / Autres	20 591,00	-	20 591,00	7 200,00
19	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	-	-	
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	452 333,00	-	452 333,00	
21	Immobilisations corporelles				

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

21351	Installation générales, agencements, aménagements des construct ^e bâtiments publics	12 000,00	-	12 000,00	Intégration des travaux effectués en régie
TOTAL	Op^e d'ordre de transfert entre section	636 989,00	-	636 989,00	
O41	Opérations patrimoniales				
2152	Installations de voirie	-	-	-	Intégration d'études suivies de travaux
21848	Autres matériels de bureau	79 290,00	-	79 290,00	Intégration d'études suivies de travaux
2313	Constructions	-	-	-	Intégration d'études suivies de travaux
2317	Immobilisations reçues	-	-	-	Intégration d'études suivies de travaux
TOTAL	Opérations patrimoniales	79 290,00	-	79 290,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	10 013 470,24	-	325 408,00	9 688 062,24
OO1	Solde d'exécution de la sect^e d'inv^t reporté	1 121 104,76	-	1 121 104,76	Déficit d'investissement reporté 2024
	TOTAL REALISATIONS + REPORT	11 134 575,00	-	325 408,00	10 809 167,00

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

2. RECETTES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°3	TOTAL	Observations
O24	Produits de cession d'immobilisations	1 200,00		1 200,00	
10	Dotations fonds divers et réserves				
10222	FCTVA	804 218,18	-	804 218,18	FCTVA
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 001 815,82	-	1 001 815,82	Affectation du résultat
TOTAL	Dotations fonds divers et réserves	1 806 034,00	-	1 806 034,00	
13	Subventions d'investissement reçues				ZAVD DM 3 : augmentation de la redevance + trampoline Germanette
131	Subventions d'équipement transférables				
1311	Etat	720 613,00	-	720 613,00	Opérations modernisation éclairage public ZA + AAGV + rénovation énergétique des bâtiments + équipement EMI + signalétique randonnée + mise en place
1312	Régions	307 802,00	-	307 802,00	Opérations via ferrata + MOS + PIG + éco-compteurs + modernisation Germanette + service vélo + photovoltaïque en ombrière
1313	Départements	369 467,00	-	369 467,00	Opérations modernisation Germanette + équipement EMI + sécurisation et attractivité de la via ferrata + travaux sentiers de randonnée +
13158	Autre groupements	474 631,00	-	474 631,00	Portage de repas Baronnes et Serrois DM 3 : augmentation du nombre de bénéficiaires
13173	FEADER	13 544,00	-	13 544,00	Eco-compteurs
1318	Autres	11 537,00	-	11 537,00	
133	Fonds affectés à l'équipement amortissable				
13361	DETTR	840 337,00	-	840 337,00	SIL + AAGV + modernisation Germanette + terrains familiaux
13362	DSIL	129 937,00	-	129 937,00	AAGV
TOTAL	Subventions d'investissement reçues	2 867 868,00	-	2 867 868,00	
16	Emprunts et dettes assimilées				
1641	Emprunts en euros	-	-	-	Régularisation écriture d'emprunt
TOTAL	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	
21	Immobilisations corporelles				
2128	Autres agencements et aménagements	-	-	-	Sortie de bien à l'inventaire suite à vente (bâtiment TURRIERS) + écriture pour régulariser TVA Navette Méouge
2138	Autres constructions	-	-	-	Écriture pour régulariser TVA Navette Méouge
2152	Installations de voirie	-	-	-	Écriture pour régulariser TVA Navette Méouge
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	-	-	Écriture pour régulariser TVA Navette Méouge
21848	Autre matériels de bureau et mobilier	-	-	-	Création ateliers artisanaux de Serres DM 3 : report de la création des ateliers artisanaux à Serres
2188	Autres immobilisations corporelles	-	-	-	Écriture pour régulariser TVA Navette Méouge
TOTAL	Immobilisations corporelles	-	-	-	
23	Immobilisations en cours				
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	-	Intégration d'avances sur marchés publics
TOTAL	Immobilisations en cours	-	-	-	
27	Autres immobilisations financières				
2748	Autres prêts	-	-	-	
275	Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	Remboursement caution prêt matériel scénique EMI
276341	Créances des communes membres du GFP	42 088,00	-	42 088,00	Remboursement du capital des emprunts de voirie CLECT 09/2018
27638	Créances autres établissements publics	16 487,00	-	16 487,00	Remboursement avance ZA Le Poët
TOTAL	Autres immobilisations financières	58 575,00	-	58 575,00	
45	Opérations pour compte de tiers				
45821	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	Opération Séquoia
45822	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	Opération PIG
45823	Opérations pour compte de tiers	79 710,00	-	79 710,00	Opération développement du photovoltaïque en ombrière
45824	Opérations pour compte de tiers	-	4 420,00	4 420,00	DM 3 : perception subvention de la commune de Turriers convention ACTEE+/Chêne 1
TOTAL	Opérations pour compte de tiers	79 710,00	4 420,00	84 130,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 813 387,00	4 420,00	4 817 807,00	

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

O21	Virement de la section de fnt	4 436 740,00	-	338 648,00	4 098 092,00	
O40	Op° d'ordre de transfert entre section					
192	Plus ou moins-values sur cession immo	-	-	-	-	
2115	Terrains bâties	-	-	-	-	
2128	Autres agencements et aménagements	-	-	-	-	
215731	Matériel roulant	-	-	-	-	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	-	-	-	
21828	Autres matériels de transport	-	-	-	-	
28	Amortissement des immobilisations					
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la	32 975,00	3,00	32 978,00		32 975,00
28031	Frais d'études	11 698,00	-	1 354,00	10 344,00	
28033	Frais d'insertion	173,00		173,00		2 620,00
2804131	Département-Biens mobiliers,matériels et études	3 700,00	2,00	3 702,00		3 700,00
28041411	Subv° versée aux communes / biens mob. études	600,00		600,00		600,00
28041412	Subv° versée aux communes / bâti et installations	140 080,00		140 080,00		139 523,19
28041511	Biens immobiliers, matériel et études / GFP de rattachement	1 261,00	31,00	1 292,00		1 517,00
28041581	Biens immobiliers, matériel et études / autres groupements	61 757,00		61 757,00		61 298,71
2804181	Biens immob., matériel et études / autres organismes public	1 006,00	1,00	1 007,00		1 006,00
2804182	Bâtiments et installations / autres organismes publics	695,00	1,00	696,00		695,00
280421	Subv° d'éq't aux pers de droit privé / biens mobiliers	213,00	2,00	215,00		213,00
280422	Subv° d'éq't aux pers de droit privé / bâti et installations	139 179,00		139 179,00		114 968,40
28046	Attributions de compensation d'investissement	191 840,00		191 840,00		191 812,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et	12 544,00		12 544,00		12 543,56
28088	Autres immobilisations incorporelles	360,00		360,00		360,00
28121	Plantations arbres, arbustes	354,00		354,00		354,00
28128	Autres terrains	82 633,00	516,00	83 149,00		81 505,00
281311	Bâti publics hôtel de ville	21 126,00	2,00	21 128,00		21 126,00
281318	Autres bâtiments publics	68 535,00	6,00	68 541,00		68 535,00
281321	Immeuble de rapport	882,00		882,00		882,28
281351	Installations générales, agencements bâtiments publics	16 702,00	630,00	17 332,00		19 227,84
28138	Autres constructions	302 033,00	51,00	302 084,00		
28141	Construcion sur sol d'autrui : bâtiment publics	686,00		686,00		685,52
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	41 275,00	7,00	41 282,00		41 275,00
28151	Réseaux de voirie	1 510,00		1 510,00		1 510,00
28152	Installations de voirie	51 624,00	1 906,00	53 530,00		50 646,42
281531	Réseaux d'adduction d'eau	-		-		4 070,00
281533	Réseaux câblés	528,00		528,00		528,00
281534	Réseaux d'électrification	1 306,00	134,00	1 440,00		1 306,00
281538	Autres réseaux	40 480,00	940,00	41 420,00		40 480,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défence civile	-		-		-
2815731	Amortissement matériel roulant	113,00		113,00		113,02
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 660,00		1 660,00		1 660,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	65 106,00	1 662,00	66 768,00		64 993,56
281721	Plantations arbres, arbustes	173,00	1,00	174,00		173,00
281728	Autres agencements et aménagements	4 488,00		4 488,00		5 986,40
2817311	Bâtiments administratifs	9 716,00	5,00	9 721,00		9 716,00
281735	Installation générales, agencements et aménagements dive	305 109,00	6,00	305 115,00		305 109,00
281751	Réseaux de voirie	94,00	1,00	95,00		94,00
281752		18 399,00		18 399,00		18 399,00
2817534	Réseaux d'électrification	1 307,00	1,00	1 308,00		1 307,00
281758	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 261,00		1 261,00		1 260,83
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	903,00		903,00		903,00
281788	Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	58,00	1,00	59,00		58,00
28181	Installation générales, agencements et aménagements dive	13 691,00	11,00	13 702,00		13 690,90
281828	Autres matériels de transport	47 518,00	2 245,00	49 763,00		51 479,00

Annexe DM N°3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20251106-D145-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

281838	Autre matériel informatique	23 881,00	1 306,00	25 187,00		23 900,97
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 487,00	164,00	27 651,00		27 458,10
28185	Matériel de téléphonie	2 529,00		2 529,00	Ecritures pour justifier des écarts de caisses régie navette mélouge DM 3 : écarts de caisse Méouge, BL et pont bascule	
28188	Autres immobilisations corporelles	53 910,00	539,00	54 449,00		53 813,41
TOTAL 040	Op° d'ordre de transfert entre section	1 805 158,00	8 820,00	1 813 978,00		
O41	Opérations patrimoniales					
2031	Frais d'études	79 290,00	-	79 290,00	Intégration d'études suivies de travaux	
2033	Frais d'insertion	-	-	-	Intégration d'études suivies de travaux	
TOTAL 41	Opérations patrimoniales	79 290,00	-	79 290,00		
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	11 134 575,00	-	325 408,00	10 809 167,00	
OO1	Solde d'exécution de la sect° d'inv reporté					
					Annulation TF 2024 pôle de Sisteron (752 €) + annulations TS et EMI (567 €) + annulations et réémissions éventuelles de facturations DM 3 : annulation TS 2024 supplémentaire	
	TOTAL REALISATIONS + REPORT	11 134 575,00	-	325 408,00	10 809 167,00	

Annexe DM N°2

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS 2025 - DM N°2

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°2	TOTAL	Observations
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60	Achats et variation des stocks				
60611	Eau et assainissement	3 300,00	-	3 300,00	
60612	Energie électrique	23 000,00	-	23 000,00	
60621	Combustibles	2 400,00	-	2 400,00	Acétylène poste à souder + gaz atelier service collecte
60622	Carburants	301 000,00	-	40 000,00	261 000,00
					Ecart avec 2024 : plus de véhicules DM 2 : sous-consommation
60623	Alimentation	2 510,00	-	2 510,00	Arbre de Noël + ateliers de prévention + réunions des référents des déchetteries
60624	Produits de traitement	2 400,00	-	2 400,00	Réassort trousse de secours
60628	Autres fournitures non stockées	35 400,00	-	35 400,00	Ad blue, huile moteur, huile hydraulique Ecart avec 2024 : nouvel accord cadre et hausse des tarifs
60631	Fournitures d'entretien	3 300,00	-	3 300,00	Produits sanitaires + savon déchetteries
60632	Fournitures de petit équipement	28 323,00	-	28 323,00	TIC achat petit matériel + prévention + collecte + déchetteries + moyens généraux Ecart avec 2024 : acquisition de bacs de tri
60636	Vêtements de travail	9 200,00	25 000,00	34 200,00	Chaussures + gants + stock de vêtements de travail pour les saisonniers DM 2 : dotation nouveau marché
6064	Fournitures administratives	3 400,00	-	3 400,00	Fournitures administratives + consommables imprimantes
61	Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	3 413 000,00	-	40 036,00	3 372 964,00
					Collecte / déchetteries + suivi post exploitation de Sorbiers + marché lavage des vêtements + déjantage pneus déchetteries Ecart avec 2024 : débroussaillage du site de Sorbiers + location véhicules/matériel collecte + hausse des coûts de traitement et TGAP illégale + hausse des prix des marché de tri DM 2 : pas de hausse des coûts de traitement + sous-facturation de la TGAP illégale par rapport à la prévision
61351	Location matériel roulant	133 800,00	-	133 800,00	Laveuse pour les conteneurs OM + camions + Manitou + engin de levage + location des véhicules de service Ecart avec 2024 : 1 Manitou + 1 Camion de plus
61358	Location mobilière - autres	1 700,00	-	1 700,00	Mur d'escalade pour la journée TRIathlon
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	13 000,00	-	13 000,00	Réparation diverses
615231	Entretien et réparations sur voiries	3 600,00	-	3 600,00	Réparation voirie Monétier-Allemont
615232	Entretien et réparations réseaux	17 250,00	-	17 250,00	Entretien déchetteries : vidange fosses septiques et bac rétention Serres Ecart avec 2024 : Remise aux normes électriques + hydrocurage bac graisses DC Lazer
61551	Entretien et réparations matériel roulant	238 100,00	-	238 100,00	Bennes et matériel roulant en déchetteries + véhicules de collecte + contrôles techniques et pollution Ecart avec 2024 : remise en état du parc de véhicules de collecte avec de nombreuses prestations externalisées
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 300,00	-	8 300,00	Colonnes de tri + compacteurs déchetteries + portails d'accès
6156	Maintenance	58 094,00	-	58 094,00	Compacteurs déchetteries / bennes compactrices / presse + copieur pôle + maintenance ligne téléphonique + alarmes : pôle Garde Colombe + maintenance supplémentaire + déchetteries Ribiers / Lazer + garage Sisteron + PAC Garde Colombe + extincteurs + vérifications périodique electricité /camions + chauffage clim ventilation
6161	Primes d'assurance - Multirisques	25 489,00	-	25 489,00	Dommages aux biens + flotte automobile + atteinte à l'environnement + cyber sécurité Ecart avec 2024 : remise à niveau des périmètres assurés
617	Etudes et recherches	69 450,00	-	10 000,00	59 450,00
					Analyse poussières ISDND + caractérisation des encombrants + analyses compost + accompagnement structuration des filières + études ICPE + étude prospective déchetteries + prélèvements et analyses d'eau contrôle ISDND DM 2 : report à 2026 de la caractérisation des encombrants
6182	Documentation générale et technique	270,00	-	270,00	Abonnement déchets info
6184	Versement à des organismes de formation	25 530,00	-	25 530,00	Renouvellement permis et CACES + coaching service collecte
6188	Autres frais divers	-	-	-	
62	Autres services extérieurs				

Annexe DM N°2

62268	Autres honoraires, conseils...	54 224,00	-	54 224,00	Prévention : TRIathlon, déchets verts, compostage + avocats contentieux agents/affaire SAPN/éventuelles consultations Ecart avec 2024 : communication biodéchets + accompagnement compostage en bout de champ
6231	Annonces et insertions	5 958,00	-	5 958,00	Publication et avis d'attribution de marchés
6232	Fêtes et cérémonies	2 600,00	-	2 600,00	Cadeaux arbre de Noël enfants + agents + gerbes de fleurs décès, naissances
6236	Catalogues, imprimés et publications	15 000,00	-	15 000,00	Panneaux point de compostage
6247	Transport collectif	2 800,00	-	2 800,00	Transports pour les écoles
6251	Voyages, déplacements et missions	2 200,00	-	2 200,00	Frais de déplacement et de repas des agents affectés au service de gestion des déchets
6261	Frais d'affranchissement	3 200,00	-	3 200,00	Ecart avec 2024 : envois en nombre pour informer les usagers du contrôle d'accès en déchetterie
6262	Frais de télécommunications	6 758,00	-	6 758,00	Abonnements internet + téléphones fixes + portables + communications hors forfait + abonnement téléphone du pôle + abonnement fibre
627	Services bancaires et assimilés	35,00	-	35,00	Frais bancaires pour la paiement par internet
6281	Concours divers	1 200,00		1 200,00	Cotisation à Amorce déchets + adhésion Réseau Compost Citoyen Dm 1 : revalorisation cotisation RCC
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 510,00	-	1 510,00	Nettoyage des vitres + nettoyage garage OM mensuel
628722	Remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies	27 500,00	-	27 500,00	Remboursement de frais payés au BG : assurance, conseiller de prévention, logiciel compta/RH, logiciel de facturation +BIP autoroute + antispam + parefeu + affranchissement + location de véhicules...
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	200,00	-	200,00	Déneigement déchetterie Clamensane Ecart avec 2024 : pas d'intervention en 2024 mais reconduit en 2025
63	Impôts, taxes et versements assimilés				
63512	Taxes foncières	295,00	-	295,00	Taxe foncière pôle Garde Colombe + Barret 2024 + 2025 Ecart avec 2024 : rappels de 2017 à 2023 pour la TF de la déchetterie de Barret
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 350,00	-	2 350,00	Taxe à l'essieu + frais de carte grise
TOTAL	Charges à caractère général	4 547 646,00	-	65 036,00	4 482 610,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS				
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	160 000,00	10 000,00	170 000,00	Assurance statutaire (56 000 €) + salaires (94 320 €) + CNAS (8 778 €) + tickets restaurant (900 €) + cotisation SIMPRO pour les visites médicales et frais de visites non réalisées (4 500 €) DM 2 : remplacements ponctuels par des agents du BG et imputation de la cotisation SIMPRO au 6475 (3 300 €)
6218	Autres personnels extérieurs	65 000,00	-	65 000,00	Intérim pour 3 chauffeurs durant 3 mois + marge
6332	Cotisations versées au FNAL	4 351,00	-	4 351,00	
6336	Cotisations CNGCG de la FPT	20 541,00	-	20 541,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	2 605,00	-	2 605,00	
64111	Rémunération principale / personnel titulaire	543 964,00	-	543 964,00	Agents titulaires
64112	Supplément familial de traitement titulaire	6 587,00	2 340,00	8 927,00	DM 2 : actualisation de la prévision
64113	NBI	6 143,00	-	6 143,00	
64118	Autres indemnités / personnel titulaire	120 653,00	20 000,00	140 653,00	Agents titulaires : primes mensuelles (IFSE) et annuelle (CIA) DM 2 : augmentation du nombre de chauffeurs
64131	Rémunération personnel non titulaire	470 588,00	-	38 959,00	Agents contractuels + stagiaires (études) DM 2 : régularisation mauvaise imputation SFT des non titulaires + actualisation de la prévision
64132	Supplément familial de traitement non titulaire	-		1 300,00	DM 2 : régularisation mauvaise imputation SFT des non titulaires
64138	Autres indemnités / personnel non titulaire	58 348,00	-	58 348,00	Agents contractuels : primes mensuelles (IFSE) et annuelle (CIA)
64168	Autres emplois d'insertion	-	-	-	Emplois aidés
6451	Cotisations à l'URSSAF	190 974,00	-	190 974,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	216 286,00	-	216 286,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 188,00	366,00	1 554,00	Participation employeur pour la prévoyance DM 2 : actualisation de la prévision
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 209,00	11 653,00	15 862,00	DM 2 : actualisation de la prévision
6475	Médecine du travail, pharmacie	450,00	3 300,00	3 750,00	Expertises (150 €) + visites préalables à l'embauche (300 €) Ecart avec 2024 : cotisation SIMPRO payée au 6215 DM 2 : cotisation SIMPRO
6478	Autres charges sociales diverses	18 800,00	-	18 800,00	Tickets restaurant sur 10 mois
TOTAL	Charges de personnel et frais assimilés	1 890 687,00	10 000,00	1 900 687,00	

Annexe DM N°2

Annexe DM N°2

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. RECETTES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°2	TOTAL	Observations
O13	Atténuation de charges				
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	60 000,00	-	60 000,00	Remboursement de l'assurance statutaire et CPAM
6479	Remboursements sur autres charges sociales	9 399,23	-	9 399,23	Remboursement de la part agent des tickets restaurant - Estimatif
TOTAL	Atténuation de charges	69 399,23	-	69 399,23	
70	Ventes de produits, prestat° de services				
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des OM	500 000,00	46 116,00	546 116,00	Produits estimatifs de redevance spéciale : communes (137 300 €) + campings (46 680 €) + professionnels sous convention (328 000 €) + administrations (5 073 €) = 517 053 € Abattements de TEOM à appliquer -> non connus au moment du vote du budget par conséquent le produit a été réduit de 17 053 € DM 2 : prise en compte des recettes effectivement perçues
70613	Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	40 000,00	25 000,00	65 000,00	Facturation des professionnels en déchetterie DM 2 : plus de recettes qu'initialement prévu
7078	Autres marchandises	511 000,00	-	511 000,00	Ventes de composteurs DM 1 : à la demande du SGC, ajout de : Soutien éco-organismes + soutien CITEO tri + rachat du tri sorti du centre de tri + rachats en déchetteries
708722	Remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies	1 000,00	-	1 000,00	Remboursement du budget général du carburant de la cuve de Lazer
TOTAL	Ventes de produits, prestat° de services	1 052 000,00	71 116,00	1 123 116,00	
73	Impôts et taxes				
73118	Autres contributions directes	-	-	-	
73133	TEOM	4 691 437,00		4 691 437,00	Estimatif DM 1 : montant notifié
TOTAL	Impôts et taxes	4 691 437,00	-	4 691 437,00	
74	Dotations et participations				
744	FCTVA	2 000,00	-	2 000,00	
74712	Emplois d'avenir	-	-	-	
7472	Participations Régions	110 720,00	-	110 720,00	Solde étude prospective déchetteries + solde AAP biodéchets + solde COB PLPDMA + 1er versement Biovaloter
7473	Participations Départements	-	-	-	
74758	Participations autres groupements	17 445,00	-	17 445,00	Participation de la CC des Baronnies en Drôme Provençale pour l'accès à la déchetterie de Rosans
74773	FEADER	-	-	-	
747888	Participations autres	47 816,00	-	47 816,00	AAP Biodéchets ADEME + 1er versement Biovaloter ADEME
TOTAL	Dotations et participations	177 981,00	-	177 981,00	
75	Autres produits de gestion courante				
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	-	173,00	173,00	DM 2 : recouvrement non prévu
75888	Autres produits divers de gestion courante	-		-	Soutien éco-organismes + soutien CITEO tri + rachat du tri sorti du centre de tri + rachats en déchetteries DM 1 : imputation modifiée vers le 7078 à la demande du SGC
TOTAL	Autres produits de gestion courante	-	173,00	173,00	
77	Produits exceptionnels				
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	-	-	-	
775	Produits des cessions d'immobilisations	-		-	Remboursement assurance vol camion Toyota DM 1 : mauvaise imputation intégrée au 024 à la demande du SGC

Annexe DM N°2

TOTAL	Produits exceptionnels	-	-	-	
78	Reprises sur amortissements et provisions				
7815	Reprises provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 000,00	-	10 000,00	Reprise de provisions CET
TOTAL	Reprises sur amortissements et provisions	10 000,00	-	10 000,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 000 817,23	71 289,00	6 072 106,23	
O42	Op° d'ordre de transf. entre sect°				
722	Production immobilisée	-	-	-	
777	Quote part des subventions transférées	206 567,00	-	206 567,00	
TOTAL	Op° d'ordre de transf. entre sect°	206 567,00	-	206 567,00	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	6 207 384,23	71 289,00	6 278 673,23	
OO2	Solde d'exécution de la sect° de fnt reporté	2 601 896,77	-	2 601 896,77	Excédent de fonctionnement 2024 reporté
	TOTAL REALISATIONS + REPORT	8 809 281,00	71 289,00	8 880 570,00	

Annexe DM N°2

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°2	TOTAL	Observations
16	EMPRUNTS ET DETTES				
1641	Emprunts en euros	463 488,00	-	463 488,00	
16873	Autres dettes / départements	2 667,00	-	2 667,00	
168758	Autres dettes / Autres groupements	1 008,00	3 534,00	4 542,00	DM 1 : Quote part d'emprunt restant due à la date de sortie du SYDEVOM à régler en accord avec le protocole de sortie (capital) DM 2 : Interversion intérêts / capital
TOTAL	Emprunts et dettes	467 163,00	3 534,00	470 697,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Etudes	501 844,00	-	501 844,00	
2033	Frais d'insertion	31 214,00	- 20 864,00	10 350,00	DM 2 : report de l'acquisition de gabions pour l'agrément des points de collecte
2051	Concessions et droits similaires	80 400,00		80 400,00	DM 1 : Droits d'utilisation de la plateforme Vericompost
TOTAL	Immobilisations incorporelles	613 458,00	- 20 864,00	592 594,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus	91 340,00	-	91 340,00	
21351	Installations générales, agencements et amgts des bâtiments publics	107 183,00	-	107 183,00	
2138	Autres constructions	23 728,00	-	23 728,00	
21534	Réseaux d'électrification	-	-	-	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 370 417,00	- 8 404,00	1 362 013,00	DM 2 : sous-réalisation pour l'acquisition de sondes de température pour le compostage et report de l'acquisition d'équipements de levage
2181	Installations générales, agencements et amgts divers	-	-	-	
21828	Matériel de transport	431 876,00	441 829,00	873 705,00	DM 2 : report de l'acquisition d'un camion ampliroll et inscription de l'acquisition d'un camion grue
21838	Matériel de bureau et informatique	7 356,00	-	7 356,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	-	3 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	-	1 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	28 308,00	- 7 000,00	21 308,00	DM 2 : report de l'acquisition de chariots pour les DMS
TOTAL	Immobilisations corporelles	2 064 708,00	426 425,00	2 491 133,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	Constructions	750 989,00	-	750 989,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	61 580,00	-	61 580,00	
TOTAL	Immobilisations en cours	812 569,00	-	812 569,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 957 898,00	409 095,00	4 366 993,00	

Annexe DM N°2

O40	OPERATIONS D'ORDRE de transf. entre section				
139	Subventions d'invit transférées	-	-	-	
13911	Subvention d'équipement / Etat	33 022,00	-	33 022,00	33 021,83
13912	Subvention d'équipement / Région	26 566,00	-	26 566,00	26 566,09
13913	Subvention d'équipement / Département	36 184,00	-	36 184,00	36 184,06
139151	Subvention d'équipement / Grt de collectivités	1 987,00	-	1 987,00	1 986,49
139178	Autres fonds européens	1 302,00	-	1 302,00	1 302,00
13918	Subvention d'équipement / Autres	15 195,00	-	15 195,00	15 195,20
139361	Subvention d'équipement / DETR	92 311,00	-	92 311,00	92 310,86
21351	Bâtiments publics	-	-	-	
TOTAL 040	Op° d'ordre de transfert entre section	206 567,00	-	206 567,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 164 465,00	409 095,00	4 573 560,00	

Annexe DM N°2

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

2. RECETTES

CHAP / art	Intitulé	Voté le 02/04/2025	DM N°2	TOTAL	Observations
O24	Produits de cession d'immobilisations	20 000,00		20 000,00	DM 1 : erreur d'imputation (prévision du 775 à inscrire au 024 à la demande du SGC)
10	DOTATIONS, FONDS RESERVES				
10222	FCTVA	200 004,18	220 000,00	420 004,18	DM 2 : affinage de la prévision par rapport des inscriptions budgétaires
TOTAL	Dotations, fonds réservés	200 004,18	220 000,00	420 004,18	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	Etat et établissements nationaux	31 733,00	-	31 733,00	
1312	Subventions Région	565 543,00	-	565 543,00	
1318	Subventions autres	54 220,00	-	54 220,00	
13258	Autres groupements	14 742,00		14 742,00	DM 1 : participation à l'investissement de la DC de Rosans par la CCBDP
13361	DETTR	622 977,00	60 000,00	682 977,00	DM 2 : avance de la DETR obtenue pour l'acquisition de matériel de pré-collecte, non notifiée lors du budget
TOTAL	Subventions d'investissement	1 289 215,00	60 000,00	1 349 215,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 509 219,18	280 000,00	1 789 219,18	
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 398 184,00	63 513,00	1 461 697,00	
O40	Op° d'ordre de transfert entre section				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	-	-	
28	Amortissements des immobilisations				
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	252,00	-	252,00	252,00
28031	Frais d'études	8 434,00	-	6 316,00	8 434,00
28033	Frais d'insertion	4 820,00	-	3 063,00	4 820,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		503,00	503,00	
28128	Autres terrains	16 438,00	5,00	16 443,00	16 438,00
281318	Autres bâtiments publics	36 483,00	1,00	36 484,00	36 483,00
281351	Installations générales, agencements bâtiments public	25 894,00	2 811,00	28 705,00	25 893,21
28138	Constructions / Autres constructions	9 538,00	15,00	9 553,00	9 537,64
28148	Constructions sur sol d'autrui / Autres constructions	13 341,00	5,00	13 346,00	13 341,20
281533	Réseaux câblés	4 661,00	-	4 596,00	4 661,00
281534	Réseaux d'électrification	1 935,00		-	1 935,00
281538	Amort. autres réseaux		4 662,00	4 662,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	19 477,00	-	19 477,00	19 477,00
28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	162 462,00	69 279,00	231 741,00	162 462,38
2817538	Autres installations, matériels et outillages techniques	48 674,00	3,00	48 677,00	48 674,00
2817828	Autres matériels de transport	-	-	-	
28181	Installations générales, agencements	4 197,00	5,00	4 202,00	4 197,00
281828	Autres matériels de transport	235 923,00	9,00	235 932,00	235 923,00

Annexe DM N°2

281838	Autre matériel informatique	6 169,00	252,00	6 421,00	6 168,58
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 571,00	3,00	1 574,00	1 571,20
28185	Matériel de téléphonie	324,00	1,00	325,00	324,16
28188	Autres immobilisations corporelles	152 031,00	-	149 836,00	152 030,25
TOTAL 040	Op° d'ordre de transfert entre section	752 624,00	65 582,00	818 206,00	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		3 660 027,18	409 095,00	4 069 122,18	
OO1	Excédent d'investissement reporté	504 437,82	-	504 437,82	Excédent d'investissement 2024 reporté
TOTAL DES REALISATIONS + REPORT		4 164 465,00	409 095,00	4 573 560,00	

Annexe à la délibération n° 150.25 du 06/11/2025 – Tableau récapitulatif de la part IFSE (RIFSEEP) à compter du 01/12/2025

1) Pour les agents relevant de la filière administrative :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes d'appartenance	Fonctions	Au 01/12/2025
				Montant mensuel de la part fixe IFSE
A	Attachés territoriaux	AA1	Direction générale des services	1 750,00 €
		AA2	Direction de pôle	1 200,00 €
		AA2-1	Direction de l'EMI	900,00 €
		AA3	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		AA3-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique	690,00 €
		AA4	Chef de service, adjoint à un directeur de pôle	608,00 €
		AA5-1	Chargés de missions rattachés à la direction générale des services	510,00 €
		AA5	Chargé de projet	450,00 €
		AA5-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordinateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie	390,00 €
B	Rédacteurs territoriaux	AB1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		AB1-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique	690,00 €
		AB2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €
		AB3	Chargé de projet	450,00 €
		AB3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordinateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie	390,00 €
		AB4	Assistant de direction, assistant RH, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie, gestionnaire taxe de séjour, gestionnaire de redevance spéciale, gestionnaire de redevance d'assainissement non collectif, conseiller France Services expérimenté	312,00 €
		AB5	Secrétaire de service, agent d'accueil, agent de portage de repas, conseiller numérique	220,00 €
C		AC1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €

				Accusé de réception en préfecture 004 200066765 20251106 D150 25 DE Date de télétransmission : 10/11/2025 Date de réception préfecture : 10/11/2025	608,00 €
Adjoints administratifs territoriaux	AC2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle			
		Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie		390,00 €	
		Assistant de direction, assistant RH, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie, gestionnaire taxe de séjour, gestionnaire de redevance spéciale, gestionnaire de redevance d'assainissement non collectif, conseiller France Services expérimenté		312,00 €	
		Agent administratif polyvalent, secrétaire de service, agent d'accueil, agent de portage de repas, conseiller numérique		220,00 €	

2) Pour les agents relevant de la filière technique :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes d'appartenance	Fonctions	Au 01/12/2025
				Montant mensuel de la part fixe IFSE
A	Ingénieurs territoriaux	TA1	Direction générale des services	1 750,00 €
		TA2	Direction de pôle	1 200,00 €
		TA3	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		TA3-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique	690,00 €
		TA4	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €
		TA5	Chargé de projet	450,00 €
		TA5-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/ coordonnateur (autre que déchetterie), géomaticien	390,00 €
B	Techniciens territoriaux	TB1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		TB1-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique	690,00 €
		TB2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €
		TB3	Chargé de projet	450,00 €
		TB3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC	390,00 €
C	Agent de maîtrise territoriaux	TC1.1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		TC1.1-1	Grutier	690,00 €
		TC1.2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €

		TC1.2-1	Chauffeur	
		TC1.3	Chargé de projet	450,00 €
		TC1.3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, chef d'équipe, référent/coordinateur (autre que déchetterie), agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC, électricien	390,00 €
		TC1.4	Référent déchetterie	312,00 €
		TC1.4-1	Agent technique polyvalent, agent de déchetterie, ripeur, agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des sentiers	220,00 €
C	Adjoint techniques territoriaux	TC2.1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €
		TC2.1-1	Grutier	690,00 €
		TC2.2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €
		TC2.2-1	Chauffeur	590,00 €
		TC2.3	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, chef d'équipe, référent/coordinateur (autre que déchetterie), agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC, électricien	390,00 €
		TC2.4	Référent déchetterie	312,00 €
		TC2.4-1	Agent technique polyvalent, ripeur, agent de déchetterie, agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des sentiers	220,00 €

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU AU 06/11/2025 (en ETP / conforme à la ventilation du budget)

CH	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus	
			Nombre d'emplois permanents	TC	Temps partiel	TNC	Agents titulaires	Agents contractuels sur emploi permanent
A	Attachés	Attaché	0,91	0,00	0,00	0,91	0,00	0,91
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
			2,91	2,00	0,00	0,91	0,00	2,91
A	Attachés	Attaché principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CATEGORIE A			2,91	2,00	0,00	0,91	0,00	2,91
B	Rédacteurs	Rédacteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Techniciens	Technicien	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
CATEGORIE B			1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	0,90	0,00	0,90	0,00	0,90	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	0,86	0,00	0,00	0,86	0,60	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2,76	1,00	0,90	0,86	1,50	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00

C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			19,00	19,00	0,00	0,00	16,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	0,64	0,00	0,00	0,64	0,64	0,00
			5,64	5,00	0,00	0,64	3,64	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0,91	0,00	0,00	0,91	0,00	0,00
			0,91	0,00	0,00	0,91	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,91	0,00	0,00	0,91	0,91	0,00
			0,91	0,00	0,00	0,91	0,91	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CATEGORIE C			31,22	27,00	0,90	3,32	24,05	1,00
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			35,13	30,00	0,90	4,23	24,05	4,91



CH	Rémunération en référence aux cadres d'emplois	Rémunération en référence aux grades	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
			Nombre d'emplois non permanents	TC	Temps partiel	TNC	CDD	Emplois aidés
A	Attachés	Attaché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			2,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Techniciens	Technicien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
			5,00	5,00	0,00	0,00	5,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			8,00	8,00	0,00	0,00	6,00
							5,00

TOTAL DES EFFECTIFS OM

43,13



TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/11/2025 (en ETP / conforme à la ventilation du budget)

CH	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus	
			Nombre d'emplois permanents	TC	Temps partiel	TNC	Agents titulaires	Agents contractuels sur emploi permanent
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	0,90	0,00	0,90	0,00	0,90	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	0,93	0,00	0,00	0,93	0,93	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			13,63	11,00	1,70	0,93	6,63	7,00
A	Attachés	Attaché principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A	Attachés	Attaché hors classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
			2,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00
A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
CATEGORIE A			18,63	16,00	1,70	0,93	10,63	8,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5,80	5,00	0,80	0,00	0,80	1,00

B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	0,90	0,00	0,90	0,00	0,90	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	0,65	0,00	0,00	0,65	0,65	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	0,90	0,00	0,00	0,90	0,90	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			7,45	5,00	0,90	1,55	5,45	1,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	0,50	0,00	0,00	0,50	0,50	0,00
			1,50	1,00	0,00	0,50	1,50	0,00
B	Techniciens	Technicien	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B	Techniciens	Technicien	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	0,45
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00	0,20
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,75	0,00	0,00	0,75	0,00	0,75
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	0,25
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	0,25
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00
			4,90	1,00	0,00	3,90	1,00	2,90
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	0,35	0,00	0,00	0,35	0,35	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	0,68	0,00	0,00	0,68	0,00	0,68
			2,03	1,00	0,00	1,03	1,35	0,68
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	0,35	0,00	0,00	0,35	0,00	0,35
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			3,15	2,00	0,80	0,35	2,80	0,35
CATEGORIE B			26,83	17,00	2,50	7,33	12,90	6,93
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0,86	0,00	0,00	0,86	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0,69	0,00	0,00	0,69	0,685	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0,86	0,00	0,00	0,86	0,00	0,86

C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0,80	0,00	0,00	0,80	0,80	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			15,20	12,00	0,00	3,20	8,49	3,86
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,90	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,93	0,00	0,00	0,93	0,93	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	0,00	0,00	0,86	0,86	0,00
			7,83	5,00	0,90	1,79	5,79	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,81	0,00	0,00	0,81	0,81	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,80	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,80	0,00	0,80	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,90	0,00	0,90	0,00	0,90	0,00
			12,31	9,00	2,50	0,81	10,51	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	0,73	0,00	0,00	0,73	0,73	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	0,75	0,00	0,00	0,75	0,00	0,75
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			12,48	11,00	0,00	1,48	8,73	1,75
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			4,00	4,00	0,00	0,00	2,00	2,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
			2,00	2,00	0,00	0,00	1,00	1,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0,91	0,00	0,00	0,91	0,91	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			3,91	3,00	0,00	0,91	3,91	0,00
CATEGORIE C			57,74	46,00	3,40	8,20	40,43	10,61
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			103,20	79,00	7,60	16,46	63,96	25,54



CH	Rémunération en référence aux cadre d'emplois	Rémunération en référence aux grades	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus	
			Nombre d'emplois non permanents	TC	Temps partiel	TNC	CDD	Emplois aidés
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Attachés	Attaché	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			5,00	5,00	0,00	0,00	5,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	0,00
A	Ingénieurs	Ingénieur	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			2,45	2,00	0,00	0,45	2,00	0,00
B	Rédacteurs	Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
B	Techniciens	Technicien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,52	0,00	0,00	0,52	0,52	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,20	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,40	0,00	0,00	0,40	0,40	0,00
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0,40	0,00	0,00	0,40	0,40	0,00
			1,77	0,00	0,00	1,77	1,52	0,00
B	Educateurs des APS	Educateur des APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00

C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			5,00	5,00	0,00	0,00	5,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
			1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			16,22	14,00	0,00	2,22	15,52	0,00

TOTAL DES EFFECTIFS BUDGET GENERAL	119,42
---	---------------



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Location de véhicules de services

Lot 2 – Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit thermique

2022-MG-03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

1 Place de la République

04200 SISTERON

Président : Daniel SPAGNOU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SA BPCE CAR LEASE

56 ROUTE DE LAVAUR

31132 BALMA CEDEX

SIRET: 977 150 309 00036

carlease-appels.offres@bpce.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Location de véhicules de services

Lot 2 – Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit thermique

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **04/08/2022**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 mois à compter de la date de livraison des véhicules.**

■ Montant initial du marché public :

Location de véhicules de services

EXE10 – Avenant

**Lot 2 – Location longue durée de véhicules de tourisme
petit gabarit thermique
2022-MG-03**

Page : 1 / 3

- Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 57 105,50 €
 - Montant TTC : 68 526,60 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules de services et de leur livraison, il est nécessaire de prolonger, via un avenant n°2, la location de 7 véhicules thermiques (hors véhicules concernés par l'avenant n°1) pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cet avenant n°2 est passé en application de l'article R.2194-8 Code de la Commande Publique et prend effet à compter du 30 mars 2026.

- #### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 4 163,88 €
 - Montant TTC : 4 996,66 €
 - % d'écart introduit tous avenants confondus : 8,92 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (reconductions comprises) :

- Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 61 269,38 €
 - Montant TTC : 73 523,26 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

Location de véhicules de services

Lot 1 – Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit électriques

2022-MG-03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

1 Place de la République

04200 SISTERON

Président : Daniel SPAGNOU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LEASYS France
2-10 Boulevard de l'Europe
78 300 Poissy
SIRET : 413 360 181 00049

SAFA
Route des Eyssagnières
05 000 Gap
385 750 559 00044
patrice.pradie@groupechopard.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Location de véhicules de services

Lot 1 – Location longue durée de véhicules de tourisme petit gabarit électriques

Location de véhicules de services

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **04/08/2022**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 mois à compter de la date de livraison des véhicules.**
- Montant maximum initial du marché public ou de l'accord-cadre (reconductions comprises) :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 69 181,24€
 - Montant TTC : 83 017,49 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules de services et de leur livraison, il est nécessaire de prolonger, via un avenant n°3, la location de 4 véhicules électriques (hors véhicules concernés par l'avenant n°2) pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 5 juillet 2026.

Cet avenant est passé en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique et prend effet à compter du 05 avril 2026.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 738,32 €
- Montant TTC : 5 685,98 €
- % d'écart introduit tous avenants confondus : 40,31 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (reconductions comprises) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 92 330,52 €
- Montant TTC : 116 482,61 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Location de véhicules de services

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Location de véhicules de services

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Location de véhicules de services